



Capital Com Group Ltd

(la « Société »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

(RÉSIDENTS NON-AMÉRICAINS UNIQUEMENT)

Version 2, juin 2026

PARTIE 1. INTRODUCTION

PARTIE 2. DÉFINITIONS

PARTIE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 4. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

PARTIE 5. PAIEMENTS, COÛTS, CHARGES, MODES DE
PAIEMENT, DÉPÔTS ET INCITATIONS

PARTIE 6. EXÉCUTION DES TRANSACTIONS DES CLIENTS

PARTIE 7. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT D'ARGENT (AML) ET D'OUVERTURE DE
COMPTE CLIENT

PARTIE 8. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE TRADING /
ORDRES PARTIE 9. CONDITIONS DE NÉGOCE
ÉLECTRONIQUE

PARTIE 10. FONDS DES CLIENTS

PARTIE 11. DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE

PARTIE 12. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EFFET DE LEVIER

PARTIE 13. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

PARTIE 14. CAS DE DÉFAUT

PARTIE 15. COMPENSATION

PARTIE 16. DROITS EN CAS DE DÉFAUT

PARTIE 17. RÉSILIATION SANS DÉFAUT ET ANNULATION

PARTIE 18. EXCLUSIONS, LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ
ET INDEMNISATION

PARTIE 19. DESCRIPTION ET RECONNAISSANCE DES
RISQUES PARTIE 20. DISPOSITIONS DIVERSES

PARTIE 21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION
COMPÉTENTE

PARTIE 22. PILIER III

ANNEXE A. OPTIONS À BARRIÈRE DÉSACTIVANTE
(KNOCK-OUT)

ANNEXE B. ACTIONS

PARTIE 1. INTRODUCTION

1.1 Les présentes Conditions générales (les « Conditions ») sont proposées à nos clients (« vous », « vous-même », « Client », selon le contexte) par Capital Com Group Ltd (« nous », « notre », « Capital.com », la « Société », selon le contexte), une société constituée en République de Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 446198, autorisée (numéro de licence 463/25) et réglementée en qualité d'entreprise d'investissement chypriote (la « CIF ») par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « CySEC » ou la « Commission », selon le contexte), dont le siège social est situé à Vasileiou Makedonos 8, Kinnis Business Center, 2nd floor, 3040, Limassol, Cyprus.

Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées de la CySEC :

Adresse du siège : 19 Diagorou Str. CY-1097 Nicosia, Cyprus

Adresse postale : P.O BOX 24996, 1306 Nicosia, Cyprus

Numéro de téléphone : +357 22506600

Numéro de fax : +357 22506700

La Société fournit des services d'investissement (les « Services ») conformément aux présentes Conditions. Veuillez consulter la

Clause 3.4 relative aux services proposés par la Société, qui peuvent également être consultés sur le site web de la CySEC [ici](#). Les présentes Conditions régissent la relation entre vous et la Société. Les présentes Conditions peuvent être modifiées de temps à autre. En cas de modification substantielle, le Client recevra une notification appropriée.

La Société vous recommande vivement de prendre le temps nécessaire pour lire et comprendre les présentes Conditions ainsi que toute autre information publiée sur notre site web officiel <https://capital.com/en-eu> (le « Site web ») avant d'ouvrir un Compte et/ou d'effectuer toute activité avec nous.

En ouvrant un Compte auprès de nous, le Client confirme avoir lu, compris et accepté l'ensemble des informations publiées sur le Site web de la Société.

Le Contrat Client entre en vigueur à la date à laquelle le Client est informé que son compte a été vérifié après la réussite de l'ensemble des procédures applicables de lutte contre le blanchiment d'argent (« AML »), de connaissance du client (« KYC

») et d'ouverture de compte. Il est entendu qu'avant cette date, le Client ne sera pas éligible aux Services proposés en vertu des présentes Conditions, tout en restant lié par les Conditions qu'il a acceptées.

Si vous êtes un visiteur de notre Site web, notre [Politique de confidentialité](#) et notre [Politique relative aux cookies](#) s'appliquent à vous. Vous acceptez qu'en tant que visiteur, vous ne puissiez pas passer d'Ordres sur la plateforme de trading en ligne de Capital.com tant que vous n'avez pas demandé à devenir notre Client et sous réserve que nous vous acceptions en tant que Client. Les présentes Conditions définissent la base sur laquelle nous concluons des Transactions avec vous et régissent chacune des Transactions conclues ou en cours entre vous et nous à compter de l'entrée en vigueur des présentes Conditions.

1.2. Nos Services Électroniques impliquent le trading de contrats sur différence (les « CFD ») et présentent un niveau de risque élevé pouvant entraîner la perte de la totalité de votre capital investi. Le trading de CFD ne convient pas à tout le monde. Une explication de certains des risques associés à notre trading sur CFD

figure dans la [Déclaration de divulgation des risques](#), et vous devez vous assurer de bien comprendre ces risques avant de conclure toute Transaction avec nous. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Partie 19 ci-dessous.

Nous pouvons vous proposer le trading de CFD dont les actifs sous-jacents sont des cryptomonnaies. Ces produits peuvent présenter des risques encore plus élevés que les autres CFD. Veuillez consulter la Partie 19 pour plus d'informations sur les risques associés aux CFD sur les cryptomonnaies.

Nos Services Électroniques peuvent inclure le trading d'options à barrière désactivante (« Knock-out Options » ou « KOs ») et des Services de négociation d'actions. Pour plus de détails, veuillez consulter l'Annexe A « Options à barrière désactivante (Knock-out) » et l'Annexe B « Actions » des présentes Conditions.

1.3. Si vous êtes accepté en tant que Client, les présentes Conditions, conjointement avec les dispositions de la Déclaration de divulgation des risques, de la Politique d'exécution des Ordres, de la Politique de confidentialité, des Documents d'informations

clés (les « DIC »), de la Politique relative aux conflits d'intérêts, de la Politique de traitement des réclamations, de la Politique de catégorisation des Clients, de la Politique relative au Fonds d'indemnisation des investisseurs, de la Politique relative aux cookies et de la Politique relative à l'effet de levier et à la marge (telles que modifiées de temps à autre, désignées collectivement ci-après les « Politiques »), qui peuvent être consultées sur notre Site web et notre application mobile, constituent un contrat juridiquement contraignant (le « Contrat ») entre nous et vous, et comprennent également des informations importantes que, en tant que CIF, nous sommes tenus de fournir à nos Clients en vertu des Lois et Réglementations applicables. Vous devez lire attentivement l'ensemble des présentes Conditions ainsi que tout autre document que nous vous avons fourni ou que nous pourrions vous fournir à l'avenir. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les Politiques, les dispositions des présentes Conditions prévaudront.

1.4. Les présentes Conditions remplacent tout accord antérieur conclu entre vous et nous portant sur le même objet et prennent effet lorsque vous indiquez votre

acceptation via notre Site web ou notre application mobile. Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les Transactions envisagées en vertu des présentes Conditions.

1.5. Aucune disposition des présentes Conditions n'exclut ni ne limite une obligation ou une responsabilité que nous avons envers vous en vertu des Lois et Réglementations applicables et, en cas de contradiction entre les présentes Conditions et les Lois et Réglementations applicables, ces dernières prévaudront.

1.6. Les présentes constituent nos Conditions générales standard, sur lesquelles nous entendons nous appuyer pour régir notre relation avec vous. Pour votre propre bénéfice et votre protection, vous devez lire attentivement les présentes Conditions avant de les accepter. Si vous ne comprenez pas un point quelconque des documents constituant les présentes Conditions, veuillez demander des informations complémentaires sur la page [Contactez-nous](#) de notre Site web. Cette page est également disponible via notre application mobile.

1.7. La relation d'affaires débute dès que nous vous informons que

vous avez été vérifié à l'issue de la réussite de l'ensemble des procédures applicables de lutte contre le blanchiment d'argent (AML), de connaissance du client (KYC) et d'ouverture de compte. Il est entendu qu'avant cette date, vous ne serez pas éligible aux Services proposés en vertu des présentes Conditions, tout en restant lié par les Conditions que vous avez acceptées.

Il est précisé qu'aucun paiement ni aucun frais ne sont facturés par nos soins pour l'exécution et l'entrée en vigueur des présentes Conditions.

En acceptant les présentes Conditions, vous confirmez être âgé d'au moins 18 ans ou avoir atteint l'âge de la majorité légale dans votre juridiction, si celui-ci est supérieur. Si vous avez moins de 18 ans ou si vous n'êtes pas légalement autorisé à conclure des contrats contraignants, vous ne devez pas tenter de vous inscrire ni d'utiliser nos Services.

1.8. Tant qu'elles n'ont pas été résiliées, les présentes Conditions demeurent en vigueur jusqu'à leur résiliation par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

1.9. Les présentes Conditions constituent un contrat à distance et sont notamment régies par la loi de 2004 sur la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs (Distance Marketing of Consumer Financial Services Law of 2004, L.242(I)/2004), qui met en œuvre la Directive 2002/65/CE de l'Union européenne, et ne nécessitent pas d'être signées physiquement par l'une ou l'autre des parties pour être juridiquement contraignantes.

1.10. Conformément aux Lois et Réglementations applicables, vous pouvez demander à tout moment à recevoir une copie papier des présentes Conditions à votre adresse enregistrée.

PARTIE 2. DÉFINITIONS

2.1. Dans les présentes Conditions :

Compte désigne le compte de trading personnel que vous détenez auprès de nous et auquel est attribué un numéro de compte spécifique, utilisé aux fins du trading d'un ou de plusieurs produits, y compris les CFD, les options à barrière désactivante (Options Knock-out) et les Actions, proposés de temps à autre sur toute plateforme de trading en ligne utilisée par la Société.

Vous êtes autorisé à détenir des Comptes de trading supplémentaires (jusqu'à un total de 10 Comptes de trading) libellés dans les Devises de base, sous un profil utilisateur unique autorisé pour chaque Client sur la plateforme de trading en ligne.

Lois et Réglementations applicables désignent :

- a. le cadre réglementaire de la CySEC, y compris la législation, les directives, les circulaires ou toute autre réglementation émise par la CySEC, régissant les activités des CIF.
- b. toutes les autres lois, règles et réglementations applicables en vigueur de temps à autre.

Affilié désigne une personne ou une entité ayant reçu une confirmation de la Société, à son entière discrétion, indiquant que (i) elle a complété avec succès la Demande d'affiliation, (ii) elle est incluse dans le Programme d'affiliation, et (iii) elle a reçu un identifiant de suivi (Tracker ID) spécifique associé au(x) Site(s).

Contrat désigne les présentes Conditions (y compris l'ensemble de leurs annexes, pièces jointes,

annexes techniques et pièces, telles qu'elles peuvent être en vigueur, modifiées ou amendées à tout moment), lesquelles, conjointement avec les Politiques, constituent un contrat juridiquement contraignant entre nous.

Loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme désigne collectivement la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 2006/70/CE de la Commission, ainsi que la loi de la CySEC relative à la prévention et à la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (The Prevention and Suppression of Money Laundering and Terrorist Financing Laws of 2007-2021), telles qu'elles peuvent être en vigueur, modifiées ou amendées de temps à autre.

Associé désigne une entreprise

appartenant à notre groupe, un représentant que nous désignons ou toute autre personne avec laquelle nous entretenons une relation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à une communauté d'intérêts entre nous et cette personne.

Devise de base désigne soit la monnaie officielle des États-Unis d'Amérique (USD), soit la monnaie officielle de la zone euro (EUR), soit la monnaie officielle du Royaume-Uni (GBP), soit la monnaie officielle de la République de Pologne (PLN), soit toute autre devise que la Société peut désigner comme Devise de base de temps à autre.

Jour ouvrable désigne un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié à Chypre, ni tout autre jour de fermeture annoncé par la Société sur son Site web.

Bureau de trading CAPITAL.COM désigne la salle des marchés exploitée par nous dans les locaux de la Société.

Plateforme de trading en ligne CAPITAL.COM, ou plateforme de trading en ligne, désigne collectivement ou individuellement toutes les plateformes de trading

(c'est-à-dire la plateforme de trading en ligne propriétaire de Capital.com ou la/les plateforme(s) de trading MetaQuotes) qui nous permettent de vous fournir des Services Électroniques conformément au présent Contrat Client. Les plateformes de trading en ligne sont accessibles via notre Site web, nos logiciels et nos applications mobiles.

CIF désigne une entreprise d'investissement chypriote telle que définie par la loi L87(I)/2017, telle que modifiée.

Autorisation CIF désigne la licence que la Société a obtenue auprès de la CySEC, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, et qui définit les services d'investissement et les services auxiliaires que la Société est autorisée à fournir.

Règles relatives aux Fonds des Clients désigne les règles prévues au paragraphe 17(9) de la Loi ainsi que toutes les Directives et Circulaires émises conformément à ce paragraphe, telles que modifiées de temps à autre.

Client désigne un Client de détail, un Client professionnel et/ou une Contrepartie éligible, agissant en

qualité de contrepartie de la Société et ayant accepté les présentes Conditions avec la Société. La relation d'affaires entre un Client et la Société, y compris l'éligibilité à utiliser nos Services, débute à compter de la notification de la Société confirmant sa vérification et l'achèvement avec succès des procédures requises.

Lorsque le Client est une personne physique, il doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique de conclure des accords contraignants en vertu des lois de sa juridiction de résidence.

Site web de la Société désigne le site <https://capital.com/en-eu> suivant

Contrat sur différence ou **CFD** désigne l'instrument financier visé au paragraphe (9) de la Partie III de la première Annexe de la Loi.

CySEC désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission, qui est un organisme de réglementation institué par la loi.

Règles de la CySEC désigne la loi L.87(I)/2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017,

telle qu'elle peut être en vigueur, modifiée ou amendée de temps à autre, les Directives, les Circulaires et toute autre réglementation émise en vertu de cette loi, ainsi que toutes les notes d'orientation, communications administratives, lettres d'information et règles publiées par la CySEC.

Dépôt désigne les fonds déposés et/ou transférés par nos Clients sur leur Compte auprès de nous.

Services Électroniques désigne un service fourni par nous, par exemple un service de trading sur Internet offrant aux clients un accès à des informations et des installations de trading, via un service Internet.

EMIR (Règlement sur les infrastructures des marchés européens) désigne le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

Événement de défaut désigne l'un des événements de défaut énumérés dans la Partie 14 (« Événements de défaut »).

Exécution désigne l'achèvement

d'un Ordre du Client sur la plateforme de trading en ligne Capital.com.

FATCA désigne la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers. Elle impose généralement aux institutions financières étrangères et à certaines autres entités étrangères non financières de déclarer les actifs étrangers détenus par leurs titulaires de comptes américains.

Loi désigne la Loi de 2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés qui régit la fourniture de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement, le fonctionnement des marchés réglementés et d'autres questions connexes à Chypre en vertu de la L. 87(I)/2017 de 2017, telle qu'elle peut être en vigueur de temps à autre et modifiée ou amendée de temps à autre.

Abus de marché est un terme générique utilisé pour désigner des pratiques illégales où un trader ou un investisseur a un avantage déloyal sur les autres. Il est régi par le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement sur les abus de marché),

abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission, tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

Plateforme(s) de trading MetaQuotes désigne la ou les plateforme(s) de trading fournies par MetaQuotes Ltd. et proposées par la Société dans le cadre d'un contrat de licence. Des conditions générales supplémentaires peuvent s'appliquer entre vous et MetaQuotes Ltd. concernant l'utilisation de leur(s) plateforme(s) de trading. Le cas échéant, ces conditions générales apparaîtront sur la ou les plateforme(s) de trading MetaQuotes.

MiFID II désigne la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (directive concernant les marchés d'instruments financiers (2014/65/UE)), telle qu'elle peut être en vigueur, modifiée ou amendée de temps à autre.

MiFIR (Markets in Financial Instruments Regulation) désigne

le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

Ordre désigne la demande/instruction donnée par le Client à la Société pour ouvrir ou fermer une position sur le Compte du Client.

De gré à gré ou OTC désigne et fait référence aux transactions effectuées autrement que sur un marché réglementé (c'est-à-dire hors marché).

Législation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) désigne la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, telle qu'elle a été mise en œuvre dans la loi chypriote 138(I)/2001 sur le traitement des données à caractère personnel (Protection des personnes), en vigueur, ou le Règlement général sur la protection des données (679/2016) tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

Personne politiquement exposée ou PEP désigne une personne physique qui est ou a été chargée de fonctions publiques éminentes, ainsi que les membres de la famille immédiate et les associés proches de cette personne. Une personne qui n'exerce plus d'importantes fonctions publiques est toujours considérée comme une personne politiquement exposée pendant une période supplémentaire de 12 mois.

Les importantes fonctions publiques au sens de la CySEC comprennent :

- les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les vice-ministres ou ministres adjoints ;
- les membres des parlements ou d'organes législatifs similaires ;
- les membres des organes dirigeants des partis politiques ;
- les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles d'un recours supplémentaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
- les membres des cours des comptes ou des conseils des

- banques centrales ;
- les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- les directeurs, directeurs adjoints et membres du conseil d'administration ou exerçant une fonction équivalente au sein d'une organisation internationale ; et
- les maires.

Les « proches parents d'une personne politiquement exposée » comprennent :

- (a) le conjoint d'une personne politiquement exposée ou une personne considérée comme équivalente à un conjoint ;
- (b) les enfants d'une personne politiquement exposée et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme équivalentes à un conjoint ;
- (c) les parents d'une personne politiquement exposée ;

Les « personnes connues pour être étroitement associées à une personne politiquement exposée » désigne une personne physique :

- (a) dont il est connu qu'elle partage avec une personne politiquement exposée la propriété effective conjointe de personnes morales ou

de constructions juridiques, ou toute autre relation d'affaires étroite ;

(b) qui est l'unique bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique dont il est connu qu'elle a été constituée au bénéfice effectif d'une personne politiquement exposée.

**Produits d'investissement
packagés de détail et fondés sur
l'assurance ou PRIIP** désigne le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relatif aux documents d'informations clés (DIC) concernant les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Obligations garanties désigne l'obligation nette que vous avez envers nous après application de la compensation prévue à la Partie 11 (Dispositions relatives à la marge), à la Clause 11.5 intitulée Compensation en cas de défaut.

Spread désigne la différence entre le prix d'achat ASK (taux) et le prix de vente BID (taux) au même moment pour le même instrument financier.

Services désigne les services d'investissement fournis par la Société aux Clients et régis par le présent Contrat, tels que décrits dans le présent Contrat.

Système désigne tout le matériel et les logiciels informatiques, l'équipement, les installations réseau et d'autres ressources et installations nécessaires pour vous permettre d'utiliser un Service Électronique.

Conditions désigne les présentes Conditions.

TIN (y compris l'équivalent fonctionnel) désigne le Numéro d'Identification du Contribuable ou un équivalent fonctionnel en l'absence d'un TIN. Un TIN est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une Entité et utilisée pour identifier cette personne physique ou cette Entité aux fins de l'administration de la législation fiscale de cette juridiction. De plus amples informations sur les TIN acceptés sont disponibles via le lien suivant : <https://www.oecd.org/en/networks/global-forum-tax-transparency.html>.

Certaines juridictions ne délivrent pas de TIN. Toutefois, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro hautement fiable offrant un niveau d'identification équivalent (un équivalent fonctionnel). Des exemples de ce type de numéro incluent, pour les **individus**, un numéro de sécurité sociale / d'assurance, un code d'identification personnelle / de service et un

numéro d'enregistrement des résidents.

Transaction désigne toute transaction sur des CFD ou des Options Knock-out portant sur différentes catégories d'actifs sous-jacents, notamment, mais sans s'y limiter, les actions, les matières premières et les indices, ainsi que toute transaction sur des Actions, effectuée conformément aux présentes Conditions et pour laquelle nous sommes autorisés en vertu de notre licence d'entreprise d'investissement chypriote (CIF).

Le trading sur un lieu de négociation (ToTV) désigne un marché réglementé, un système multilatéral de négociation (MTF) ou un système organisé de négociation (OTF), tel que défini dans MiFID II.

Personnes américaines déclarables désigne, au sens de la FATCA :

- a. un citoyen américain (y compris une personne ayant une double nationalité) ;
- b. un résident américain à des fins fiscales ;
- c. une société de personnes nationale ;
- d. une société nationale ;
- e. toute succession autre qu'une succession étrangère ;

- f. tout trust, si :
- i. un tribunal situé aux États-Unis est en mesure d'exercer le contrôle principal sur l'administration du trust ;
 - ii. une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes du trust ;
 - iii. toute autre personne qui n'est pas une personne étrangère.

PARTIE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Informations nous concernant

3.1.1. Notre siège social est situé à Vasileiou Makedonos 8, Kinnis Business Center, 2nd floor, 3040, Limassol, Cyprus. Nos coordonnées sont énoncées dans la Partie 20 (« Divers ») des Conditions sous Clause 20.2 (« Avis »).

3.1.2. Capital.com est un teneur de marché pour les CFD et les options Knock-out (les "KOs"). La Société possède et exploite le Site web <https://capital.com/en-eu> (le "Site web"), et la plateforme de trading en ligne Capital.com, qui permet la fourniture des Services Électroniques à ses Clients.

3.1.3. La Société fournit les Services strictement conformément aux présentes Conditions. Les présentes Conditions peuvent être modifiées de temps à autre après qu'une notification appropriée a été adressée à la contrepartie (le Client) via l'application mobile et publiée sur le Site web de la Société. Le Client s'engage donc à avoir lu, compris et accepté sans condition toutes les informations publiées sur le Site web officiel de la Société.

3.1.4. À l'exception des Services de négociation d'actions (pour lesquels nous agissons en qualité d'agent dans l'exécution des Transactions, comme indiqué à l'Annexe B), nous agissons en qualité de principal et non en tant qu'agent pour votre compte. Pour toutes les Transactions, que nous agissions en qualité de principal ou d'agent, vous concluez les présentes Conditions et chaque Transaction en qualité de principal et non en qualité d'agent (ou de fiduciaire) pour le compte d'une autre personne.

3.2. Langue

Les présentes Conditions vous sont fournies en anglais et nous continuerons à communiquer avec vous en anglais pendant toute la durée de notre relation d'affaires avec vous. En acceptant les présentes Conditions, vous consentez et confirmez que notre langue officielle est l'anglais. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous dans d'autres langues en plus de l'anglais. La fourniture de toute information, y compris de matériel marketing et/ou de toute autre communication, dans une langue autre que notre langue officielle est effectuée uniquement pour votre commodité et la version juridiquement contraignante est la

version anglaise de cette communication. Par conséquent, en cas de litige, la version anglaise prévaudra.

3.3. Communication avec nous

3.3.1. Vous pouvez communiquer avec nous par e-mail ou via la section [« Contactez-nous »](#) de notre Site web ou de notre application mobile. Nos coordonnées figurent à la Partie 20 (« Dispositions diverses ») des présentes Conditions, à la Clause 20.2 (« Notifications »).

3.3.2. Notre site Web et notre application mobile contiennent d'autres détails sur nous et nos services électroniques, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les présentes Conditions. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et notre Site web ou notre application mobile, les présentes Conditions prévaudront.

3.3.3. En acceptant et en convenant de ces Conditions, le Client choisit spécifiquement de recevoir toutes les informations précontractuelles, contractuelles et réglementaires en cours, y compris tout document d'informations clés (Clause 3.12), par le biais du Site web de la Société, ou de l'application mobile, ou l'email du Client, plutôt que sur

papier, compte tenu de la nature exclusivement en ligne du service. Avant d'accepter ces Conditions, le Client sera informé de la section spécifique du site Web où toute la documentation pertinente peut être consultée, visualisée et téléchargée. La fourniture par le Client d'une adresse e-mail à la Société constitue une preuve de l'accès régulier du Client à Internet et confirme que la fourniture d'informations par les moyens en ligne susmentionnés est appropriée dans le contexte de la relation commerciale. La Société veillera à ce que toute la documentation soit tenue à jour et reste continuellement accessible sur le Site web aussi longtemps que le Client pourra raisonnablement avoir besoin de la consulter. La Société ne fournit pas de documentation ni de communications sous format papier ; le Client reconnaît que le service est conçu et exploité exclusivement en ligne et que, si le Client souhaite recevoir la documentation sur support papier, cela serait incompatible avec la nature du service. Nonobstant ce qui précède, le Client conserve son droit prévu par la loi de demander gratuitement une copie papier de tout document d'informations clés en contactant la Société à l'adresse support@capital.com.

3.4. Fourniture des Services

La Société est autorisée à fournir les Services d'investissement suivants en vertu de son Autorisation CIF :

- a. Réception et transmission d'Ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ;
- b. Exécution d'Ordres pour le compte des Clients ; et
- c. Négociation pour compte propre.

En outre, la Société peut fournir les services auxiliaires suivants conformément à son Autorisation CIF :

- a. Conservation et administration d'instruments financiers, y compris les services de garde et les services connexes ;
- b. Octroi de crédits ou de prêts portant sur un ou plusieurs instruments financiers, lorsque l'entreprise accordant le crédit ou le prêt est impliquée dans la Transaction ; et
- c. Services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement.

3.5 Catégorisation des Clients

3.5.1. Conformément aux dispositions de MiFID II, la Société traite le Client selon sa catégorie.

3.5.2. Selon la catégorisation du Client, celui-ci sera traité soit comme Client de détail, soit comme Client professionnel, soit comme Contrepartie éligible, conformément aux informations fournies lors de la procédure d'ouverture de Compte.

3.5.3. MiFID II établit certains critères que la Société doit suivre lors de la classification des Clients et de la communication du résultat de cette classification, lesquels ont été intégrés dans sa Politique de catégorisation des Clients établie à cette fin.

3.5.4. La Société informera ses Clients, ainsi que ses Clients existants, de leur catégorisation en tant que Client de détail, Client professionnel ou Contrepartie éligible. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre [Politique de catégorisation des Clients](#).

3.5.5. La Société reconnaît que les Clients devraient généralement être autorisés à demander à être placés dans une catégorie autre que celle de Client de détail.

3.5.6. Vous devez informer la Société en cas de modification de vos informations personnelles.

3.5.7. Si vous souhaitez être

reclassé, vous devez en informer la Société par écrit, en exprimant clairement cette demande, conformément aux dispositions de la [Politique de catégorisation des Clients](#). La décision finale concernant le changement de catégorie relève toutefois de l'entière discrétion de la Société.

3.5.8. Votre protection en tant que Client de détail en vertu de la législation de la CySEC et des autres Lois et Réglementations applicables comprend notamment :

- a. notre obligation de vous fournir des informations appropriées avant de vous fournir les Services Électroniques ;
- b. la restriction concernant le paiement ou la perception par nos soins de toute incitation qui ne satisfait pas au critère d'amélioration de la qualité ;
- c. notre obligation de veiller à ce que toutes les informations que nous vous fournissons soient équitables, claires et non trompeuses ;
- d. l'obligation de vous fournir des rapports adéquats sur les Services Électroniques qui vous sont fournis ;
- e. Un Client de détail recevra davantage d'informations / de communications concernant la Société, ses services et tout

investissement, ainsi que leurs coûts, commissions, frais et charges, de même que les mesures de protection des fonds et des instruments financiers des Clients. Les Clients classés en tant que Clients professionnels ou Contreparties éligibles se verront appliquer les exigences pertinentes dans la mesure convenue entre la Société et les Clients concernés.

- f. Capital.com demandera au Client de fournir des informations concernant ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'investissement en rapport avec le type spécifique de produit ou de service proposé ou demandé, afin de permettre à la Société d'évaluer si le service d'investissement ou le produit envisagé est approprié pour le Client. Si la Société estime, sur la base des informations reçues, que le produit ou le service n'est pas approprié pour le Client, elle en informera le Client en conséquence ;
- g. Lors de l'exécution des Ordres, Capital.com prendra toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir ce que l'on appelle la « meilleure exécution » des Ordres du Client, c'est-à-dire d'obtenir le

meilleur résultat possible pour le Client, tel que défini dans la [Politique d'exécution des Ordres](#) de la Société. La **Politique d'exécution des Ordres** est disponible sur notre Site web ou peut être envoyée par e-mail sur demande. Sauf notification contraire de votre part, vous serez réputé avoir consenti à notre **Politique d'exécution des Ordres** lorsque les présentes Conditions entreront en vigueur. Si vous n'y consentez pas, nous nous réservons le droit de refuser de vous fournir nos Services Électroniques ;

- h. Capital.com informera ses Clients de toute difficulté importante susceptible d'affecter la bonne exécution de leur(s) Ordre(s), dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après avoir pris connaissance de ces difficultés ;
- i. Capital.com fournira aux Clients des informations complètes et explicites concernant l'exécution des Ordres concernés du Client ;
- j. Capital.com prendra les dispositions appropriées concernant les instruments financiers détenus pour le compte d'un Client afin d'empêcher leur utilisation par la Société pour son propre

compte, en les déposant auprès d'un tiers de manière à ce qu'ils soient identifiables comme distincts des instruments financiers de la Société détenus auprès de ce tiers (le cas échéant) et des instruments financiers détenus par ce tiers lui-même ;

- k. Capital.com prendra les dispositions appropriées afin d'assurer la protection contre la clôture de marge. La règle standardisée de clôture de marge est fixée à 50 % de la marge initiale totale. Ce seuil a été établi dans les mesures d'atténuation de l'ESMA afin de garantir un niveau minimal standardisé de protection adéquat pour les investisseurs de détail ;
- l. Capital.com a également adopté une protection contre le solde négatif, fondée sur les règles de l'ESMA et les exigences nationales correspondantes, au niveau du Compte, selon laquelle le Client ne peut pas perdre plus que son investissement.
- m. Les Clients peuvent avoir droit à une indemnisation au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs pour les Clients des entreprises d'investissement, en fonction de leur catégorisation.
- n. Capital.com prendra les dispositions appropriées afin

d'empêcher l'utilisation des fonds des Clients pour son propre compte en les déposant intégralement sur des comptes bancaires ségrégués ;

- o. Capital.com vous informera si vous ne disposez pas d'une marge suffisante pour ouvrir ou maintenir une position (cette notification sera envoyée via le Site web ou l'application mobile, qui permettent d'accéder au statut de votre Compte Client).

Nonobstant ce qui précède, si un mouvement soudain du marché fait passer le niveau de marge d'un niveau supérieur à 100 % à un niveau inférieur à 50 %, la Société peut liquider les positions ouvertes du Client sans lui avoir préalablement envoyé de notification l'informant que son niveau de marge a atteint ou franchi à la baisse le seuil de 100 %.

3.5.9. Vous reconnaissez et acceptez avoir lu et accepté la **Politique de catégorisation des Clients**, fournie lors de la procédure d'inscription et publiée sur le Site web de la Société.

3.5.10. La Société se réserve le droit de révoquer ou de modifier à tout moment sa **Politique de**

catégorisation des Clients, telle qu'elle est publiée sur le Site web de la Société. Dans ce cas, il vous sera demandé de donner à nouveau votre consentement à la version mise à jour de la **Politique de catégorisation des Clients**.

3.5.11. Pour les Clients catégorisés comme Clients professionnels ou ayant demandé à être traités comme Clients professionnels, sauf indication contraire du Client, vos fonds peuvent être traités conformément à un transfert de propriété, c'est-à-dire que les fonds que vous nous transférez à titre de marge ou à toute autre fin peuvent être considérés comme nous étant transférés en pleine propriété afin de garantir ou de couvrir vos obligations récentes, futures, actuelles, conditionnelles ou potentielles.

En acceptant les présentes Conditions générales, vous confirmez que vous comprenez que le transfert de propriété de ces fonds implique qu'ils ne seront plus considérés comme des « Fonds des Clients » aux fins de la ségrégation de ces fonds et que nous pourrions disposer de ces fonds en notre propre nom. En outre, en cas d'insolvabilité, vous serez considéré comme un créancier chirographaire de

Capital Com Group Ltd à l'égard de ces fonds. Il est noté que le Client se réserve le droit de refuser cet arrangement, auquel cas ses fonds seront considérés comme des « Fonds des Clients ».

Si nous avons clôturé le Compte Client et que vous avez intégralement payé à notre Société toutes les sommes que vous nous devez et que vous n'avez plus aucune obligation actuelle ou future envers nous, nous vous transférerons un montant égal à toute somme que vous nous avez versée au titre du Compte Client et qui subsiste après paiement et déduction de toutes les sommes que vous nous devez (et/ou deviez) en vertu des présentes Conditions (y compris au titre de tout autre compte que vous détenez ou avez détenu auprès de nous).

3.6. Disponibilité des Services Électroniques

3.6.1. Les Services Électroniques de Capital.com sont uniquement accessibles aux personnes qui :

- a. sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et ont atteint l'âge légal dans leur juridiction respective ;
- b. sont domiciliées ou situées dans un pays où la distribution ou l'utilisation des CFD n'est pas contraire aux lois ou

réglementations locales. Il vous appartient de vérifier les dispositions des lois ou réglementations locales qui vous sont applicables et de vous y conformer ;

- c. ne sont pas domiciliées ou situées aux États-Unis d'Amérique. En outre, l'utilisation de la plateforme de trading en ligne Capital.com est interdite depuis tout lieu situé aux États-Unis d'Amérique ;
- d. ne sont pas domiciliées, situées ou autrement considérées comme résidentes en Belgique. Il incombe aux Clients belges de vérifier les dispositions de toute loi ou réglementation locale qui leur est applicable en tant que résidents de Belgique et de s'y conformer ;
- e. ont fourni à la Société les informations requises pour établir leur profil économique ;
- f. ont, à la demande de la Société, fourni les informations et les documents nécessaires pour établir l'origine des fonds déposés auprès de la Société.

3.6.2. L'utilisation et l'accès à la plateforme de trading en ligne Capital.com peuvent ne pas être autorisés ou peuvent être bloqués dans certaines juridictions. Il est de votre responsabilité de vérifier

que vous êtes autorisé à utiliser et à accéder à la plateforme de trading en ligne Capital.com selon la juridiction de votre domicile ou de tout pays dans lequel vous pourriez vous trouver. Si vous essayez d'accéder à la plateforme de trading en ligne Capital.com depuis un pays autre que votre pays de domicile, il est possible que l'accès ne soit pas autorisé et que vous ne puissiez pas accéder à la plateforme de trading en ligne Capital.com et, par conséquent, ouvrir des positions ou clôturer des positions existantes.

3.6.3. La Société peut, à sa seule discrétion, refuser d'offrir ses Services Électroniques à toute personne et modifier ses critères d'éligibilité à tout moment.

3.7. Interprétation générale

3.7.1. Toute référence, dans les présentes Conditions, à une « Clause », une « Annexe » ou une « Partie » s'entend comme une référence, respectivement, à une clause, une annexe ou une partie des présentes Conditions, sauf si le contexte exige une interprétation différente.

3.7.2. Les références figurant dans les présentes Conditions à toute loi, tout instrument réglementaire ou aux Lois et Réglementations applicables incluent toute

modification, révision, extension ou nouvelle promulgation de ceux-ci.

3.7.3. Toute référence dans les présentes Conditions à un « document » s'entend comme incluant tout document électronique.

3.7.4. Le masculin inclut le féminin et le neutre, et le singulier inclut le pluriel et inversement, selon ce que le contexte admet ou exige.

3.7.5. Les termes et expressions définis dans la législation de la CySEC et les Lois et Réglementations applicables ont la même signification dans les présentes Conditions, sauf définition expresse contraire dans celles-ci.

3.8. Annexes

3.8.1. Les dispositions figurant dans les Annexes jointes (le cas échéant) s'appliquent. Nous pouvons, de temps à autre, vous adresser des annexes supplémentaires (relevés) concernant les Transactions. En cas de contradiction entre les dispositions d'une Annexe et les présentes Conditions, les dispositions de l'Annexe prévaudront.

3.8.2. Vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les Annexes des présentes Conditions (le cas

échéant).

3.9. Titres

Les titres sont fournis uniquement à des fins de référence et ne font pas partie des présentes Conditions.

3.10. Évaluation du caractère approprié

Afin de s'assurer qu'un instrument financier est approprié pour le Client, la Société évaluera les connaissances et l'expérience des Clients potentiels dans le domaine de l'investissement, ce qui comprend notamment les éléments suivants (en tenant compte de la nature du Client, de la nature et de l'étendue des Services à fournir, ainsi que du type de produit ou de transaction envisagé, y compris leur complexité et les risques qui y sont associés) :

- a. Le type de service, de transaction et d'instrument financier avec lequel le Client est familiarisé ;
- b. La nature des Transactions du Client portant sur des instruments financiers et la période durant laquelle elles ont été réalisées ;
- c. Le niveau d'études ainsi que la profession du Client ou du Client potentiel.

La Société n'encouragera pas un

Client ou un Client potentiel à ne pas fournir les informations requises aux fins de l'évaluation du caractère approprié.

La Société est en droit de se fonder sur les informations fournies par ses Clients ou Clients potentiels, sauf si elle sait ou devrait savoir que ces informations sont manifestement obsolètes, inexactes ou incomplètes.

En complément de ce qui précède, lorsque la Société évalue si un instrument financier est approprié pour un Client, elle détermine si ce Client possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés au produit proposé ou demandé. Puisque la Société étendra ses services pour couvrir les Clients Professionnels, la Société sera en droit de supposer qu'un Client Professionnel a l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés à ces instruments financiers ou transactions, ou types de transaction ou produit, pour lesquels le Client est classé comme un Client Professionnel.

3.11. Gouvernance des produits

Conformément aux exigences imposées par la CySEC en ce qui concerne la gouvernance des

produits, nous avons déterminé le marché cible pour chaque instrument financier proposé par nos soins. Dans le cadre de la procédure d'ouverture de Compte, vous reconnaissez devoir fournir les informations nécessaires pour nous permettre de déterminer si vous relevez ou non du marché cible identifié des clients finaux. Ces informations ont pour objectif d'évaluer si vos besoins, vos caractéristiques et vos objectifs sont conformes aux caractéristiques et au niveau de risque des produits complexes et à effet de levier proposés par la Société.

Si vous nous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes requises dans le cadre du régime de gouvernance des produits, vous nuirez à notre capacité à exécuter correctement notre obligation et ainsi, vous pourriez être autorisé à conclure des transactions dans des instruments financiers qui ne devraient pas vous être commercialisés ni proposés. Nous nous réservons le droit de fermer tout Compte ouvert chez nous sur la base des fausses informations fournies.

3.12. Document d'informations clés

3.12.1 Le document d'informations

clés (le "DIC") est le document préparé par la Société pour les produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance (les "PRIIPs") fabriqués et vendus par la Société aux Clients de détail. Conformément aux exigences des PRIIPs, l'objectif du DIC est de fournir aux Clients de détail un aperçu des informations sur la Société, Lois et Règlementations applicables, les Services offerts ainsi que la nature et les risques associés à la négociation de CFD et d'options Knock-out.

Le DIC est fourni uniquement à titre informatif afin d'aider les Clients de détail à comprendre la nature, les coûts, les risques et les rendements potentiels des produits concernés. Il sert de vue d'ensemble des risques associés et est destiné à aider les clients à comparer ces produits avec d'autres. Les présentes Conditions constituent le principal accord juridique entre vous, dans le cas où vous êtes classé comme Client de détail, et la Société concernant les Services que nous vous fournissons tels que décrits dans les présentes. Les DIC de tous les produits que nous proposons sont disponibles sur notre Site web.

3.12.2 Lorsque la Société agit en tant que distributeur d'un produit fabriqué par un tiers (tel que les

ETF), le DIC est préparé par ce fabricant et peut n'être disponible qu'en anglais ou dans d'autres langues que le fabricant met à disposition. La Société ne contrôle pas les versions linguistiques produites par les fabricants tiers. En acceptant les présentes Conditions, vous confirmez que vous maîtrisez suffisamment l'anglais pour comprendre les informations contenues dans le DIC et vous consentez à recevoir les DIC en anglais via la plateforme ou par l'intermédiaire d'un site web. Chaque fois que vous soumettez un Ordre, vous confirmez avoir lu et compris le DIC correspondant. La Société se réserve le droit de demander à tout moment une preuve de votre maîtrise de la langue anglaise et de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire afin de s'assurer que vous êtes en mesure de comprendre le DIC en anglais.

PARTIE 4. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. Sous réserve des Lois et Réglementations applicables

4.1.1. Les présentes Conditions et toutes les Transactions sont soumises aux Lois et Réglementations applicables de sorte que :

- a. rien dans les présentes Conditions ne doit exclure ou restreindre toute obligation que nous avons envers vous en vertu des Lois et Réglementations applicables ;
- b. nous pouvons prendre ou omettre de prendre toute action que nous considérons nécessaire pour garantir le respect de toutes les Lois et Réglementations applicables ;
- c. toutes les Lois et Réglementations applicables et tout ce que nous faisons ou ne faisons pas pour nous y conformer vous engagera ; et
- d. de telles actions que nous prenons ou ne prenons pas dans le but de respecter toute Lois et Réglementations applicables ne nous rendront pas, ni aucun de nos directeurs, dirigeants, employés ou agents responsables.

4.2. Mesure prise par une autorité de régulation

4.2.1. Si la CySEC ou toute autre autorité de régulation prend une mesure affectant une Transaction, nous pouvons prendre toute mesure de réponse que nous estimons souhaitable, à notre raisonnable discrétion, afin de répondre à cette mesure ou d'atténuer toute perte subie en

conséquence de cette mesure réglementaire. Toute mesure de ce type sera raisonnable et vous sera opposable.

4.2.2. Si la CySEC ou toute autre autorité de surveillance mène une enquête concernant l'une de vos Transactions, vous acceptez de coopérer pleinement avec nous et de fournir rapidement les informations demandées dans le cadre de cette enquête.

4.3. Norme commune de déclaration (Common Reporting Standard, « CRS »)

4.3.1. En vertu de la réglementation relative au CRS, nous sommes tenus de recueillir certaines informations concernant le Titulaire du compte financier à des fins de déclaration. Nous avons le droit de transmettre ces informations aux autorités fiscales locales, lesquelles peuvent les échanger avec les autorités fiscales d'autres juridictions conformément aux accords intergouvernementaux relatifs à l'échange d'informations financières.

4.3.2. Si la résidence fiscale du Titulaire du compte financier est située en dehors du pays où est établi l'établissement financier (FI) qui tient le compte, la Société peut

être légalement tenue de transmettre les informations financières relatives à votre compte aux autorités fiscales locales, lesquelles peuvent ensuite échanger ces informations avec les autorités fiscales d'une ou de plusieurs autres juridictions conformément aux accords intergouvernementaux relatifs à l'échange d'informations sur les comptes financiers.

4.3.3. En acceptant ces Conditions, vous nous autorisez à fournir directement ou indirectement à toute autorité fiscale pertinente ou à toute partie autorisée à auditer ou à effectuer un contrôle similaire de la Société à des fins fiscales des informations obtenues de votre part ou autrement en lien avec les Conditions et les transactions, et à divulguer à ces autorités fiscales toute information supplémentaire que la Société pourrait avoir en sa possession et qui est pertinente pour votre Compte.

4.4. FATCA

4.4.1. Dans le cas où le Client est considéré comme une personne déclarable aux États-Unis tel que défini dans le présent Contrat, nous sommes obligés de collecter certaines informations afin d'assurer la conformité avec les exigences de déclaration FATCA.

Le Client reconnaît et accepte que la Société est tenue de communiquer aux autorités compétentes les informations relatives à toute personne américaine déclarable, conformément aux exigences de déclaration prévues par la FATCA. La Société n'accepte pas les personnes américaines déclarables.

4.4.2. Les Lois et Réglementations applicables (y compris, sans limitation, la FATCA) nous imposent de confirmer et de vérifier l'identité de chaque Client qui s'inscrit dans notre système et ouvre un Compte auprès de nous. Par conséquent, lors de votre inscription, il vous sera demandé de nous fournir notamment les informations suivantes :

- (1) votre nom,
- (2) votre adresse,
- (3) votre date de naissance,
- (4) votre numéro de téléphone et toute autre information personnellement identifiable que nous pourrions demander de temps à autre, comme une copie de votre passeport et/ou de votre carte d'identité, une preuve d'adresse ou d'autres documents ou informations d'identification, ainsi que les pays dont vous êtes résident fiscal, et confirmer si vous êtes citoyen américain ou si votre

lieu de naissance se trouve aux États-Unis d'Amérique ou toute autre preuve de votre lieu de résidence actuel ou de domicile. Vous devez nous notifier par écrit dans les 30 jours suivant tout changement matériel dans les informations précédemment fournies.

PARTIE 5. COÛTS, FRAIS, MÉTHODES DE PAIEMENT, DÉPÔTS ET INCITATIONS

5.1.Frais et charges

5.1.1. Les frais et autres charges sont à votre charge en tant que Client de la Société. Une copie de nos frais actuels est publiée dans le DIC et l'application mobile. Des informations supplémentaires concernant les coûts et les charges sont fournies sous une forme agrégée sur le [Site web de la Société](#) (exprimées à la fois en montant en espèces et en pourcentage). La Société met à votre disposition un détail des coûts et des frais dans votre compte personnel sur notre plateforme.

5.1.2. Modification des frais

La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre, le montant, les sommes et les taux de ses frais, en adressant au Client une notification appropriée concernant ces modifications.

Toute modification des frais vous sera notifiée avant son entrée en vigueur par l'intermédiaire de notre Site web ou de l'application mobile. Vous devez surveiller et/ou consulter régulièrement les frais sur notre Site web ou dans l'application mobile, étant entendu que la Société n'est pas tenue de vous adresser des notifications personnelles concernant les modifications des frais. Votre utilisation continue de notre plateforme sera considérée comme votre consentement et votre acceptation de ces modifications et sera régie par les présentes Conditions générales telles que modifiées. Si vous ne souhaitez pas être lié par ces changements, vous devez cesser d'utiliser notre plateforme et nous en informer immédiatement.

Bien que la Société s'efforcera d'informer les clients par e-mail de toute modification significative des frais pour la commodité du Client.

5.2.Spreads

La Société communiquera aux Clients deux prix : le prix « ASK » auquel les Clients peuvent acheter le CFD concerné et le prix « BID » auquel les Clients peuvent vendre le CFD concerné. La différence entre les prix ASK et BID est appelée le « SPREAD ». Le SPREAD est le seul coût de

trading que l'utilisateur doit payer en tant que frais de trading pour les Services Électroniques. Aucun autre frais ou commission n'est facturé aux Clients pour ouvrir ou clôturer une Transaction. Les spreads de la Société sont affichés sur les plateformes mobile et web ainsi que sur le Site web.

Les spreads sont dynamiques en raison de la nature incertaine des marchés et sont fixés à l'entière discrétion de la Société. Les différents instruments présentent des spreads différents. Le spread peut tenir compte des éléments suivants :

- La liquidité du marché sous-jacent du produit
- Les conditions générales du marché et de l'économie
- L'appétence au risque de la Société
- Les coûts et la marge bénéficiaire de la Société
- L'environnement concurrentiel

La Société utilise un modèle propriétaire pour établir ses prix. Un algorithme de tarification unique, développé en interne, agrège les prix provenant de nombreux fournisseurs de liquidité, garantissant ainsi que la Société offre à ses Clients le meilleur prix possible.

5.3.Aucune commission ni frais sur les dépôts ou les

retraits

Aucun frais n'est facturé par la Société pour les dépôts ou retraits du Compte.

5.4.Aucun frais de télécommunication n'est facturé ni pris en charge

La Société ne facture aucun coût supplémentaire lié aux moyens de télécommunication utilisés par le Client, le cas échéant, et n'est pas responsable du remboursement des frais engagés par le Client au titre de l'utilisation de ces moyens de télécommunication. Il incombe exclusivement au Client de régler tous les frais auprès du fournisseur de services de télécommunication concerné.

5.5.Modes de paiement

Les Clients peuvent déposer des fonds sur leur Compte à tout moment. Les méthodes de paiement suivantes peuvent être utilisées : cartes bancaires et virements bancaires, paiements via des solutions de paiement électroniques ou en ligne. Des limitations et restrictions supplémentaires s'appliquent selon la région, la devise et/ou le montant du paiement. La Société se réserve le droit de modifier la liste des modes de paiement sans en informer ses Clients.

Les dépôts bancaires ou tout autre

type de dépôts de tiers vers le compte du Client ne seront pas acceptés.

5.6.Dépôts minimums

5.6.1.La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre, le montant minimum pouvant être déposé sur votre Compte en une seule fois (le « dépôt minimum »). Le montant constituant actuellement le dépôt minimum vous sera indiqué au cours de la procédure de dépôt. En moyenne, le dépôt minimum est compris entre 20 et 100 EUR, ou les montants équivalents en USD/GBP selon la devise de base du Compte. La Société se réserve le droit d'augmenter le dépôt minimum pour tous et/ou pour les pays spécifiés.

Dans le cas où le Client dépose un montant inférieur au dépôt minimum, la Société a la discrétion de refuser ce dépôt et de procéder à son remboursement, avec tous les frais bancaires pertinents déduits du montant retourné.

5.7.Cartes prépayées

5.7.1.Les cartes prépayées anonymes présentent un risque plus élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. À ce titre, la Société a

mis en place des procédures afin d'atténuer les risques liés à l'utilisation de cartes prépayées anonymes. En particulier, la Société n'acceptera pas les dépôts provenant de cartes prépayées anonymes émises en dehors de l'Union Européenne. À cet égard, lorsqu'un tel mode de dépôt est identifié par la Société, les fonds déposés sont immédiatement restitués au Client.

5.8. Conversion dans la Devise de base

Investir dans des instruments financiers dont le ou les actifs sous-jacents sont libellés dans une devise autre que votre Devise de base comporte un risque de change, l'instrument financier étant réglé dans une devise différente de votre Devise de base, de sorte que la valeur de votre rendement peut être affectée par sa conversion dans la Devise de base. Le risque de change ne se limite pas aux conversions effectuées au sein de la plateforme de trading en ligne, mais s'étend également aux dépôts ou retraits nécessitant une conversion de devise, ainsi qu'aux transferts entre des Comptes libellés dans différentes Devises de base, lorsque cette fonctionnalité est disponible pour le Client sur la plateforme de trading en ligne. Le taux de

conversion n'est pas sous le contrôle de la Société ; par conséquent, la Société ne saurait être tenue responsable des différences résultant de taux de conversion défavorables.

Aux fins de tout calcul (sauf indication expresse contraire), nous convertissons les montants libellés dans toute autre devise en Devise de base au taux en vigueur au moment du calcul, tel qu'affiché sur notre plateforme.

Toutefois, la Société se réserve le droit d'appliquer une majoration aux taux de conversion en fonction des conditions de marché en vigueur. Pour plus d'informations, veuillez consulter les DIC disponibles [ici](#).

5.9. Coûts supplémentaires

Vous devez être conscient que d'autres taxes ou coûts peuvent exister et qu'ils ne sont ni payés par notre intermédiaire ni imposés par nous. Il vous incombe exclusivement de supporter ces coûts supplémentaires.

5.10. Communication ex post

La Société met à votre disposition un détail des coûts et des frais sur votre compte personnel sur notre plateforme.

5.11. Aucun paiement de tiers

Vous ne pouvez déposer que vos propres fonds sur votre Compte. Cela signifie qu'il doit être possible de vérifier facilement que les fonds déposés proviennent de vous. En cas de doute, nous nous réservons le droit de vous demander une preuve documentaire de la propriété des fonds entrants.

Aucun paiement effectué par un tiers ne sera accepté. Si un dépôt effectué par un tiers est identifié ou si, en cas de doute, vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve documentaire de la propriété des fonds, le montant déposé, déduction faite des frais de transaction, sera restitué sur le même compte que celui à partir duquel il a été reçu.

Si la carte a été utilisée frauduleusement, son propriétaire légal devra demander à la Société le remboursement de l'intégralité du montant transféré frauduleusement, y compris les frais de transaction. La Société se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire, y compris d'en informer les autorités compétentes.

La Société ne traitera aucun retrait de Compte effectué au profit de tiers. Les retraits seront effectués sur le même compte à partir

duquel les fonds entrants ont été reçus. Si cela n'est pas possible, vous êtes tenu de nous fournir une preuve documentaire de la propriété du compte vers lequel vous demandez le retrait.

5.12. Frais de financement overnight

Si vous maintenez une position ouverte pendant la nuit, des frais de financement overnight sont débités de votre Compte. Le montant des frais de financement overnight est indiqué pour chaque instrument sur notre Site web et dans l'application mobile. Toute modification des frais de financement overnight est soumise aux règles prévues à la Clause 5.1.1.

5.13. Aucun frais pour les Comptes inactifs

La Société ne facture aucun frais en relation avec les Comptes Inactifs, tels que définis dans la Clause 8.18.1. Si la Société introduit de tels frais, cela sera divulgué sur le [Site web de la Société](#).

Toutefois, la Société peut exercer ses droits à l'égard des Comptes inactifs conformément aux conditions prévues aux Clauses 8.18.1 et 8.18.2.

5.14.Incitations

Conformément aux règles relatives aux incitations, la Société ne versera ni n'acceptera de la part d'une quelconque partie (autre que vous) aucun frais ni aucune commission en lien avec la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service auxiliaire, sauf si ces paiements et/ou avantages satisfont aux exigences du paragraphe suivant. De même, nous ne fournirons ni ne recevrons d'une quelconque partie (autre que vous) aucun avantage non monétaire en lien avec la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service auxiliaire.

Conformément au paragraphe ci-dessus, les paiements et/ou avantages doivent :

- Être conçus pour améliorer la qualité du service fourni au Client ; et
- Ne pas compromettre le respect par la Société de son obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle, conformément aux intérêts du Client.

Les seules incitations versées par la Société à des tiers concernent des partenaires marketing tiers qui orientent des clients potentiels

vers les services de la Société. Ces rémunérations sont structurées sur la base d'un coût fixe unique par acquisition et sont supportées exclusivement par la Société. Elles ne sont en aucun cas facturées au Client ni déduites de son Compte.

La Société a évalué chacun de ces accords et considère qu'ils sont conçus pour améliorer la qualité du service fourni aux Clients et qu'ils ne compromettent pas l'obligation de la Société d'agir dans votre meilleur intérêt. De plus amples informations concernant l'approche de la Société en matière d'incitations sont disponibles dans la Politique relative aux conflits d'intérêts publiée sur le Site web de la Société.

Dans un souci de transparence, la Société indique que les commissions versées aux Affiliés ne sont pas uniformes et peuvent varier en fonction des facteurs suivants :

- I. Pays ou juridiction du Client présenté : les taux de commission peuvent varier selon les juridictions afin de refléter les conditions de marché, les exigences réglementaires applicables et les références tarifaires concurrentielles sur chaque

- marché ;
- II. Performance et activité de l'Affilié : le montant de la commission applicable est évalué individuellement pour chaque Affilié et peut refléter les performances historiques de cet Affilié.

Les facteurs ci-dessus sont évalués par la Société lors de l'intégration de l'Affilié ainsi qu'à chaque révision substantielle de l'accord commercial. La Société n'applique pas un taux de commission fixe unique à l'ensemble des Affiliés.

En ce qui concerne l'application des règles relatives aux incitations, c'est-à-dire afin de garantir que les incitations ne compromettent pas l'obligation de la Société d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle conformément au meilleur intérêt de ses Clients, la Société veille en permanence à ce qui suit :

1. La Société ne traite pas différemment les Clients intégrés par l'intermédiaire d'Affiliés en ce qui concerne l'exécution de leurs Ordres.
2. Le Client n'encourt aucun coût supplémentaire lors de l'intégration par le biais d'un affilié, car les incitations versées à l'affilié sont payées directement par la Société ;
3. La Société veille à ce

qu'aucun conflit d'intérêts ne découle de la méthode d'incitation des affiliés puisque les modalités de paiement sont uniques et ne concernent pas le volume des transactions effectuées par le client introduit suite à l'intégration. Les affiliés ne sont pas autorisés à communiquer avec les traders introduits ou à influencer de quelque manière que ce soit les montants des dépôts ou les volumes des transactions et des échanges de nos clients ;

4. Lorsque vous avez été présenté à la Société par un Affilié, les modalités de détermination de la commission applicable sont définies à la Clause 5.14 des présentes Conditions. La Société vous informera individuellement au moins une fois par an du montant exact versé à l'Affilié qui vous a présenté.

5.15. Ordre Stop Loss Garanti

L'Ordre GSL peut être placé par vous si le mode de trading du Compte est défini sur « normal ». Cependant, si le Compte est en mode de couverture ou a été changé de mode « Hedging » à « normal » après que les positions aient été ouvertes, vous

reconnaissez que l'Ordre GSL ne sera pas applicable pour de telles positions.

Remarque : la ou les plateformes de trading MetaQuotes ne proposent pas d'Ordre GSL.

5.15.1. Frais liés à l'Ordre Stop Loss Garanti (frais GSL)

Des frais sont facturés lorsque l'Ordre de Stop Loss Garanti est déclenché et exécuté. Ces frais sont facturés sous la forme d'un spread supplémentaire et sont exprimés en pourcentage. Le pourcentage est affiché sur le ticket de transaction lors de la passation de l'Ordre de Stop Loss Garanti sur la plateforme de trading en ligne Capital.com. Les frais GSL sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Frais GSL} = \text{Prime GSL} \times \text{Prix d'ouverture de la position} \times \text{Quantité}$$

Le montant des frais facturés est affiché dans l'historique des Transactions une fois que le GSL est déclenché et exécuté.

5.15.2. La Société se réserve le droit de modifier ou d'annuler votre Ordre GSL en cas de versement d'un dividende (tel que défini à la Clause 5.16) ou de tout autre événement d'entreprise (tel

que défini à la Clause 8.20).

5.16. Dividendes

Des ajustements seront apportés au Compte du Client en raison des paiements de dividendes liés à l'action sous-jacente. Cet ajustement sera calculé par la Société sur la base du montant du dividende, de la taille de la position du Client, de la fiscalité et du fait qu'il s'agisse d'une Transaction d'achat ou de vente. Si le Client détient une position longue, la Société ajustera le Compte du Client en sa faveur à hauteur du dividende multiplié par la quantité longue, ajustée si nécessaire en fonction de la fiscalité. Si le Client détient une position courte, la Société ajustera le Compte du Client en faveur de la Société à hauteur du dividende multiplié par la quantité courte, ajustée si nécessaire en fonction de la fiscalité.

Un ajustement de dividende est appliqué lorsqu'une action sous-jacente atteint sa date ex-dividende (y compris la date ex-dividende de tout dividende exceptionnel) sur le marché boursier sous-jacent.

Toutefois, la Société dépendant des notifications d'un tiers externe, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'un ajustement tardif.

5.17. Ristournes accordées aux Clients professionnels

5.17.1. La Société peut verser à ses Clients professionnels des ristournes en fonction de leur activité de trading. Les modalités de versement des ristournes concernées, ainsi que toutes les autres modalités et conditions applicables, feront l'objet d'accords et/ou d'offres distincts, publics ou individuels, qui constitueront une partie intégrante du présent Contrat.

Le versement des ristournes à un Client professionnel, tel que prévu dans les présentes Conditions et dans tout autre accord conclu entre la Société et un Client professionnel, est subordonné à l'achèvement des contrôles de conformité et de risque effectués par la Société, à la vérification complète du Compte du Client professionnel, ainsi qu'au maintien par le Client de son statut de Client professionnel à la date prévue pour le versement de la ristourne, telle que déterminée par la Société à sa seule discrétion.

5.17.2. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retenir, différer ou refuser tout versement de ristourne et n'est pas tenue d'effectuer un versement qui serait autrement dû dans les cas suivants :

a) le Compte du Client n'est pas

entièrement vérifié à la date prévue pour le versement de la ristourne ; ou

b) le Client ne conserve plus son statut de Client professionnel à la date prévue pour le versement de la ristourne.

5.17.3. Le Client professionnel reconnaît et accepte que :

a) le non-respect des exigences de vérification de la Société, ou le fait de ne pas conserver le statut de Client professionnel à la date prévue pour le versement, entraînera la perte de tout droit aux ristournes qui auraient autrement été dues, et le Client renonce à toute réclamation concernant ces ristournes ; et

b) la Société ne pourra être tenue responsable du non-versement des ristournes résultant de la vérification incomplète du Compte du Client ou du fait que le Client n'a pas conservé son statut de Client professionnel.

5.17.4. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la Société peut également, à sa seule et entière discrétion, retenir, différer ou refuser le versement des ristournes dans l'un des cas suivants :

a) la Société a des raisons de soupçonner que l'activité du Client n'est pas conforme aux Lois et Réglementations applicables ;

b) la Société a des raisons de soupçonner que l'activité du

- Client constitue une violation de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ;
- c) le Client n'a pas fourni les informations demandées par la Société ou a fourni des informations trompeuses, inexactes ou erronées ;
 - d) la Société a constaté ou a été informée par un tiers d'une prétendue violation par le Client des droits de tiers, ou d'une violation de toute règle ou de tout droit de tiers applicable au Client dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ;
 - e) le Client professionnel ne conserve pas son statut de Client professionnel à la date prévue pour le versement de la ristourne (pour les versements de ristournes) ;
 - f) le Compte du Client a été clôturé ou suspendu conformément aux dispositions du présent Contrat, aux Lois et Réglementations applicables et à tout autre accord pertinent conclu entre le Client et la Société à la date prévue pour le versement de la ristourne (pour les versements de ristournes).

5.17.5 Le Client renonce irrévocablement à toute autre réclamation concernant les droits de la Société au titre des Clauses 5.17.1 à 5.17.4.

5.18. Arrondi des frais, dividendes et ajustements

Aux fins du calcul des frais overnight, des frais GSL, des dividendes et des autres ajustements en espèces liés aux positions, la Société appliquera les règles d'arrondi usuelles, c'est-à-dire un arrondi au centime ou à l'unité la plus proche et, en cas de valeur exactement égale à la moitié, un arrondi à la valeur supérieure pour les nombres positifs et à la valeur inférieure pour les nombres négatifs.

PARTIE 6. EXÉCUTION DES TRANSACTIONS DES CLIENTS

6.1. Exécution uniquement – Aucun conseil en investissement fourni

Nous agissons sur une base d'exécution uniquement et ne fournissons aucun conseil quant au bien-fondé de Transactions particulières ni quant à leurs conséquences fiscales.

Différents Services peuvent être soumis à des régimes réglementaires différents. En particulier :

(a) le trading de CFD et de produits dérivés de gré à gré similaires est soumis à une évaluation du caractère approprié ; et

(b) le trading d'Actions et d'ETF au titre de l'Annexe B est fourni sur

une base d'exécution uniquement pour les instruments non complexes.

Des niveaux de protection différents peuvent donc s'appliquer selon le Service utilisé.

6.2. Jugement personnel et caractère approprié

Sans préjudice des obligations qui nous incombent, en nous demandant de conclure une Transaction, vous déclarez être seul responsable de votre propre évaluation indépendante et de vos propres analyses des risques liés à cette Transaction. Vous déclarez disposer des connaissances, de l'expérience des marchés, des conseils professionnels et de l'expérience nécessaires pour évaluer par vous-même les avantages et les risques de toute Transaction, et vous confirmez avoir lu et accepté la [Déclaration de divulgation des risques](#).

Nous vous avons fourni toutes les informations et tous les documents pertinents dont vous avez besoin pour prendre votre décision d'investissement, y compris, sans s'y limiter, les DIC, la **Déclaration de divulgation des risques**, les présentes Conditions, les politiques et les supports pédagogiques, bien que nous ne donnions aucune garantie quant au caractère approprié des produits négociés au titre des

présentes Conditions et n'assumons aucune obligation fiduciaire dans le cadre de notre relation avec vous.

6.3. Informations accessoires

Lorsque nous fournissons des recommandations générales de trading, des commentaires sur les marchés ou d'autres informations :

- a. celles-ci sont accessoires à votre relation de trading avec nous. Ces informations sont fournies uniquement pour vous permettre de prendre vos propres décisions d'investissement et ne constituent pas un conseil ;
- b. lorsque les informations prennent la forme d'un document comportant une restriction quant aux personnes ou catégories de personnes auxquelles ce document est destiné ou peut être distribué, vous acceptez de ne pas le transmettre à ces personnes ou catégories de personnes ;
- c. Nous ne faisons aucune déclaration, ne donnons aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces informations, ni quant aux conséquences fiscales de toute Transaction ;
- d. vous acceptez qu'avant leur diffusion, nous ayons pu agir pour notre propre compte ou utiliser les informations sur

lesquelles elles sont fondées. Nous ne faisons aucune déclaration quant au moment où vous recevrez ces informations et ne pouvons garantir que vous les recevrez en même temps que les autres Clients. Tout rapport de recherche ou toute recommandation publié peut apparaître sur un ou plusieurs services d'information à l'écran.

6.4. Politique relative aux conflits d'intérêts

6.4.1. En vertu des Lois et Réglementations applicables, la Société est tenue de mettre en place des dispositifs permettant de gérer les conflits d'intérêts entre la Société et ses Clients ainsi qu'entre différents Clients. La Société mettra tout en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, elle veillera à ce que vous soyez traité équitablement, avec le plus haut niveau d'intégrité, et à ce que les intérêts du Client soient protégés à tout moment.

6.4.2. Vous reconnaissez que nous fournissons nos Services à un large éventail de Clients et que nous entretenons de nombreuses relations avec des contreparties ; des situations peuvent donc survenir dans lesquelles nous-mêmes, nos Associés ou

toute personne concernée pouvons avoir un intérêt significatif dans une Transaction conclue avec vous ou pour votre compte, ou dans lesquelles un conflit d'intérêts peut exister entre vos intérêts et ceux d'autres Clients, contreparties ou les nôtres.

6.4.3. Veuillez consulter notre [Politique relative aux conflits d'intérêts](#) pour plus d'informations sur la manière dont nous gérons tout conflit qui pourrait survenir. Sur demande, nous vous fournirons toute information complémentaire à ce sujet.

PARTIE 7. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

7.1. Ouverture de Compte

7.1.1. Avant de pouvoir passer un Ordre auprès de la Société, vous devez lire et accepter les présentes Conditions, les politiques de trading décrites dans la Partie 8 ci-dessous, ainsi que toutes les Annexes applicables (le cas échéant). En outre, vous devez déposer des fonds suffisants sur votre Compte et votre formulaire d'inscription Client, ainsi que tous les documents qui l'accompagnent, doivent être approuvés et vérifiés

par la Société.

7.1.2. La Société a établi une **Politique d'Acceptation des Clients** afin d'effectuer une évaluation des risques précise et complète lors de l'acceptation des clients.

7.2. Documents

7.2.1. Lorsqu'elle accepte un nouveau Client, la Société est tenue de disposer de preuves satisfaisantes de l'identité du Client, de son profil économique et de sa situation financière afin de fournir un service efficace. La Société exige que tous les Clients concluent un contrat avec elle en remplissant la documentation d'ouverture de Compte, conçue pour recueillir ces informations.

7.2.1.1. Pour les personnes physiques ne résidant pas dans la République de Chypre :

- Justificatif d'identité : des copies du passeport et, le cas échéant, de la carte nationale d'identité officielle délivrée par les autorités compétentes de leur pays d'origine sont recueillies ;
- Justificatif de domicile : une facture de services publics, un titre de propriété ou un relevé bancaire datant de moins de 6 mois, indiquant le nom du Client et son adresse de résidence. Dans les cas où les

Clients résident dans des pays où les adresses sont identifiées uniquement par une boîte postale, une lettre de déclaration signée par un représentant indépendant de l'administration ou un professionnel qualifié (tel qu'un employé des services postaux, un avocat, un expert-comptable ou un notaire) confirmant l'adresse du Client est acceptée.

Dans le cadre de la procédure d'ouverture de Compte, la Société exigera des documents attestant de la date de naissance du Client afin de s'assurer qu'il satisfait à l'âge minimum requis. Toute falsification ou tout défaut de fournir des documents satisfaisants confirmant votre âge entraînera la cessation de la relation commerciale avec vous.

7.2.1.2. Pour les Comptes de personnes morales :

Une procédure d'identification différente est suivie pour les personnes morales souhaitant ouvrir un Compte auprès de la Société.

Les documents devant être obtenus auprès des Clients concernés sont conformes aux dispositions de la loi de 2007–2021 sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux et du financement du

terrorisme (la « Loi AML ») ainsi qu'à la Directive de 2020 sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (la « Directive AML »), telles que modifiées de temps à autre.

7.2.2. Dès la fourniture de toute la documentation demandée, la Société évaluera et vérifiera la documentation fournie et, si tout semble conforme aux procédures de la Société, une approbation de votre inscription en tant que Client vous sera envoyée par e-mail à l'adresse que vous avez fournie lors de l'inscription du Compte.

7.2.3. La Société peut, à sa seule discrétion, à tout moment pendant la relation commerciale avec vous, demander des documents supplémentaires, y compris, sans s'y limiter, des documents d'identité, des justificatifs des fonds, des preuves de l'origine de vos fonds, des justificatifs de propriété des différents moyens de paiement ainsi que des selfies accompagnés des documents demandés.

7.2.4. Si la Société détecte des alertes relatives à des sanctions ou à des informations médiatiques défavorables lors du contrôle effectué au moment de l'intégration ou dans le cadre du

suivi continu, elle demandera des documents d'identification supplémentaires, y compris, sans s'y limiter, un extrait de casier judiciaire délivré par les autorités compétentes.

7.3.Approbation de l'inscription

Une fois votre inscription approuvée, vous en serez informé par e-mail à l'adresse que vous avez fournie lors de l'inscription du Compte.

7.4. Exigences supplémentaires

La Société peut, à sa seule discrétion, à tout moment au cours de la relation commerciale et pour des motifs raisonnables, exiger que le Client, en plus de l'acceptation en ligne des présentes Conditions, remplisse, signe et soumette tout document requis par la Société, y compris, sans s'y limiter, les présentes Conditions et la ***Déclaration de divulgation des risques***.

PARTIE 8. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE TRADING / ORDRES

8.1.Passation d'Ordres

Vous pouvez nous donner des instructions sous forme électronique via la plateforme de trading en ligne (version web ou

application mobile). Vous acceptez que toutes les instructions doivent être saisies manuellement et que toute utilisation d'un système de saisie automatisée de données ou toute manipulation de la plateforme de trading en ligne, de quelque manière que ce soit, est expressément et strictement interdite, sauf indication contraire dans la Clause 8.24.8 de ces Conditions.

Dans ces Conditions, les termes "instructions" et "Ordres" ont le même sens. Lorsqu'un Ordre devient en attente, les fonds nécessaires à son exécution sont bloqués sur les fonds libres disponibles sur le Compte du Client (les fonds bloqués ne peuvent pas être utilisés pour d'autres Ordres tant que les Ordres en attente n'ont pas été exécutés ou annulés). Le Client sera le seul à effectuer des opérations de trading sur le(s) Compte(s), sauf s'il a obtenu au préalable le consentement explicite de la Société. Aucun tiers n'est autorisé à intervenir sur les opérations de trading pour le compte du Client sans notification préalable à la Société. Vous reconnaissez qu'en acceptant les présentes Conditions, vous demeurez le seul propriétaire du Compte et le seul à effectuer des opérations de trading sur celui-ci.

Toute violation de ce qui précède peut soumettre le Compte du Client aux Mesures d'Exécution décrites dans la Clause 13.3.

8.2.Types d'Ordres acceptés

8.2.1. Un Ordre est une instruction visant à ouvrir ou à clôturer une Transaction si notre prix atteint ou dépasse un niveau que vous avez spécifié. Nous exécutons les Ordres exclusivement en qualité de principal et non en qualité de mandataire agissant pour votre compte ; nous sommes la seule contrepartie à vos opérations de trading et le seul lieu d'exécution de vos Ordres. La plateforme de trading en ligne de Capital.com prend en charge les types d'Ordres ci-dessous :

- a. Un Ordre au marché est une instruction d'achat ou de vente d'un CFD pour une quantité déterminée au meilleur prix de marché disponible pour cette quantité. Il est exécuté immédiatement au meilleur prix de marché disponible (le prix peut évoluer avant l'exécution, en particulier pour les instruments financiers moins liquides). Ce type d'Ordre nous permet d'exécuter votre Ordre à un prix différent du prix Bid/Offer affiché au moment où vous le passez. Ce type d'Ordre ne permet aucun contrôle sur le

prix auquel il sera exécuté. Les Ordres au marché ne peuvent être passés que pendant les heures de négociation de l'actif sous-jacent. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidité disponible pour la quantité spécifiée, votre Ordre au marché sera exécuté partiellement, tandis que la quantité restante sera annulée par le système. Un Ordre au marché peut être assorti d'Ordres Take Profit et/ou Stop Loss.

- b. Un Ordre à cours limité est une instruction qui permet au Client de fixer un prix minimum (pour un Ordre de vente) ou un prix maximum (pour un Ordre d'achat). Cela vous permet de contrôler le prix auquel l'Ordre à cours limité sera exécuté ; toutefois, cet Ordre à cours limité peut ne jamais être exécuté. Un Ordre à cours limité peut être utilisé pour ouvrir ou clôturer une position. Lorsqu'il n'existe pas une liquidité suffisante au prix spécifié, votre Ordre à cours limité sera exécuté partiellement, la quantité restante demeurant activement en attente jusqu'à son exécution complète ou son annulation. Une fois déclenché, un Ordre à cours limité sera exécuté à un niveau égal ou

plus favorable que celui que vous avez spécifié. Les Ordres à cours limité peuvent être assortis d'Ordres Take Profit et Stop Loss.

- c. Un Ordre en attente est un terme générique désignant un Ordre Stop ou un Ordre à cours limité destiné à ouvrir une position. Cela permet au Client d'acheter ou de vendre un CFD une fois que le prix Stop prédéterminé par le Client est atteint (une fois que le CFD atteint le prix Stop du Client, l'Ordre Stop devient un Ordre au marché et est exécuté au meilleur prix disponible).
- d. Un Ordre Stop au marché est une instruction visant à exécuter une Transaction lorsqu'un niveau de prix (le Niveau Stop au marché) est atteint, égal ou moins favorable que le meilleur prix actuellement disponible. Lorsque le Niveau Stop au marché est atteint, l'Ordre Stop au marché est déclenché et un Ordre au marché est envoyé afin d'exécuter l'opération au meilleur prix disponible au moment où l'Ordre est passé pour la quantité que vous souhaitez acheter ou vendre. Votre prix d'exécution peut être meilleur ou moins favorable que le Niveau Stop au marché que

vous avez défini, en fonction de la liquidité disponible et de la taille de votre Ordre. Les Ordres Stop au marché peuvent être passés et/ou annulés à tout moment, y compris lorsque le marché est fermé. Pour modifier un Ordre Stop au marché, vous devez annuler l'Ordre existant et en passer un nouveau, sous réserve que les conditions de marché le permettent. Les Ordres Stop au marché peuvent être utilisés pour ouvrir ou clôturer une opération et peuvent être valables pour la journée (« GFD ») ou jusqu'à annulation (« GTC »). Cela signifie que, pour les Ordres Stop au marché « GFD », toute partie de l'Ordre qui n'a pas été exécutée pendant la journée de négociation est automatiquement annulée à la fin de cette journée de négociation. Il est possible que votre Ordre Stop au marché soit exécuté partiellement s'il n'existe pas une liquidité suffisante pour couvrir l'intégralité de votre Ordre au moment où celui-ci est déclenché. Un Ordre Stop au marché « GTC » restera un Ordre en attente jusqu'à ce que vous décidiez de l'annuler, qu'il soit annulé parce que vous faites l'objet d'un appel de marge, ou qu'il soit exécuté et

devienne une position. Les Ordres Take Profit et Stop Loss associés aux Ordres Stop au marché seront définis à une distance spécifiée du pire prix d'exécution obtenu (par exemple, à 50 points du prix Offer le plus élevé pour un Ordre au marché d'achat). Vos Ordres Take Profit et Stop Loss ne seront pas définis par rapport au prix d'ouverture moyen pondéré par le volume de votre Ordre.

- e. Un Ordre Take Profit est un Ordre pouvant être associé à des Ordres en attente, des Ordres au marché ou des positions ouvertes afin de clôturer une position à un prix plus favorable que le prix actuel. Ce type d'Ordre est principalement utilisé pour sécuriser les bénéfices réalisés sur une position. Si le marché évolue dans le sens opposé à une position, il est possible de définir un Take Profit à un prix plus favorable que le prix actuel mais moins favorable que le prix d'ouverture. Il est ainsi possible de limiter les pertes au moyen d'un Ordre Take Profit. Lorsqu'un Ordre Take Profit est associé à un Ordre en attente, il constitue un Ordre conditionnel qui devient actif dès que tout ou partie de votre Ordre d'ouverture a été exécuté,

entraînant l'ouverture d'une position sur votre Compte. Les Ordres Take Profit seront exécutés au prix prédéfini. Si un Ordre Take Profit est exécuté partiellement en raison d'une liquidité insuffisante au prix que vous avez spécifié, la partie restante de votre Ordre restera active jusqu'à ce que votre niveau de prix soit de nouveau atteint et qu'une liquidité suffisante soit disponible. Un Ordre Take Profit restera actif jusqu'à son exécution, sa suppression ou la clôture de la position ouverte.

- f. Un Ordre Stop Loss est un Ordre pouvant être associé à des Ordres en attente, des Ordres au marché ou à des positions ouvertes afin de clôturer une position à un prix moins favorable que le prix actuel. Ce type d'Ordre est principalement utilisé pour limiter les pertes potentielles pouvant résulter d'une position ouverte. Si le marché évolue dans le sens de la position, il est possible de définir un Stop Loss à un prix moins favorable que le prix actuel mais plus favorable que le prix d'ouverture. Il est ainsi possible de sécuriser des bénéfices au moyen d'un Ordre Stop Loss. Si le niveau Stop Loss est atteint, l'Ordre Stop Loss est exécuté

comme un Ordre au marché au meilleur prix disponible pour la quantité que vous souhaitez acheter ou vendre. Un Ordre Stop Loss restera actif jusqu'à son exécution, sa suppression ou la clôture de la position ouverte. Si un Ordre Stop Loss est exécuté partiellement en raison d'une liquidité insuffisante, la partie restante de votre Ordre restera active jusqu'à ce que votre niveau de prix soit de nouveau atteint et qu'une liquidité suffisante soit disponible. Nous ne garantissons pas qu'un Ordre Stop Loss sera exécuté au prix spécifié.

- g. Un Ordre Trailing Stop est un type spécifique d'Ordre Stop Loss qui suit automatiquement vos positions, à condition que le marché évolue en votre faveur. Si le marché évolue en votre défaveur, le niveau du Stop Loss ne se déplace pas.

Un Ordre Trailing Stop ne fixe pas le niveau Stop à un prix déterminé, mais à une certaine distance du prix de marché actuel. Il sera placé en dessous du prix de marché actuel si vous ouvrez une position longue sur un actif, et au-dessus du prix de marché actuel si vous ouvrez une

position courte. Un Trailing Stop est défini à un pourcentage ou à un certain nombre de points du prix de marché ; cette distance est appelée le pas de suivi (« trailing step »), et le niveau Stop se déplacera afin de maintenir cette distance par rapport au prix actuel.

L'un des principaux avantages d'un Trailing Stop est la flexibilité qu'il vous offre, puisque vous n'avez pas besoin de déplacer manuellement votre Stop si votre position évolue en votre faveur et que vous souhaitez ajuster votre exposition en conséquence. Si vous laissez un Stop de base sur une position ouverte, que vous ne réajustez pas si votre trade est rentable, votre position ne se fermera automatiquement que si elle revient au niveau auquel vous avez initialement placé votre Stop. Les bénéfices que vous auriez pu réaliser sur cette position si vous l'aviez clôturée plus tôt seront alors perdus. Les Trailing Stops permettent d'éviter cette situation, en protégeant les bénéfices réalisés sur une opération gagnante tout en limitant les pertes.

Lorsque vous définissez un

Trailing Stop, vous devez veiller à ne pas fixer le pas de suivi trop loin ou trop près du prix de marché. Si vous le définissez trop loin, vous risquez des pertes inutiles, mais si vous le définissez trop près du prix du marché, vous pourriez voir votre position clôturée avant que votre transaction ait eu la possibilité de générer un bénéfice.

h. Un Ordre Stop Loss Garanti est un Ordre pouvant être associé à des Ordres en attente, des Ordres au marché ou à des positions ouvertes afin de clôturer une position au prix exact que vous avez déterminé, lequel est moins favorable que le prix actuel. Ce type d'Ordre est utilisé pour limiter les pertes pouvant résulter d'une position ouverte. Si le marché évolue dans le sens de la position, il est possible de définir un Ordre Stop Loss Garanti à un prix moins favorable que le prix actuel mais plus favorable que le prix d'ouverture. Il est ainsi possible de sécuriser des bénéfices au moyen d'un Ordre Stop Loss Garanti. Lorsque nous acceptons votre Ordre Stop Loss Garanti, nous garantissons que lorsque notre prix Bid ou Offer dépasse le prix que vous avez spécifié, nous

clôturerons votre position exactement au prix spécifié. Une position ouverte peut être clôturée à votre initiative avant que le niveau de l'Ordre Stop Loss Garanti ne soit atteint. Comme nous garantissons votre prix de clôture, des frais sont facturés lorsque l'Ordre de Stop Loss Garanti est déclenché et exécuté (voir Clause 5.15.1. « Frais d'Ordre de Stop Loss Garanti (Frais GSL) »).

Veuillez noter que l'Ordre Stop Loss Garanti fonctionne comme une protection appliquée à chaque position individuellement. Par ailleurs, une règle de clôture de marge au niveau du Compte s'applique à l'ensemble de vos positions CFD ouvertes. Cette règle de clôture de marge au niveau du Compte fonctionne indépendamment de tout GSL que vous avez placé et peut entraîner la clôture de votre position avant que le marché n'atteigne le niveau Stop GSL que vous avez choisi. Pour plus de détails, veuillez consulter la Partie 11 et la Politique relative à l'effet de levier et à la marge.

8.2.2. Les Ordres à cours limité et les Ordres Stop Loss sur les CFD sur Actions sont exécutés sur la

base des prix ex-dividende précédents et, s'ils ne sont pas entièrement exécutés avant la survenance de l'Événement d'entreprise à venir donnant droit au Client à un dividende au titre de la ou des positions CFD sur Actions qu'il détient actuellement, la ou les positions CFD concernées du Client seront clôturées par la Société avant cet Événement d'entreprise au prix de marché alors en vigueur. De même, la Société demandera au Client d'annuler tout Ordre à cours limité et tout Ordre Stop Loss en attente concernés avant l'Événement d'entreprise à venir, ou procédera elle-même à leur annulation.

8.2.3. Les Ordres à cours limité et les Ordres Stop Loss appliqués aux CFD sur Actions basés sur les prix cum-dividende seront valables pour le prix ex-dividende (et vice versa) sauf annulation spécifique par le Client.

8.2.4. Nous pouvons introduire de nouveaux types d'Ordres de temps à autre en publiant une alerte pertinente et en mettant à jour les informations en vigueur sur notre plateforme de trading.

8.2.5. Nous pouvons introduire temporairement des restrictions concernant un type particulier

d'Ordre ou l'ensemble des Ordres.

8.3. Conditions d'acceptation des Ordres

8.3.1. Il est de votre seule responsabilité d'indiquer clairement les termes d'un Ordre lorsqu'il est saisi, qu'il s'agisse d'un Ordre au marché, d'un Ordre à cours limité, d'un Ordre Take Profit, d'un Ordre Stop Loss ou de tout autre type d'Ordre, y compris le prix applicable et la taille du lot.

8.3.2. Vous reconnaissez et acceptez que, malgré tous nos efforts, le prix auquel l'exécution intervient peut être sensiblement différent du prix indiqué dans votre Ordre. Cela peut résulter de mouvements soudains des prix des actifs sous-jacents ou d'autres raisons échappant à notre contrôle.

8.3.3. La Société décline toute responsabilité en cas de défaut d'exécution des Ordres.

8.3.4. La Société a le droit, sans y être obligée, de rejeter tout ou partie d'un Ordre avant son exécution ou d'annuler tout Ordre si votre Compte ne dispose pas d'une marge suffisante pour couvrir l'intégralité de l'Ordre ou si cet Ordre est illégal ou présente toute autre irrégularité.

8.3.5. Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions ou des Politiques, pour certains instruments financiers dont l'actif sous-jacent est une cryptomonnaie et qui sont désignés de temps à autre par la Société, celle-ci peut décider que l'exécution d'un Ordre du Client sera subordonnée à l'exécution par la Société d'une opération de couverture correspondante auprès d'un fournisseur de liquidité tiers. Les Clients continuent d'effectuer des Transactions exclusivement avec la Société, de gré à gré (OTC), celle-ci agissant en qualité de contrepartie principale, et aucune relation directe n'est établie entre le Client et un fournisseur de liquidité tiers ou un lieu d'exécution externe.

Lorsque cette disposition s'applique :

- a. l'Ordre du Client peut être exécuté intégralement, partiellement, faire l'objet d'une nouvelle cotation ou être rejeté, en fonction de l'exécution par la Société de l'opération de couverture correspondante auprès du fournisseur de liquidité concerné, et toute partie de l'Ordre du Client qui ne peut pas être couverte immédiatement peut être annulée au lieu de rester en attente ;

- b. le prix d'exécution de l'Ordre du Client peut être fondé sur le prix obtenu par la Société dans le cadre de l'opération de couverture correspondante et peut donc différer du prix coté au Client au moment de la transmission de l'Ordre ; et
- c. lorsqu'une partie de l'Ordre du Client est exécutée à un prix fondé sur l'opération de couverture correspondante et que le reste est exécuté au prix coté au Client, le prix d'exécution final de l'Ordre du Client peut correspondre au prix moyen pondéré par le volume de ces deux prix.

8.4. Politique d'exécution

8.4.1. S'il n'y a pas d'instructions spécifiques de la part du Client concernant la manière d'exécuter l'Ordre, nous tiendrons compte de plusieurs facteurs d'exécution afin de garantir que nous traitons l'Ordre dans les conditions les plus favorables pour notre Client. Ces facteurs d'exécution comprennent :

- a. le prix ;
- b. la rapidité ;
- c. la probabilité d'exécution et de règlement ;
- d. les coûts ;
- e. la taille et la nature de l'Ordre ;
- f. toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'Ordre.

8.4.2. Il est précisé que les instructions spécifiques mentionnées ci-dessus empêchent la Société de prendre les mesures qu'elle a conçues et mises en œuvre afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des Ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

Nous ne considérons pas que la liste ci-dessus soit exhaustive et l'ordre dans lequel ces facteurs sont présentés ne doit pas être interprété comme une indication de leur priorité.

8.4.3. Le meilleur résultat possible pour nos Clients sera déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentée principalement par le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution. Les coûts liés à l'exécution comprennent les dépenses supportées par le Client qui sont directement liées à l'exécution de son Ordre.

8.4.4. Les autres facteurs d'exécution que sont la rapidité, la probabilité d'exécution, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente seront, dans la plupart des cas, secondaires par rapport aux considérations de prix et de coûts,

à moins qu'ils ne produisent le meilleur résultat possible pour le Client en termes de contrepartie totale.

8.5. Annulation / Retrait des instructions

8.5.1. Les Ordres autres que les Ordres au marché peuvent être annulés via la plateforme de trading en ligne Capital.com, toutefois, nous ne pouvons annuler vos instructions que si vous nous en faites expressément la demande, à condition que nous n'ayons pas encore donné suite à ces instructions au moment où nous recevons votre demande.

8.5.2. Les instructions déjà exécutées ne peuvent être retirées ou modifiées qu'avec notre consentement.

8.5.3. La Société décline toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, perte, tout dommage, coût ou toute dépense, y compris les frais juridiques, découlant directement ou indirectement de l'impossibilité d'annuler cet Ordre.

8.6. Droit de ne pas accepter les Ordres

Nous pouvons, à notre seule discrétion, refuser d'accepter tout Ordre ou instruction du Client ou accepter l'Ordre du Client sous

certaines conditions ou pouvons refuser de procéder à un Ordre que la Société a accepté (y compris, mais sans s'y limiter, les situations où la Société est incapable d'exécuter l'Ordre du Client en raison de restrictions avec les courtiers exécutants ou d'autres tiers, lieux de négociation ou en raison de conditions de marché inhabituelles). La Société fera tous les efforts raisonnables pour faciliter les ventes et pour notifier le Client par écrit, sauf si la Société en est empêchée par la loi.

8.7. Contrôle des Ordres avant exécution

8.7.1. Nous avons le droit (mais non l'obligation) de fixer des limites et/ou des paramètres afin de contrôler votre capacité à passer des Ordres, à notre entière discrétion. Ces limites

et/ou paramètres peuvent être modifiés, augmentés, réduits, supprimés ou complétés par nous à notre entière discrétion et peuvent notamment inclure (sans limitation) :

- a. des contrôles portant sur les montants maximums ou minimums des Ordres et sur les tailles maximums ou minimums des Ordres ;
- b. des contrôles portant sur notre exposition totale à votre égard ;
- c. des contrôles portant sur les prix

auxquels les Ordres peuvent être soumis (y compris, sans limitation, des contrôles concernant les Ordres dont le prix diffère sensiblement du prix de marché au moment de leur transmission au carnet d'Ordres)

- ;
- d. des contrôles portant sur les Services Électroniques (y compris, sans limitation, toute procédure de vérification visant à s'assurer qu'un ou plusieurs Ordres émanent bien de vous) ; et/ou
- e. toute autre limite, tout autre paramètre ou tout autre contrôle que nous pouvons être tenus de mettre en œuvre conformément aux Lois et Réglementations applicables.
- f. Le Client accepte que certaines Actions à faible ou très faible capitalisation négociées sur des marchés très peu liquides, par voie d'enchères ou selon d'autres procédures de cotation non standard, puissent entraîner des retards dans l'exécution des Ordres portant sur ces instruments financiers. Par conséquent, la plateforme de trading en ligne traitera l'Ordre du Client dès que cela sera raisonnablement possible et ne pourra être tenue responsable des pertes subies par le Client à cet égard.

8.8.Ajustements des Transactions

8.8.1. Les Clients doivent être

conscients que les Transactions sur CFD comportent un niveau de risque élevé. Le montant de la marge initiale peut être relativement faible par rapport à la valeur de l'instrument, de sorte que les Transactions sont effectuées avec effet de levier. Une variation relativement faible du marché peut avoir un impact proportionnellement plus important sur les fonds que le Client a déposés ou devra déposer. Cela peut jouer en défaveur comme en faveur du Client.

8.8.2. La Société se réserve le droit exclusif d'élargir ses spreads variables, d'ajuster l'effet de levier et/ou d'augmenter les exigences de marge sans préavis dans certaines conditions de marché, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le bureau de trading de Capital.com est fermé, autour d'annonces fondamentales, en raison de changements sur les marchés de crédit et/ou lors de périodes de volatilité extrême du marché.

8.9.Exécution des Ordres

Nous nous efforçons raisonnablement d'exécuter rapidement tout Ordre, mais en acceptant vos Ordres, nous ne déclarons ni ne garantissons qu'il sera possible de les exécuter ou

de les exécuter conformément à vos instructions. Si nous rencontrons une difficulté importante susceptible d'affecter la bonne exécution d'un Ordre pour votre compte, nous vous en informerons rapidement ou dès que cela sera raisonnablement possible.

Nonobstant ce qui précède, nous avons mis en place des politiques et des procédures appropriées afin de respecter notre obligation d'exécuter les Ordres dans les conditions les plus favorables pour nos Clients et d'obtenir le meilleur résultat possible, en tenant compte des capacités, des besoins et des politiques de trading de chaque Client, afin d'obtenir, selon nous, le meilleur équilibre entre des facteurs parfois contradictoires. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Politique d'exécution des Ordres](#). Pour les Clients de détail, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base de la contrepartie totale. La Société appliquera les règles de meilleure exécution lorsque vous ne lui aurez pas fourni d'instructions spécifiques.

Nous prenons toutes les mesures appropriées pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel conformément aux dispositions de notre

[Politique relative aux conflits d'intérêts](#).

8.10.Mode de couverture (« Hedging Mode »)

8.10.1 La Société propose à ses Clients le mode de trading « Mode Hedging ». Des informations sur le fonctionnement du mode de couverture et son utilisation dans le cadre du trading sont disponibles sur notre Site web [ici](#).

8.10.2 Le mode de couverture n'est actuellement pas disponible pour les Clients français ni pour les résidents français considérés comme Clients français en raison de leur domicile ou de leur lieu de résidence.

8.10.3 Le mode de couverture peut ne pas être disponible pour certains produits et instruments financiers proposés sur la plateforme de trading en ligne.

8.11.Déclaration des Transactions et relevés de Compte

8.11.1. Confirmations des Transactions

Les confirmations de toutes les Transactions que nous avons exécutées pour votre compte au

cours de cette journée de négociation concernée seront disponibles sur la plateforme web en ligne et dans l'application mobile et seront mises à jour en ligne au fur et à mesure de l'exécution de chaque Transaction.

La confirmation d'exécution et les relevés de votre ou de vos Comptes seront réputés exacts, définitifs et vous lieront, sauf erreur manifeste, si vous ne les contestez pas par e-mail dans un délai de trois jours lorsque les Ordres ont été passés via la plateforme de trading en ligne de la Société.

Lorsque les prix en vigueur sur le marché diffèrent des prix publiés en ligne par la Société sur le Site web et l'application mobile, la Société s'efforcera, dans la mesure de ses meilleurs efforts et de bonne foi, d'exécuter les Ordres au marché au prix de marché en vigueur ou à un prix proche de celui-ci. Cela peut ou non avoir un effet défavorable sur les gains et pertes réalisés ou latents du Client.

Le Client peut demander à recevoir un relevé de Compte mensuel ou trimestriel par e-mail en adressant une demande au service d'assistance Client (support@capital.com).

8.11.2. Déclaration EMIR

Conformément au règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), vous êtes classé en tant que « NFC » (contrepartie non financière à laquelle l'obligation de compensation prévue par l'EMIR ne s'applique pas).

Conformément aux exigences de l'EMIR, nous sommes tenus de déclarer les Transactions à un référentiel central (Trade Repository), puis à l'ESMA. À cet égard, vous nous autorisez irrévocablement à déclarer toutes vos Transactions déclarables aux entités susmentionnées. Vous devez également nous fournir toute information supplémentaire et/ou tout document justificatif que nous pourrions vous demander de temps à autre, conformément à l'EMIR ou à toute autre Loi et Réglementation applicable, afin que nous puissions satisfaire à nos obligations de déclaration. En cas de refus ou de défaut de fourniture des informations requises et/ou les documents justificatifs demandés, nous nous réservons le droit absolu de vous refuser l'accès à nos services de trading, de suspendre votre(vos) Compte(s) ou de résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause 17.

8.11.3. Déclaration des Transactions

Conformément au règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR), au règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, nous sommes tenus de déclarer les Transactions portant sur des instruments financiers admis à la négociation sur un lieu de négociation ou faisant l'objet d'une demande d'admission à la négociation, ainsi que sur des instruments financiers dont le sous-jacent est un indice ou un panier d'instruments financiers ToTV (« traded on a trading venue »).

Vous reconnaissez et acceptez que nous sommes autorisés à communiquer ces informations et que les informations que nous détenons constituent notre propriété exclusive.

Vous acceptez de nous fournir toutes les informations que nous pouvons raisonnablement demander afin de satisfaire à nos obligations au titre des Réglementations applicables et vous consentez à ce que nous communiquions à tout tiers les

informations vous concernant et concernant votre relation avec nous dans le cadre du présent Contrat (y compris, sans s'y limiter, vos Transactions ou les fonds figurant sur votre Compte) dès lors que nous estimons raisonnablement que cela est approprié ou nécessaire afin de respecter toute Loi et Réglementation applicable ou toute disposition du présent Contrat.

À cet égard, vous nous autorisez irrévocablement à déclarer toutes vos Transactions déclarables à la CySEC. Afin de faciliter la déclaration des Transactions, vous devez notamment nous fournir les documents justificatifs suivants, dans un format que nous jugeons acceptable :

- **Personne physique** : Selon votre pays de résidence, vous devez nous fournir la documentation justificative requise par l'Annexe II du Règlement délégué (UE) 2017/590 concernant les identifiants nationaux des clients pour les personnes physiques à utiliser dans les déclarations de transactions, y compris, mais sans s'y limiter, le numéro de passeport, ou le numéro d'identité, ou le numéro de concaténation (CONCAT).
- **Personnes morales** : vous

devez nous fournir le Legal Entity Identifier (« LEI »), le code alphanumérique à 20 caractères permettant l'identification claire et unique des personnes morales participant à des Transactions financières. Il est précisé que nous ne serons pas en mesure de fournir un service entraînant pour nous l'obligation de déclarer une Transaction conclue pour votre compte tant que vous ne nous aurez pas fourni votre LEI. Vous convenez que nous pouvons, dans certaines circonstances, obtenir un LEI en votre nom. Vous acceptez que nous le fassions si nous estimons que cela est nécessaire pour vous permettre d'effectuer des Transactions avec nous et que nous puissions vous répercuter tous les frais engagés pour l'obtention de ce LEI ainsi que vous facturer des frais administratifs couvrant les coûts correspondants. Il vous incombe de nous informer de toute modification de vos coordonnées, y compris de la mise à jour de votre LEI, le cas échéant. Le défaut de renouvellement annuel de votre LEI entraînera la résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause 17.

Vous acceptez de nous fournir toute information supplémentaire et/ou tout document justificatif qui pourrait vous être demandé de temps à autre conformément au MiFIR ou à toute autre Loi et Réglementation applicable, afin que nous puissions satisfaire à nos obligations de déclaration. En cas de refus ou de défaut de fourniture des informations et/ou de la documentation justificative requises, la Société se réserve le droit de suspendre ou résilier et clôturer votre Compte de trading et/ou toute position ouverte sans vous en informer lorsqu'il ne peut raisonnablement être attendu de la Société qu'elle vous notifie une telle fermeture, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où elle soupçonne qu'une activité illégale ou frauduleuse a eu lieu, où vous avez omis et/ou refusé de fournir des informations mises à jour et précises concernant votre compte (y compris les LEI, le cas échéant) conformément aux dispositions de la Clause 9.12 de ces Conditions.

8.11.4. Relevé des Fonds des Clients

Compte tenu de la nature de la relation commerciale, Capital.com fournira au Client des informations sur le montant des actifs détenus, c'est-à-dire les instruments financiers ou les fonds, par

l'intermédiaire du Compte de trading. À la demande du Client, Capital.com fournira ces relevés plus fréquemment et sans frais, selon les modalités convenues avec le Client.

8.12.Trading inapproprié ou abusif

8.12.1. L'objectif de la Société est de fournir la liquidité de trading la plus efficace disponible sous forme de prix en streaming, négociables pour la plupart des instruments financiers que nous proposons sur la plateforme de trading en ligne Capital.Com. En raison de la nature hautement automatisée de la diffusion de ces cotations continues et négociables, vous reconnaissez et acceptez que des erreurs de cotation puissent survenir de temps à autre.

8.12.2. Si vous exécutez des Transactions relevant de la définition d'un abus de marché ou mettez en œuvre des stratégies de trading ayant pour objectif d'exploiter une ou plusieurs erreurs de cotation ou d'agir de mauvaise foi, notamment en abusant de quelque manière que ce soit de notre plateforme de trading en ligne ou de nos Services et/ou en tirant un avantage déloyal, la Société considérera ce comportement comme inapproprié ou abusif.

8.12.3. Si la Société détermine, à sa seule discrétion et de bonne foi, que vous tirez ou tentez de tirer profit d'une ou plusieurs erreurs de cotation, ou que vous vous livrez à toute autre pratique de trading inappropriée ou abusive, y compris, sans s'y limiter :

- a. des fraudes ou actes illégaux ayant conduit à la Transaction ;
- b. utilisation d'un système d'entrée de données automatisé, système d'entrée de données en masse, tout appareil électronique, robots, système de trading à haute vitesse, ou tout type de logiciel ou programme, ou algorithmes logiciels automatisés qui pourraient manipuler, altérer, falsifier ou autrement abuser de notre plateforme de trading en ligne ou vous donner un avantage déloyal lors de l'utilisation de notre Système ou nos Services. L'utilisation de tels systèmes, programmes ou algorithmes, à condition qu'ils n'abusent pas de la plateforme de trading en ligne et ne vous donnent pas un avantage déloyal, est autorisée uniquement lorsque cela est clairement permis dans ces Conditions (Clause 8.24.8);
- c. les Ordres passés sur la base de prix manipulés en raison d'erreurs système ou de dysfonctionnements système, ou des Transactions exécutées

lorsque la plateforme de trading en ligne Capital.Com indique un prix anormal pour les actifs sous-jacents (c'est-à-dire le prix qui ne correspond pas expressément au prix du marché actuel pour eux);

- d. trading d'arbitrage sur les prix offerts par notre plateforme en raison d'erreurs système ou de toute autre pratique d'arbitrage (y compris mais sans s'y limiter à l'abus de latence), manipulation des prix ou manipulation temporelle, y compris mais sans s'y limiter à celle qui vise à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous construisons, fournissons ou transmettons notre prix d'offre ou de soumission;
- e. transactions coordonnées afin de tirer parti des systèmes, des erreurs système et des retards sur les mises à jour des systèmes, y compris mais sans s'y limiter aux actions, coordonnées entre différents clients, visant à réaliser un profit (générer des revenus) grâce à l'application de telles fonctions (opportunités) de la plateforme de trading en ligne CAPITAL.COM, telles que la Protection contre le Solde Négatif et l'Ordre de "Stop Loss", ainsi que toute autre action, y compris celles coordonnées entre différents clients et/ou agissant en tandem avec des tiers, visant à réaliser un profit (générer des revenus) en

exploitant les fonctionnalités (opportunités) de la plateforme de trading en ligne Capital.Com non conforme aux objectifs de telles fonctions (opportunités); et/ou réalisant des Transactions (opérations) de sens opposé (« miroir ») (c'est-à-dire position Long et position Short) au sein d'un même marché ou en relation avec le même actif sous-jacent, ouvertes avec une différence de temps insignifiante et/ou une différence de prix pour les actifs sous-jacents sur un même appareil et/ou) depuis une même adresse IP mais avec l'utilisation de différents Comptes (créés au nom de différentes personnes et/ou entités), y compris ceux visant à réaliser un profit (générer des revenus) de l'application de fonctions (opportunités) de la plateforme de trading en ligne Capital.com;

- f. des Ordres passés en utilisant des informations privilégiées (c'est-à-dire l'exploitation abusive d'informations confidentielles privilégiées, l'utilisation abusive d'informations ou des opérations réalisées par des dirigeants sur les Actions de leur propre société) ;
- g. toute autre utilisation déloyale, abusive, manipulatrice ou illégale de nos Services ou de notre plateforme ; ou l'utilisation de tout dispositif, logiciel, programme, algorithme ou de toute stratégie de trading visant à manipuler, modifier, altérer ou

tirer un avantage déloyal de nos Services ou de notre plateforme, la Société aura alors le droit :

- i. d'ajuster les spreads qui vous sont proposés ; et/ou
- ii. de restreindre votre accès aux cotations continues immédiatement négociables, notamment en ne fournissant que des cotations manuelles ; et/ou
- iii. de récupérer sur votre Compte tout bénéfice historique réalisé grâce à un tel trading inapproprié ou abusif, tel que déterminé par nous à tout moment pendant notre relation commerciale ; et/ou
- iv. de rejeter un Ordre ou d'annuler une Transaction ; et/ou
- v. d'apporter toute correction ou tout ajustement à votre Compte ; et/ou
- vi. de mettre immédiatement fin à notre relation commerciale ; et/ou
- vii. de suspendre le Compte du Client, y compris en gelant les fonds, comme décrit à la Section 9.12 ; et/ou
- viii. de prendre toute mesure d'exécution prévue à la Section 13.3.

8.12.4. Sans préjudice de la Clause 8.12.3, la Société peut autoriser l'utilisation d'outils techniquement intégrés aux plateformes utilisées par la

Société pour la fourniture des Services Électroniques (notamment, mais sans s'y limiter, la ou les plateformes de trading MetaQuotes). Toutefois, la Société se réserve le droit d'évaluer si cette utilisation demeure appropriée, ne constitue pas un trading inapproprié ou abusif et ne contrevient pas aux présentes Conditions ni aux conditions d'utilisation de la plateforme concernée. En cas de violation, la Société est en droit de prendre les mesures prévues par les présentes Conditions, y compris celles prévues à la Clause 8.12.3.

8.13. Désactivation et annulation des dépôts

8.13.1. Nous avons le droit de ne pas accepter les fonds déposés par vous et/ou d'annuler vos dépôts dans les circonstances suivantes :

- a. si vous ne fournissez pas à la Société les documents qu'elle vous demande, que ce soit à des fins d'identification du Client ou pour toute autre raison ;
- b. si la Société soupçonne ou craint que les documents fournis soient faux ou frauduleux ;
- c. si la Société soupçonne que vous êtes impliqué dans une activité illégale ou frauduleuse ;
- d. si la Société est informée que

vosre carte de crédit ou de débit (ou tout autre moyen de paiement utilisé) a été perdue ou volée ;

- e. si la Société considère qu'il existe un risque de rétrofacturation (« chargeback ») ; et/ou
- f. lorsque vous déposez dix mille (10 000) USD ou plus (ou un équivalent de la même somme dans l'une de nos Devises de Base) ou si vous effectuez dix (10) dépôts séparés ou plus sur vos Comptes et que la Société est incapable de vérifier les détails de votre carte de crédit ou de débit ou est incapable de vérifier tout autre mode de paiement utilisé.

8.13.2. En cas d'annulation de dépôts, et sauf confiscation de vos fonds par une autorité de contrôle en raison de soupçons de blanchiment de capitaux ou de toute autre infraction légale, vos fonds ne seront restitués que sur le compte bancaire à partir duquel ils avaient initialement été transférés.

8.14.Exécution et règlement des Transactions

8.14.1. Vous remettrez sans délai toutes les instructions, sommes ou documents devant être fournis par vous dans le cadre d'une Transaction, conformément

à cette Transaction telle que modifiée par toute instruction que nous pourrions vous donner.

8.14.2. La Société procédera au règlement de toutes les Transactions dès leur exécution.

8.14.3. Après l'exécution de l'Ordre, nous vous adresserons une confirmation électronique de cette Transaction dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans le délai prévu par les lois et réglementations applicables.

8.14.4. En cas d'erreurs techniques ou humaines intervenant au cours d'une Transaction et entraînant le crédit de fonds non sollicités sur votre Compte de trading, votre compte bancaire ou tout autre moyen de paiement, vous acceptez que la Transaction erronée soit réputée nulle dès son origine et vous vous engagez à nous restituer tous les fonds transférés par erreur conformément à la Clause 18.4.3.

8.14.5. À sa seule discrétion raisonnable Capital.com peut temporairement introduire ou modifier la taille minimale ou maximale de tout Ordre dans tout investissement et essaiera de fournir au Client la possibilité de clôturer l'ensemble de

l'investissement, qui a été affecté. La notification préalable de toute restriction de ce type est obligatoire.

8.15.Consentement

Vous consentez à recevoir toutes les informations relatives au Compte, les confirmations de Transactions et les relevés de Compte sur un support durable.

Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations par voie électronique, vous devez nous en informer et révoquer ce consentement par écrit. Toutefois, si vous révoquez votre consentement, votre accès à notre plateforme de trading en ligne pourra être restreint ou résilié à notre seule discrétion.

8.16.Limites de position

Nous pouvons vous demander de limiter le nombre de positions ouvertes que vous pouvez détenir auprès de nous à tout moment et nous pouvons, à notre seule discrétion, clôturer une ou plusieurs Transactions afin de garantir le respect de ces limites de position.

8.17. Retraits

Sans préjudice des présentes Conditions et sous réserve de celles-ci ainsi que de toutes les

Lois et Réglementations applicables, vous pouvez retirer des fonds de votre Compte une fois votre demande de retrait traitée et approuvée, à condition que ces fonds ne soient pas utilisés à des fins de marge ou ne nous soient pas autrement dus, qu'un solde positif subsiste sur votre Compte et que le Compte ait été approuvé à la suite de la vérification du Client conformément aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent régissant la Société.

Nous traiterons votre demande de retrait de fonds le jour même de sa réception ou le jour ouvrable suivant si votre demande est reçue en dehors de nos heures normales d'ouverture.

Votre demande de retrait sera traitée par nos soins et envoyée à la même banque, carte de crédit ou tout autre moyen de paiement vous appartenant. La Société peut, à sa seule discrétion, exécuter une demande de retrait vers un autre moyen de paiement utilisé pour un dépôt que celui que vous avez demandé pour le retrait. La Société n'effectuera aucun retrait de Compte au profit de tiers.

Si vous demandez un retrait de fonds de votre Compte et que nous ne pouvons pas y donner suite sans clôturer une partie de vos positions ouvertes, nous ne traiterons pas cette demande tant qu'un nombre suffisant de positions n'aura pas été clôturé et que nous n'aurons pas confirmé qu'un solde positif est disponible sur votre Compte pour effectuer le retrait.

Le Client peut retirer des fonds de son Compte à concurrence des fonds disponibles sur celui-ci.

Les paiements à des tiers à partir du Compte Client ne sont pas autorisés. Les dépôts bancaires effectués par des tiers sur le Compte Client ne seront pas non plus acceptés. Le Client aura le droit de transférer de l'argent vers les comptes bancaires Capital.com uniquement après avoir conclu un accord (en acceptant les présentes Conditions générales) avec Capital.com et avoir reçu un nom d'utilisateur et un mot de passe.

8.18.Compte inactif

8.18.1. Le Client reconnaît et confirme que tout Compte, qu'il contienne ou non des fonds, ouvert par le Client auprès de la Société et sur lequel le Client n'a ouvert ni clôturé de position et n'a

détenu aucune position ouverte active pendant une période d'un (1) an ou plus, sera classé par la Société comme un compte inactif (le « Compte inactif »). La Société se réserve le droit de clôturer les Comptes inactifs à sa seule discrétion.

8.18.2. Tout compte qui n'est pas un compte inactif sera classé par la Société comme un compte actif (le "Compte Actif").

8.19.Protection contre le Solde Négatif

Les CFD sont des produits à effet de levier et entraînent donc un niveau de risque élevé et peuvent entraîner la perte de l'intégralité du capital investi du Client. Dans l'intérêt des Clients de la Société (Clients de détail et Clients professionnels sur option), la Société a mis en place un mécanisme de « protection contre le solde négatif » au niveau du Compte, en vertu duquel le Client ne peut pas perdre davantage que le montant de son investissement. Néanmoins, le Client est censé surveiller et gérer activement les positions ouvertes sur le compte et contacter la Société au sujet des options si le compte est proche d'un appel de marge.

Il est possible que des mouvements défavorables du

marché entraînent des pertes supérieures au solde de votre Compte, de sorte que celui-ci devienne négatif. Dans ce cas, nous supporterons les conséquences négatives de ces événements défavorables et vos pertes seront limitées au solde de votre Compte.

Toute stratégie de trading basée sur l'utilisation du mécanisme de Protection contre le Solde Négatif et créant des avantages injustes pour le Client peut être considérée comme un comportement inapproprié ou abusif, ce qui nous donne le droit absolu de suspendre le compte de trading, de résilier le présent Contrat ou de prendre d'autres mesures d'exécution conformément aux dispositions de Clause 13.3. et Clause 9.12 de ces Conditions.

Pour les Clients classés dans une catégorie autre que celle des Clients de détail, la Protection contre le solde négatif peut ne pas s'appliquer.

Lorsque votre Compte présente un solde négatif, il se peut que vous ne puissiez pas ouvrir de nouveaux Comptes tant que ce solde négatif n'aura pas été apuré.

8.20.Événements d'entreprise

8.20.1. Le Client ne détient aucun droit ni aucune obligation à l'égard des instruments ou actifs sous-jacents liés au CFD. En particulier, dans le cas d'un CFD sur Actions, le Client ne bénéficie d'aucun droit de vote. Toutefois, l'instrument sous-jacent peut être affecté par diverses opérations sur titres (ci-après les « Événements d'entreprise »). Un « Événement d'entreprise » désigne toute opération ou tout événement, temporaire ou non, concernant le ou les actifs sous-jacents d'un CFD, ou l'émetteur du ou des actifs sous-jacents d'un CFD, susceptible d'avoir une incidence sur la valeur, les caractéristiques juridiques ou la négociabilité du ou des actifs sous-jacents ou du CFD fondé sur ou faisant référence à ces actifs sous-jacents, y compris, sans s'y limiter : les distributions ou l'attribution de droits aux détenteurs existants de droits sur le ou les actifs sous-jacents, les versements de dividendes, l'attribution de droits d'achat, de souscription ou de réception de tout actif sous-jacent (à titre gratuit, à des conditions préférentielles ou autrement) ou de liquidités, les placements, les émissions avec droits préférentiels de souscription, les émissions d'actions gratuites (bonus/scrip issues), les augmentations de capital par incorporation de réserves et opérations similaires,

les fusions ou offres publiques d'acquisition concernant l'émetteur du ou des actifs sous-jacents, les subdivisions, divisions, réductions (y compris les rachats d'Actions), regroupements, reclassifications, restructurations, la radiation ou la suspension de la cotation du ou des actifs sous-jacents ou de leur émetteur, ainsi que toute opération ou tout événement analogue à ce qui précède ou susceptible d'avoir un effet dilutif ou concentratif sur la valeur du ou des actifs sous-jacents du CFD.

8.20.2. Si un Événement d'entreprise survient alors que le Client détient une position CFD ouverte ou un Ordre en attente affecté par cet événement, nous nous efforcerons d'informer le Client de cet Événement d'entreprise, qu'il se soit déjà produit ou qu'il soit à venir, dès que cela sera raisonnablement possible ; toutefois, la Société se réserve le droit d'agir sans notification préalable. Les Événements d'entreprise peuvent être modifiés, retirés ou annulés à tout moment. Ces modifications échappent au contrôle de la Société, qui ne saurait être tenue responsable des pertes subies par le Client à cet égard. Selon le type d'Événement d'entreprise, la Société informera le Client des mesures et/ou ajustements à effectuer, le cas échéant, y

compris de la possibilité de clôturer la ou les positions concernées, ainsi que tout Ordre en attente concerné.

À cet égard, selon le type d'Événement d'entreprise, la Société peut être amenée à ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de positions concernées, y compris en ouvrant de nouvelles positions ou en clôturant des positions existantes au dernier prix disponible. Cet ajustement tiendra compte de l'effet dilutif ou concentratif de l'Événement d'entreprise afin de préserver l'équivalence économique des droits et obligations des parties au titre de cette ou de ces positions. Toute mesure prise par la Société prendra effet à la date déterminée par celle-ci et sera contraignante ; toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, lesdites mesures pourront avoir un effet rétroactif. La clôture de la ou des positions CFD du Client affectées par un Événement d'entreprise n'aura pas lieu en cas de versement de dividendes liés aux Actions sous-jacentes. Dans ce cas, des ajustements seront apportés au Compte du Client. Ces ajustements seront calculés par la Société en fonction du montant du dividende, de la taille de la position du Client, de la fiscalité

applicable et selon qu'il s'agit d'une position acheteuse ou vendeuse. Pour plus de détails, veuillez consulter la Clause 5.15.

8.21. Fin d'un produit

Nous pouvons vous demander de clôturer toute position que vous détenez auprès de nous et qui est ou a été affectée par la cessation d'un produit, l'absence de fournisseur de prix ou toute autre raison pertinente, ou nous pouvons clôturer ces positions au dernier prix disponible, sans notification préalable et à notre seule discrétion.

Toutefois, la Société s'efforcera de notifier les Clients concernés si la présente Clause est appliquée.

8.22.CFD à échéance

Certains CFD comportent une date d'échéance. À la date d'échéance, toute position ouverte sur le CFD arrivant à échéance sera automatiquement clôturée au prix de marché alors en vigueur ou au dernier prix disponible. Les CFD Forex du week-end disposent d'un prix de règlement tel que défini dans le DIC correspondant. Tout Ordre en attente concerné sera annulé. Rien n'empêche le Client de clôturer la position concernée et d'annuler les Ordres en attente concernés avant la date

d'échéance.

La date d'échéance du CFD concerné sera publiée dans la section correspondante du Site web de la Société ainsi que dans l'application mobile.

8.23.Circonstances dans lesquelles le CFD peut arriver à échéance ou être résilié :

- a. Le CFD prendra fin lors de la clôture de la position du Client.
- b. La position du Client peut être clôturée par le Client à tout moment pendant les heures de négociation indiquées sur Capital.com;
- c. La position du Client peut être clôturée à l'initiative de la contrepartie en cas d'utilisation excessive de la marge ou lorsque la marge de la position devient inférieure au minimum requis fixé par la contrepartie afin de protéger le Client contre l'accumulation de pertes importantes susceptibles d'entraîner un solde négatif du Compte.
- d. La position du Client peut être clôturée à l'initiative de la contrepartie dans le cas où un actif sous-jacent du CFD n'est plus négocié, y compris mais sans s'y limiter à un manque de liquidité de la part des fournisseurs de liquidité;
- e. La position du Client peut être clôturée à l'échéance d'un actif sous-jacent (par exemple avec

des CFD sur des contrats à terme et des matières premières);

- f. La position du Client peut être clôturée à l'initiative de la contrepartie si des changements dans la liquidité de l'instrument sur le marché empêchent une couverture appropriée des risques.
- g. La Société peut clôturer la position d'un Client à sa seule discrétion.

En outre, vous comprenez que, concernant le trading de CFD sur les cryptomonnaies, nous pouvons, à notre seule discrétion, clôturer vos positions et vos Ordres en attente lorsque :

- a. les cryptomonnaies sous-jacentes sont radiées ou retirées de la négociation sur toute plateforme d'échange de cryptomonnaies sur laquelle elles sont cotées (négociées), ou lorsque nous estimons qu'une telle situation est susceptible de se produire ;
- b. un Événement Crypto (tel que défini à la Clause 19.2.3 des présentes Conditions) survient concernant les cryptomonnaies sous-jacentes. Veuillez consulter la Clause 19.2.3 des présentes Conditions pour plus de détails.
- c. les cryptomonnaies sous-jacentes ne sont plus prises en charge par nous en tant qu'actifs sous-jacents des

CFD pour toute autre raison.

8.24. Plateforme de trading en ligne

8.24.1. La Société met à votre disposition sa plateforme de trading en ligne conformément au présent Contrat et vous permettra d'ouvrir des positions et de suivre l'activité de votre Compte en vous accordant l'accès à la ou aux plateformes de trading en ligne. Vous pouvez choisir la plateforme de trading en ligne que vous préférez utiliser.

8.24.2. Veuillez noter que la ou les plateforme(s) de trading MetaQuotes est une plateforme de trading tierce fournie par MetaQuotes et des termes et conditions supplémentaires concernant l'utilisation de la plateforme de trading MetaQuotes peuvent s'appliquer entre vous et MetaQuotes. Le cas échéant, ces conditions générales apparaîtront sur la ou les plateforme(s) de trading MetaQuotes. Il vous appartient de vous assurer que vous avez lu et compris ces conditions générales. En utilisant la plateforme et/ou ses fonctionnalités (par exemple le « trading en un clic »), vous serez réputé avoir lu, compris et accepté ces conditions générales.

8.24.3. La ou les plateformes de trading MetaQuotes sont des plateformes tierces fournies « en l'état ». La Société ne formule aucune déclaration ni garantie concernant les plateformes de trading en ligne et, en particulier, concernant la ou les plateformes de trading MetaQuotes. Cela inclut notamment, sans toutefois s'y limiter, toute garantie ou déclaration relative :

- à l'accès ; ou
- à l'exactitude des informations financières ou de l'historique des Transactions d'un utilisateur enregistrés sur la ou les plateformes de trading MetaQuotes ;
- au fait que l'utilisation de la plateforme de trading sera ininterrompue ou exempte d'erreurs ; ou
- au fait que le Service électronique répondra à des critères spécifiques en matière de performance, d'adéquation à un usage particulier ou de qualité.

Vous acceptez d'utiliser les plateformes de trading en ligne comme le permettent les termes du présent Contrat Client, tous les autres termes et conditions présentés dans la plateforme de trading en ligne, nos politiques et toutes les Lois et

Réglementations applicables, qui peuvent être modifiés de temps à autre, avec ou sans préavis.

8.24.4. Dans les limites autorisées par la loi, la Société ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages résultant de l'utilisation, du fonctionnement ou des performances de la ou des plateformes de trading MetaQuotes. La Société ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable des dommages directs, indirects, punitifs, accessoires, particuliers ou consécutifs résultant de toute défaillance, inexactitude, omission, retard ou de tout autre dysfonctionnement des plateformes de trading en ligne.

8.24.5. Il vous incombe de protéger votre mot de passe et vos identifiants de connexion et d'empêcher tout accès ou toute utilisation non autorisés de la plateforme de trading en ligne.

8.24.6. En tradant via nos plateformes de trading en ligne, vous reconnaissez et acceptez que vous êtes responsable de toutes les Transactions exécutées sur votre Compte, qu'elles aient été exécutées par vous-même ou par un tiers.

8.24.7. Vous acceptez que l'utilisation de la plateforme de trading en ligne se fasse à vos propres risques.

Vous êtes responsable de toute perte résultant de l'utilisation de tout logiciel et/ou de tout autre matériel ou dispositif électronique obtenu via la plateforme de trading en ligne, y compris les pertes résultant de votre utilisation de modules complémentaires de tiers, notamment, mais sans s'y limiter, les Expert Advisors, les services de copy trading, les fournisseurs de signaux ou les robo-advisors (lorsque leur utilisation est autorisée). La Société ne fournit pas ces logiciels ou matériels et n'assume donc aucune responsabilité à leur égard, pas plus qu'elle ne fournit d'assistance technique concernant leur utilisation.

8.24.8. En complément des Clauses 8.1, 8.12.3(b) et 13.2.1 des présentes Conditions, la Société peut autoriser l'utilisation de systèmes automatisés de saisie de données, de robots, d'algorithmes logiciels automatisés et/ou d'autres systèmes et programmes similaires, à condition que :

- a) ces systèmes et programmes soient intégrés à la plateforme de trading en ligne utilisée pour

fournir les Services Électroniques au titre des présentes Conditions, telle que la ou les plateformes de trading MetaQuotes ;

- b) ces systèmes et programmes ne manipulent pas, ne modifient pas, n'altèrent pas la plateforme de trading en ligne et n'en abusent pas d'une quelconque manière, ni ne vous procurent un avantage déloyal.

La Société se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si l'utilisation de ces systèmes et programmes conformément à la présente Clause 8.24.8 est autorisée et ne contrevient pas aux présentes Conditions.

8.25. Données de marché

8.25.1. Les informations mises à votre disposition par le biais des Services sur la plateforme de trading en ligne, y compris, sans s'y limiter, les données relatives aux Transactions, aux instruments financiers et aux prix (les « Données de marché »), sont confidentielles et ne peuvent être redistribuées à quiconque ni utilisées à d'autres fins que vos propres activités de trading, sauf autorisation expresse de la Société.

8.25.2. Toutes les Données

de marché sont fournies « en l'état ». Nous ne garantissons pas leur exactitude et déclinons toute responsabilité quant à votre utilisation des Données de marché mises à votre disposition.

8.26. Trading de démonstration

La Société peut proposer un trading de démonstration via la plateforme de trading en ligne. Le trading de démonstration est effectué dans un environnement simulé à l'aide de fonds virtuels et n'implique aucune exposition réelle au marché. Les conditions applicables à un compte de démonstration peuvent différer de celles d'un environnement de trading réel. Pour plus de détails, veuillez consulter la [Déclaration de divulgation des risques](#).

PARTIE 9. CONDITIONS RELATIVES AU TRADING ÉLECTRONIQUE

9.1. Accès et horaires de trading

9.1.1. Une fois que vous aurez satisfait aux procédures de sécurité associées à un Service électronique fourni par nos soins, vous aurez accès à ce Service électronique, sauf accord contraire ou indication contraire sur notre Site web ou dans notre application mobile.

9.1.2. Toutes les références aux

horaires de trading de la Société figurant sur notre Site web sont exprimées en temps universel coordonné (UTC) au format 24 heures.

9.1.3. Nos Services Électroniques sont normalement disponibles 24 h/24 et 7 j/7, avec des interruptions raisonnables pour des opérations de maintenance technique, telles qu'indiquées spécifiquement pour chaque actif sous-jacent sur notre Site web et dans l'application mobile, chaque semaine, à l'exception des jours fériés, des périodes pendant lesquelles les marchés des actifs sous-jacents des CFD sont fermés et des cas où les marchés sont fermés en raison d'un manque de liquidité des instruments financiers.

9.1.4. Vous pouvez demander une cotation afin d'ouvrir une Transaction ou de clôturer tout ou partie d'une Transaction à tout moment pendant nos horaires normaux de trading applicables au CFD concerné.

9.1.5. En dehors de ces horaires, nous ne sommes pas tenus de fournir une cotation ni d'accepter ou de donner suite à votre demande d'ouverture ou de clôture d'une Transaction, mais nous pouvons le faire à notre

seule discrétion.

9.1.6. Veuillez consulter notre Site web ou notre application mobile pour plus de détails concernant les horaires de fonctionnement de chaque CFD. Nous nous réservons le droit de suspendre ou de modifier les horaires de fonctionnement à notre seule discrétion et, dans ce cas, notre Site web et notre application mobile seront mis à jour sans délai afin de vous en informer. À cet égard, les horaires de fonctionnement indiqués sur le Site web et dans l'application mobile feront foi.

9.1.7. Nous pouvons modifier nos procédures de sécurité à tout moment et nous vous informerons dans les meilleurs délais de toute nouvelle procédure vous concernant par l'intermédiaire de notre Site web ou de notre application mobile.

9.2. Restrictions applicables aux Services Électroniques fournis

Des restrictions peuvent s'appliquer au nombre de Transactions que vous pouvez effectuer au cours d'une même journée, ainsi qu'à la valeur totale de ces Transactions lorsque vous utilisez un Service électronique. Veuillez consulter notre Site web

et notre application mobile pour connaître les limites applicables aux Transactions effectuées via nos Services Électroniques.

9.3. Exigences d'accès

Il vous incombe de disposer du matériel informatique faisant partie du Système nécessaire pour vous permettre d'utiliser un Service électronique.

9.4. Détection des virus

Il vous incombe d'installer et d'utiliser correctement tout programme de détection et d'analyse antivirus permettant raisonnablement de protéger vos systèmes contre les virus.

9.5. Utilisation des informations, des données et des logiciels

Si vous recevez, par l'intermédiaire d'un Service électronique, des données, des informations ou des logiciels auxquels vous n'êtes pas autorisé à accéder en vertu des présentes Conditions, vous devrez nous en informer immédiatement et vous abstenir de les utiliser de quelque manière que ce soit.

9.6. Maintien des normes

Lorsque vous utilisez un Service électronique, vous devez :

- a. veiller à ce que le Système soit maintenu en bon état de

fonctionnement et soit adapté à l'utilisation de ce Service électronique ;

- b. effectuer les tests et nous fournir les informations que nous pourrions raisonnablement considérer comme nécessaires pour vérifier que le Système satisfait aux exigences que nous vous notifierons de temps à autre ;
- c. effectuer régulièrement des contrôles antivirus ;
- d. nous informer immédiatement de tout accès non autorisé à un Service électronique ou de toute Transaction ou instruction non autorisée dont vous avez connaissance ou que vous suspectez et, si cela relève de votre contrôle, faire cesser cette utilisation non autorisée ; et
- e. ne jamais quitter le terminal à partir duquel vous avez accédé à ce Service électronique, ni permettre à quiconque d'utiliser ce terminal avant de vous être déconnecté de ce Service électronique.

9.7. Défaillances du système

Dans le cas où vous prenez connaissance d'un défaut matériel, d'un dysfonctionnement ou d'un virus dans le Système ou sur la plateforme de trading en ligne Capital.Com, vous nous informerez immédiatement de ce défaut, dysfonctionnement ou virus et cesserez toute utilisation

de ce Service Électronique jusqu'à ce que vous ayez reçu notre autorisation pour reprendre l'utilisation.

9.8. Propriété intellectuelle

9.8.1. Tous les droits relatifs aux brevets, aux droits d'auteur, aux droits sur les dessins et modèles, aux marques ainsi qu'à tous les autres droits de propriété intellectuelle (qu'ils soient enregistrés ou non) liés aux Services Électroniques restent dévolus à nous-mêmes ou à nos concédants de licence.

9.8.2. Vous ne devez pas :

- utiliser le Système ou les Services Électroniques d'une manière autre que celle autorisée par les dispositions du présent Contrat et conformément à celles-ci ;
- copier, enregistrer, traduire ou modifier tout ou partie du logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques ;
- interférer avec le logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques, ni le manipuler, l'altérer, le modifier ou le transformer, en tout ou en partie, sauf autorisation écrite expresse de notre part ;
- procéder à l'ingénierie

inverse, décompiler ou désassembler le logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques, ni tenter d'en dériver le code source, ni prétendre accomplir de tels actes ou permettre qu'ils soient accomplis, sauf dans la mesure où ces actes sont expressément autorisés par la loi ;

- transférer ou céder tout droit relatif au Système en vertu du présent Contrat ;
- séparer ou modifier toute partie du Système ;
- tenter, par quelque moyen que ce soit, de reconstituer ou de découvrir tout code informatique, les concepts sous-jacents ou la programmation informatique du Système ;
- plus généralement, endommager, manipuler ou compromettre de quelque manière que ce soit l'un quelconque de nos Systèmes ou de nos droits de propriété intellectuelle.

9.8.3. Vous ne devez accomplir, ni autoriser, aucun acte susceptible de mettre en péril ou de porter atteinte à tout droit de propriété intellectuelle nous appartenant et/ou accomplir tout autre acte

susceptible de nous causer un préjudice ou de porter atteinte à notre réputation.

9.8.4. Toute copie du logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques réalisée conformément à la loi est soumise aux présentes Conditions. Vous veillerez à ce que toutes les mentions relatives aux marques, aux droits d'auteur et aux droits réservés des concédants de licence soient reproduites sur ces copies. Vous tiendrez à jour un registre écrit indiquant le nombre de copies du logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques que vous avez réalisées. À notre demande, vous nous fournirez, dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, une déclaration indiquant le nombre de copies du logiciel constituant le Système ou les Services Électroniques ainsi que leur emplacement.

9.9. Responsabilité

Sans préjudice de toute autre disposition des présentes Conditions relative à la limitation de responsabilité, les Clauses suivantes s'appliquent à nos Services Électroniques.

9.9.1. Erreurs du Système

9.9.1.1. Nous déclinons toute responsabilité à votre égard pour

tout dommage que vous pourriez subir en raison d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de dysfonctionnements, d'interventions illicites sur les équipements du réseau, de surcharges du réseau, de blocages malveillants de l'accès par des tiers, de dysfonctionnements d'Internet, d'interruptions ou de toute autre défaillance imputable aux fournisseurs de services Internet ou aux fournisseurs de serveurs.

9.9.1.2. Vous reconnaissez que l'accès aux Services Électroniques peut être limité ou indisponible en raison de telles erreurs du Système et que nous nous réservons le droit, moyennant notification, de suspendre l'accès aux Services Électroniques pour ce motif.

9.9.2. Retards, inexactitudes ou erreurs causés par des tiers

9.9.2.1. Ni nous ni aucun fournisseur de logiciels tiers n'assumons de responsabilité au titre des retards, inexactitudes, erreurs ou omissions dans les données qui vous sont fournies dans le cadre d'un Service électronique.

9.9.2.2. Nous déclinons toute

responsabilité en cas de retards, d'inexactitudes ou d'erreurs dans les prix qui vous sont communiqués lorsque ces retards, inexactitudes ou erreurs sont imputables à des prestataires de services tiers avec lesquels nous pouvons collaborer.

9.9.2.3. Nous ne sommes pas tenus d'exécuter une instruction identifiée comme étant fondée sur des erreurs résultant de retards dans la mise à jour des prix fournis par le système d'alimentation des prix ou par des prestataires de services tiers.

9.9.2.4. Nous déclinons toute responsabilité pour les Transactions exécutées qui sont fondées sur les retards ou erreurs décrits ci-dessus ou qui en résultent.

9.9.3. Logiciels malveillants

Nous déclinons toute responsabilité à votre égard (qu'elle soit contractuelle ou délictuelle, y compris en cas de négligence) si des virus, vers informatiques, bombes logiques ou autres éléments similaires sont introduits dans le Système par l'intermédiaire d'un Service électronique ou d'un logiciel fourni par nos soins afin de vous permettre d'utiliser le Service électronique, à condition que nous ayons pris des mesures

raisonnables pour empêcher une telle introduction.

9.9.4. Indemnisation en cas de logiciels malveillants présents dans votre Système

Vous veillerez à ce qu'aucun virus informatique, ver, bombe logique ou autre élément similaire ne soit introduit dans notre système informatique ou notre réseau et vous nous indemniserez, sur demande, de toute perte que nous subirions du fait d'une telle introduction.

9.9.5. Utilisation non autorisée

Nous ne saurions être tenus responsables de quelque perte, responsabilité ou coût que ce soit résultant d'une utilisation non autorisée du Service électronique. Vous nous indemniserez, nous défendrez et nous garantirez, sur demande, contre toute perte, responsabilité, jugement, poursuite, action, procédure, réclamation, dommage et coût résultant de tout acte ou omission de toute personne utilisant un Service électronique au moyen de vos mots de passe désignés, que vous ayez ou non autorisé cette utilisation.

9.10. Marchés

Nous ne saurions être tenus responsables de

toute mesure prise par une bourse ou un organisme de réglementation, ou sur leurs instructions.

9.11. Suspension avec préavis

Nous pouvons suspendre un Service électronique en vous adressant un préavis écrit de 24 heures.

9.12. Suspension immédiate ou retrait définitif sans préavis

9.12.1. Nous avons le droit, unilatéralement et avec effet immédiat, de suspendre ou de retirer définitivement votre droit d'utiliser tout Service électronique, ou toute partie de celui-ci, sans préavis, lorsque nous estimons que cela est nécessaire ou opportun, notamment en raison de votre non-respect des Réglementations applicables, de toute violation d'une disposition du présent Contrat, y compris lorsque vous êtes impliqué dans une fraude à la carte bancaire, un abus de marché, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et/ou toute activité criminelle pertinente, ainsi qu'en cas de Cas de défaut, de Cas de Force Majeure, de problèmes de réseau, de panne d'alimentation électrique, d'opérations de maintenance ou afin de vous protéger lorsqu'une atteinte à la

sécurité s'est produite.

9.12.2. En outre, l'utilisation d'un Service électronique peut prendre fin automatiquement dans les cas suivants :

- a. la résiliation, la renonciation, la révocation, le retrait ou la suspension de toute licence qui nous a été accordée et qui est liée au Service électronique ; et/ou
- b. la résiliation des présentes Conditions.

9.13. Effets de la résiliation

En cas de cessation de l'utilisation d'un Service électronique, pour quelque raison que ce soit, vous devrez, à notre demande et selon notre choix, nous restituer ou détruire tous les logiciels et toute la documentation que nous vous avons fournis en lien avec ce Service électronique, ainsi que toutes les copies de ceux-ci.

PARTIE 10. FONDS DES CLIENTS

10.1. Fonds des Clients

Nous traitons tous les fonds reçus de votre part ou détenus par nous en votre nom (les "Fonds des Clients") conformément aux exigences des Règles des Fonds des Clients.

La Société a pris les mesures suivantes afin d'assurer la protection des instruments financiers ou des fonds des Clients :

- **Ségrégation** : Conformément aux dispositions du présent Contrat, les fonds appartenant au Client qui seront utilisés à des fins de trading seront conservés sur des comptes ouverts auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit utilisés exclusivement pour détenir les fonds des Clients et, à ce titre, seront conservés séparément des fonds propres de la Société.
- **Fonds d'indemnisation des investisseurs** : La Société étant membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (le « Fonds » et/ou le « ICF ») fournit au Client, s'il est classé comme Client de détail, la sécurité de recevoir une indemnisation du Fonds, pour toute réclamation résultant d'un manquement de la Société ou du fait que celle-ci ne s'acquitte pas de ses obligations, peu importe que cette obligation découle d'une violation des Lois et Réglementations applicables, du Contrat ou de tout acte répréhensible de la part de la

Société. De plus amples informations concernant le Fonds et les conditions applicables figurent à la Section 20.8 du présent Contrat.

- Mesures de diligence raisonnable : La Société est tenue de faire preuve de toute la compétence, du soin et de la diligence nécessaires dans la sélection, la désignation et le réexamen périodique du ou des établissements de crédit auprès desquels les fonds des Clients sont détenus. Les mesures de diligence raisonnable de la Société ont été conçues afin de garantir que l'expertise et la réputation sur le marché de ces établissements soient prises en considération.
- La Société peut détenir les fonds des Clients sur des comptes omnibus ouverts auprès d'établissements financiers et de crédit tiers. Un compte omnibus signifie que vos fonds seront conservés sur un compte collectif avec les fonds appartenant à d'autres clients, dans un compte ségrégué. Par conséquent, le Client est informé qu'il existe un risque de perte lié à l'utilisation de comptes omnibus détenus auprès

d'établissements financiers ou de crédit. De manière générale, en cas de défaut ou d'insolvabilité de la Société, aucun Client individuel ne pourra revendiquer un montant déterminé sur un compte spécifique. Les comptes omnibus peuvent également comporter d'autres types de risques, notamment des risques juridiques, des risques de décote (« haircut »), des risques de liquidation, des risques liés aux tiers, ainsi que d'autres risques. En acceptant les présentes Conditions et en établissant une relation d'affaires avec nous, vous consentez expressément à ce que vos fonds soient détenus sur un compte omnibus.

10.2. Intérêts

Vous, le Client, reconnaissez et confirmez qu'aucun intérêt ne sera versé sur le solde de votre Compte. Vous reconnaissez et confirmez qu'aucun intérêt gagné par la Société sur les fonds des Clients détenus (y compris ceux déposés sur des comptes à terme fixe ou avec des préavis en vertu de la Clause 10.1) ne sera versé aux Clients.

10.3. Banques situées à l'étranger

10.3.1. Nous appliquons les dispositions de la Directive CySEC DI81-01, intitulée « Safeguarding of Client Assets, Product Governance Obligations and Inducements », et nous nous efforçons de détenir les Fonds des Clients en votre nom à Chypre et au sein de l'Union européenne. Les fonds seront conservés sur des comptes bancaires désignés comme comptes de Fonds des Clients et clairement séparés des fonds propres de la Société.

De plus, conformément à la dite Directive, la Société se réserve le droit de détenir des Fonds des Clients en votre nom également auprès d'institutions de crédit autorisées dans des pays tiers, à condition que lesdites institutions de crédit soient établies dans des juridictions où la garde des Fonds des Clients est soumise à une réglementation et une supervision équivalentes à celles de la Directive DI87-01 de la CySEC et à toute ligne directrice applicable publiée de temps à autre par la CySEC.

10.3.2. Les Fonds des Clients peuvent être conservés dans un ou plusieurs comptes omnibus auprès de toute institution de crédit autorisée utilisée pour accepter les fonds que la Société spécifiera de temps à autre et

seront détenus au nom de la Société.

10.3.3. Nous ne saurions être tenus responsables de l'insolvabilité, des actes ou des omissions de tout établissement financier ou de crédit ou de tout autre tiers visé dans la présente Partie.

10.4. Compétence, soin et diligence

10.4.1. En ce qui concerne le dépôt des Fonds des Clients, puisque nous ne déposons pas les Fonds des Clients auprès d'une banque centrale, nous exerçons toute la diligence, le savoir-faire et le soin nécessaires dans la sélection, la désignation et la révision périodique des établissements de crédit et des banques où les fonds sont placés et l'arrangement pour la détention de ces fonds et prenons en considération la nécessité de diversifier ces fonds dans le cadre de la diligence requise. La Société envisage de répartir les placements des Fonds des Clients entre plusieurs banques lorsque les montants sont, par exemple, suffisamment importants pour justifier une telle diversification.

10.4.2. Il convient de noter que nous prenons en compte l'expertise et la réputation du tiers

ainsi que les exigences légales ou les pratiques du marché liées à la détention de ces instruments financiers qui pourraient nuire aux droits de nos Clients.

10.5. Prestataires de services de paiement

10.5.1. La Société peut conserver des comptes marchands à son nom auprès des prestataires de services de paiement (les "PSP") et/ou des établissements de monnaie électronique (les "EMI") utilisés pour régler les transactions de paiement de ses Clients. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, ces comptes commerçants ne sont pas utilisés pour la conservation des Fonds des Clients, mais uniquement pour effectuer le règlement des opérations de paiement des Clients.

10.5.2. Vos Fonds des Clients sont traités via des comptes détenus auprès des PSP répertoriés [ici](#).

10.5.3. Afin de permettre les virements directs de fonds depuis votre compte bancaire, la Société a également conclu un contrat avec SOFORT GmbH, un prestataire allemand de solutions de paiement certifié par TÜV Saarland conformément à la

législation fédérale allemande sur la protection des données.

10.5.4. Bien que nous restions responsables de la gestion des Fonds des Clients, dans certaines circonstances, certaines méthodes de paiement peuvent ne pas être disponibles pour la Société. Dans de telles circonstances, Capital.com peut gérer opérationnellement les paiements des clients en utilisant des méthodes alternatives, toujours conformément aux exigences applicables en matière de protection des fonds et de lutte contre le blanchiment d'argent prévues par les Lois et Réglementations applicables.

10.5.5. Nous ne saurions être tenus responsables de l'insolvabilité, des actes ou des omissions de tout PSP utilisé pour traiter votre paiement.

10.6. Diversification des risques

Nous veillerons, lorsque cela est jugé nécessaire, à diversifier les instruments financiers et les fonds des Clients, par exemple en détenant des comptes auprès de plusieurs tiers.

10.7. Risque lié aux comptes omnibus

10.7.1. La Société peut

détenir les Fonds des Clients sur des comptes omnibus ouverts auprès d'établissements financiers et de crédit tiers. À cet égard, le Client est informé qu'il existe un risque de perte lié à l'utilisation de comptes omnibus auprès d'établissements financiers ou de crédit. Dans de tels cas, il peut ne pas être possible de déterminer si les fonds du Client concerné sont détenus par un établissement financier ou de crédit donné. Les comptes omnibus peuvent également comporter d'autres types de risques, notamment des risques juridiques, des risques de décote (« haircut »), des risques de liquidation, des risques liés aux tiers, ainsi que d'autres risques.

10.7.2. En cas d'insolvabilité ou de toute procédure analogue concernant un établissement financier ou de crédit auprès duquel les Fonds des Clients sont détenus, la Société (pour le compte du Client) et/ou le Client ne pourront disposer que d'une créance chirographaire à l'encontre de cet établissement financier ou de crédit, et le Client sera exposé au risque que les sommes reçues par la Société de cet établissement financier ou de crédit soient insuffisantes pour satisfaire les créances du Client relatives au Compte. La Société décline toute responsabilité pour

les pertes qui pourraient en résulter et, dans l'hypothèse peu probable d'un défaut, la perte proportionnelle sera répartie entre l'ensemble des fonds des Clients de la Société détenus sur des comptes omnibus auprès de l'établissement financier ou de crédit concerné. Afin d'atténuer ce risque, les Fonds des Clients sont détenus auprès de plusieurs établissements financiers ou de crédit réputés et leur exposition fait l'objet d'un suivi continu.

10.8. Fonds des Clients non réclamés

Vous acceptez que nous puissions cesser de considérer votre argent comme des Fonds de Client s'il n'y a eu aucun mouvement sur votre solde pendant six (6) années consécutives. Nous vous écrirons à votre dernière adresse connue pour vous informer de notre intention de ne plus considérer votre solde comme des Fonds des Clients et vous donnerons vingt-huit (28) jours ouvrables pour faire une réclamation.

10.9. Responsabilité et indemnisation

10.9.1. Vous acceptez que nous ne soyons pas responsables de toute défaillance d'une contrepartie, d'une banque ou de tout autre tiers auprès duquel nous détenons des Fonds des

Clients.

10.9.2. La Société ne sera pas responsable des pertes que vous pourriez subir en lien avec les fonds que nous détenons pour votre compte, sauf si ces pertes résultent directement de notre négligence grave, de notre faute intentionnelle ou de notre fraude.

PARTIE 11. DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE

La présente Partie 11 ne s'applique pas au trading d'Options Knock-out ni d'Actions.

11.1. Responsabilité éventuelle

11.1.1. Lorsque nous exécutons une Transaction, vous devez noter que, selon la nature de cette Transaction, vous pourrez être tenu d'effectuer des paiements supplémentaires si la Transaction n'est pas menée à son terme ou en cas de règlement anticipé ou de clôture de votre position.

11.1.2. Le Client fournira et maintiendra une marge conformément aux dispositions du présent Contrat afin de garantir ses obligations envers la Société. La Société doit maintenir à tout moment les exigences minimales de marge applicables aux

positions ouvertes sur son Compte.

11.1.3. Il pourra vous être demandé d'effectuer des paiements variables supplémentaires au titre de la marge correspondant au prix d'achat du CFD, au lieu de payer (ou de recevoir) immédiatement l'intégralité du prix d'achat (ou de vente).

11.1.4. Les variations du prix de marché du CFD auront une incidence sur le montant de la marge que vous devrez verser.

11.1.5. Nous surveillerons en permanence vos exigences de marge et vous informerons, dès que cela sera raisonnablement possible, du montant de toute marge exigible en vertu de la présente Partie.

11.2. Appel de marge

Vous acceptez de nous verser, sur demande, les sommes exigées au titre de la marge que nous pourrions raisonnablement requérir de temps à autre afin de nous protéger contre toute perte ou tout risque de perte lié à des Transactions présentes, futures ou envisagées au titre des présentes Conditions.

11.3. Défaut de réponse à un appel de marge

Si vous ne répondez pas à un appel de marge, nous pourrions clôturer immédiatement toute position concernée ainsi que tout Ordre en attente susceptible d'avoir une incidence négative sur votre solde de marge une fois exécuté. Pour plus de détails, veuillez consulter la [Politique relative à l'effet de levier et à la marge](#) disponible sur notre Site web, qui fait partie intégrante des présentes Conditions.

11.4. Forme de la marge

La marge doit être versée en espèces dans une Devise de base de votre Compte. Une marge de trésorerie qui nous est versée est conservée en tant que Fonds des Clients conformément aux exigences des Règles des Fonds des Clients. Les dépôts de marge doivent être effectués par virement bancaire, carte de crédit ou par tout autre moyen que la Société peut indiquer.

11.5. Compensation en cas de défaut

En cas de Cas de défaut ou de résiliation des présentes Conditions, nous compenserons le solde de la marge en espèces que nous vous devons avec les obligations qui vous incombent (évaluées de manière raisonnable

par nos soins). Le montant net, le cas échéant, payable entre les parties à la suite de cette compensation tiendra compte du Montant de liquidation payable conformément à la Partie 15 (« Compensation »).

11.6. Garantie supplémentaire

Vous acceptez de signer tous les documents complémentaires et de prendre toutes les mesures supplémentaires que nous pourrions raisonnablement exiger afin de parfaire notre sûreté sur les obligations garanties et d'acquérir un titre juridique sur celles-ci.

11.7. Engagement de non-grevage

Vous vous engagez à ne créer ni permettre l'existence d'aucune sûreté sur la marge en espèces qui nous a été transférée, ni à accepter de la céder ou de la transférer.

11.8. Droit de rétention général

En outre, et sans préjudice de tout droit dont nous pourrions bénéficier en vertu des présentes Conditions ou des Lois et Réglementations applicables, nous disposerons d'un droit de rétention général sur toutes les sommes en espèces détenues par nous, nos Sociétés Affiliées ou

nos mandataires en votre nom jusqu'à ce que les Obligations garanties aient été intégralement satisfaites.

PARTIE 12. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EFFET DE LEVIER

La présente Partie 12 ne s'applique pas au trading d'Options Knock-out ni d'Actions.

12.1. Le trading de CFD est une forme de trading avec effet de levier, hautement spéculative et complexe, qui comporte un risque important de perte et ne convient pas à tous les investisseurs. Les CFD figurent parmi les types d'investissements les plus risqués et peuvent entraîner des pertes substantielles.

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a adopté des mesures d'intervention temporaires concernant la fourniture de CFD, comprenant notamment des restrictions telles que des limites d'effet de levier à l'ouverture des positions. Ces mesures, initialement applicables à compter du 1er août 2018, ont été adoptées dans les langues officielles de l'Union européenne et publiées au Journal officiel de l'Union européenne. Bien que les mesures temporaires de l'ESMA

aient depuis expiré, elles ont maintenant été formellement adoptées par la plupart des autorités nationales de l'UE, y compris la CySEC, qui a introduit ces mesures de manière permanente dans la législation nationale le 27 septembre 2019. En conséquence, la Société respecte ces règles afin de se conformer au cadre réglementaire établi pour la protection des investisseurs.

Les limites d'effet de levier applicables à l'ouverture d'une position par un Client de détail vont de 30:1 à 2:1, selon la volatilité de l'actif sous-jacent :

- 30:1 pour les principales paires de devises ;
- 20:1 pour les paires de devises non principales, l'or et les principaux indices ;
- 10:1 pour les matières premières autres que l'or et les indices boursiers non principaux ;
- 5:1 pour les Actions individuelles et les autres valeurs de référence ;
- 2:1 pour les cryptomonnaies.

12.2.Catégories particulières

Si, en vertu des exigences légales et réglementaires de certaines juridictions étrangères pertinentes pour les activités de la Société, l'effet de levier maximal applicable aux clients concernés est plafonné à un niveau inférieur à celui

normalement proposé, la Société offrira à ces clients concernés l'effet de levier maximal prescrit par les lois et réglementations de cette juridiction étrangère (c'est-à-dire qu'elle appliquera l'effet de levier maximal inférieur uniquement aux clients concernés).

Veillez noter qu'un ensemble supplémentaire de règles et de procédures s'applique aux résidents d'Espagne et de Pologne. Cet ensemble supplémentaire de règles et de procédures figure aux Sections 20.16 à 20.17 des Conditions générales de la Société ainsi qu'à la Section 3 de notre [Politique relative à l'effet de levier et à la marge.](#)

PARTIE 13. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

13.1. Déclarations et garanties

13.1.1. Vous nous déclarez et garantisiez, à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions ainsi qu'à la date de chaque Transaction, que :

a. vous avez au moins dix-huit (18) ans et êtes en âge légal dans votre juridiction respective pour former un contrat juridiquement contraignant tel que les présentes Conditions, ainsi qu'ouvrir une Transaction

et exécuter vos obligations en vertu de celles-ci;

- b. toutes les informations que vous nous fournissez ou nous avez fournies concernant votre situation financière, votre domicile, votre localisation ou toute autre information figurant dans votre formulaire de demande ainsi qu'à tout moment par la suite sont vraies et exactes à tous égards ;
- c. votre qualité de PPE, le cas échéant, nous a été dûment déclarée et, si vous devenez une PPE, vous nous en informerez immédiatement ;
- d. ni vous ni aucune personne qui vous est liée (par exemple, administrateurs, dirigeants, employés, agents, clients sous-jacents, etc.) ne faites l'objet de Sanctions ni n'êtes contrôlés par une personne faisant l'objet de Sanctions ;
- e. vous avez obtenu toutes les autorisations et tous les consentements gouvernementaux ou autres requis en rapport avec ces Conditions et en rapport avec l'ouverture ou la clôture des Transactions et ces autorisations et consentements sont en vigueur et toutes leurs conditions ont été et seront respectées ;
- f. la conclusion, la remise et l'exécution des présentes Conditions ainsi que de chaque

Transaction n'enfreindront aucune loi, ordonnance ou autre règle qui vous est applicable dans la juridiction où vous êtes domicilié, situé ou résident, ni aucun contrat qui vous lie ou auquel vos actifs sont soumis ;

- g. vous n'enverrez pas de fonds vers votre ou vos Comptes depuis un tiers et ne demanderez pas que des fonds soient envoyés depuis votre ou vos Comptes vers un tiers ;
- h. vous n'utiliserez pas votre ou vos Comptes pour le compte d'un tiers ;
- i. si vous êtes employé ou prestataire d'une entreprise de services financiers ou de toute autre entreprise imposant des contrôles sur les opérations financières réalisées par ses employés ou prestataires, vous nous en informerez et nous communiquerez toute restriction applicable à vos opérations ;
- j. vous n'utiliserez pas nos prix Bid et Offer à d'autres fins que vos propres activités de trading et vous acceptez de ne pas redistribuer nos prix Bid et Offer à toute autre personne, que ce soit à des fins commerciales ou autres ;
- k. vous utiliserez les Services Électroniques que nous mettons à disposition en vertu des présentes Conditions de bonne foi et, à cette fin, vous

n'utiliserez aucun dispositif électronique, logiciel, algorithme ou stratégie de trading (« Dispositif ») visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous élaborons, fournissons ou communiquons nos prix Bid ou Offer ; vous acceptez que l'utilisation d'un Dispositif par lequel, dans le cadre de vos opérations avec nous, vous n'êtes exposé à aucun risque de marché à la baisse constituera une preuve que vous tirez un avantage déloyal à notre détriment ;

- l. aucun Cas de défaut, ni aucun événement susceptible de devenir (par l'écoulement du temps, la remise d'une notification, la prise d'une décision ou toute combinaison de ce qui précède) un Cas de défaut (un « Cas de défaut potentiel »), ne s'est produit ni ne perdure vous concernant ;
- m. vous agissez pour votre propre compte et en qualité de seul bénéficiaire effectif (et non en qualité de fiduciaire) lors de la conclusion des présentes Conditions et de chaque Transaction, et vous devez nous fournir les informations et/ou documents nécessaires. En outre, vous n'êtes pas autorisé à détenir plus d'un Compte auprès de la Société, et vous reconnaissez que les

Comptes joints ne sont pas autorisés. S'il devient absolument nécessaire, à présent ou à l'avenir, que vous déteniez plus d'un Compte auprès de la Société, vous devrez nous faire part de cette intention, étant entendu que son acceptation relève de la seule discrétion de la Société.

- n. vous confirmez que vous êtes le titulaire légitime de la carte de débit ou de crédit utilisée lors de l'inscription du Compte auprès de la Société, ou le propriétaire légitime de tout autre moyen de paiement utilisé pour ouvrir un Compte auprès de nous ;
- o. vous êtes disposé et financièrement en mesure de supporter une perte totale des fonds résultant de Transactions et vous confirmez que le trading de ces Transactions constitue un investissement qui vous convient ;
- p. sauf accord contraire de notre part, vous êtes l'unique bénéficiaire effectif de toute marge transférée en vertu des présentes Conditions, libre de toute sûreté quelle qu'elle soit ; et
- q. pour les Clients situés hors de l'EEE pour lesquels la Société bénéficie d'une autorisation de libre prestation de services : vous êtes devenu Client de Capital.com de votre propre

initiative ; vous n'avez pas été directement sollicité ni directement invité à devenir Client de Capital.com par Capital.com elle-même ou par l'un de ses employés, Sociétés affiliées ou affiliés.

- r. Capital.com ne saurait être tenue responsable des frais supplémentaires susceptibles d'être facturés au Client par toute banque, tout émetteur de carte bancaire ou tout autre prestataire de services de paiement tiers utilisé par le Client pour transférer des fonds vers ou depuis le Compte.
- s. vous n'utiliserez pas nos Services pour fournir des services commerciaux, y compris, sans s'y limiter, des services d'investissement, que ces services soient ou non légalement autorisés, sauf si cela a été convenu avec la Société.

13.1.2. Toute violation par vos soins d'une déclaration ou d'une garantie formulée au titre des présentes Conditions rend toute Transaction annulable dès son origine ou nous confère le droit d'appliquer toute Mesure d'exécution conformément à la Clause 13.3.

13.1.3. Nous ne saurions être tenus responsables des

dommages que vous subiriez du fait de la violation par vos soins d'une déclaration ou d'une garantie formulée au titre des présentes Conditions.

13.2. Engagements

13.2.1. Vous vous engagez envers nous à ce que :

- a. vous nous informerez sans délai de la survenance de tout Cas de défaut ou Cas de défaut potentiel vous concernant ;
- b. vous prendrez toutes les mesures raisonnables afin de respecter l'ensemble des Réglementations applicables en lien avec les présentes Conditions et toute Transaction, dans la mesure où elles vous sont applicables ou nous sont applicables ;
- c. vous ne transmettez pas d'Ordres et ne prendrez aucune autre mesure susceptible de créer une fausse impression quant à la demande ou à la valeur d'un instrument financier ;
- d. vous n'agirez pas d'une manière dont nous avons des raisons de penser qu'elle pourrait être considérée comme une violation des Réglementations applicables ;
- e. vous ne chercherez pas à manipuler le marché financier concerné et/ou les Services Électroniques que nous

proposons, notamment, sans s'y limiter, en tentant de tirer profit de retards de cotation ou d'autres formes de manipulation temporelle, en tradant à des prix hors marché ou manipulés, ou en ayant recours à des pratiques similaires, ou, sans préjudice de la Clause 8.24.8 des présentes Conditions, en utilisant tout système automatisé de saisie de données, robots, système de trading à haute vitesse ou tout autre logiciel, programme, dispositif ou mécanisme susceptible de manipuler nos Services, d'en abuser ou de les altérer, ou de vous procurer de toute autre manière un avantage déloyal, ou encore en concluant une ou plusieurs Transactions constituant un abus de marché, un trading inapproprié ou abusif au sens de la Clause 8.12, ou toute autre utilisation abusive ou manipulatrice similaire de la plateforme de trading en ligne Capital.com ;

- f. à notre demande, vous nous fournirez les informations que nous pourrions raisonnablement exiger afin de vérifier les éléments visés dans la présente Clause ou de respecter toute Réglementation applicable ;
- g. vous vous engagez à informer la Société, dans un délai de 30

jours, de tout changement de circonstances affectant les informations fournies ou les rendant inexactes ou incomplètes, et à fournir à la Société des informations dûment mises à jour dans un délai de 60 jours à compter de ce changement ;

h. toutes les déclarations que vous faites ainsi que toutes les informations que vous fournissez sont vraies, exactes et complètes.

13.2.2. Toute violation par vos soins des engagements pris en vertu des présentes Conditions rend toute Transaction annulable dès son origine ou nous confère le droit de prendre toute Mesure d'exécution conformément à la Clause 13.3.

13.2.3. Nous ne saurions être tenus responsables des dommages que vous subiriez du fait de la violation par vos soins des engagements pris en vertu des présentes Conditions.

13.3. Mesures d'exécution

Nonobstant les dispositions des présentes Conditions, la Société est en droit, sans engager sa responsabilité et/ou sans notification préalable au Client, de prendre les mesures d'exécution suivantes :

- (i) refuser de compléter ou d'exécuter une Transaction, bloquer, annuler (déclarer nulle et non avenue) ou suspendre toute Transaction exécutée ou traitée sur la plateforme de trading en ligne Capital.Com bien qu'elle ait été confirmée par la Société. La Société se réserve le droit de rétablir les parties au Contrat dans la situation qui était la leur avant la conclusion de la Transaction ; et/ou
- (ii) suspendre, restreindre ou mettre fin à l'accès du Client à la plateforme de trading en ligne Capital.com, en tout ou en partie, y compris l'accès à certaines fonctionnalités ; et/ou
- (iii) interdire ou bloquer l'utilisation ou le retrait de fonds ; et/ou
- (iv) suspendre ou bloquer le ou les Comptes ; et/ou
- (v) retenir (saisir) sur les Fonds des Clients tout montant lié à une violation du Contrat ou à un comportement de mauvaise foi du Client ; et/ou
- (vi) résilier le Contrat ; et/ou
- (vii) signaler et communiquer à la CySEC ou à toute autre autorité compétente, selon le cas, les détails des Transactions du Client ou toute autre information qu'elle juge nécessaire afin de satisfaire à toute obligation légale imposée par une personne habilitée à exiger une telle communication.

PARTIE 14. CAS DE DÉFAUT

14.1. Les événements suivants constituent des Cas de défaut, dont la survenance autorise la Société à exercer ses droits conformément aux dispositions ci-dessous :

- a. vous n'effectuez pas tout paiement exigible au titre des présentes Conditions ou ne respectez pas ou n'exécutez pas toute autre disposition des présentes Conditions après que nous vous avons notifié ce manquement ;
- b. vous n'exécutez pas une obligation qui nous est due ;
- c. vous ne respectez pas une disposition des présentes Conditions ;
- d. une Transaction ou une combinaison de Transactions, ou toute perte réalisée ou non réalisée sur une Transaction ou une combinaison de Transactions que vous avez ouvertes, entraîne le dépassement de toute limite de crédit ou de toute autre limite applicable à vos opérations ;
- e. dès réception d'une preuve officielle du décès du Client, la Société clôturera toutes les positions ouvertes du Client, quel que soit leur résultat au moment de la clôture, et conservera les actifs du Client jusqu'à ce que Capital.com reçoive une preuve officielle de l'identité des ayants droit

du Client décédé, accompagnée d'instructions précises émanant d'une personne autorisée quant à la marche à suivre ;

- f. un tiers engage une procédure de faillite à votre encontre (le cas échéant), ou vous concluez un accord ou un arrangement avec vos
- g. créanciers, ou toute autre procédure similaire ou analogue est engagée à votre encontre ;
- h. une déclaration ou garantie que vous avez formulée au titre des présentes Conditions est ou devient inexacte ;
- i. vous ne nous déclarez pas, ou omettez de nous déclarer, que vous êtes le bénéficiaire effectif de plus d'un Compte détenu auprès de nous, sous réserve de notre approbation ;
- j. vous tirez profit de retards dans la mise à jour des prix, passez des Ordres à des prix obsolètes, tradez à des prix hors marché, manipulez le système afin de trader à des prix que nous n'avons pas cotés, ou adoptez tout autre comportement constituant un trading inapproprié tel que décrit à la Clause 8.12 ;
- k. tout cas de défaut (quelle qu'en soit la désignation) survient à votre égard au titre de tout autre contrat conclu entre nous ; et/ou

- I. toute autre circonstance dans laquelle nous estimons raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures afin de nous protéger ou de protéger tout ou partie de nos autres Clients.

PARTIE 15. COMPENSATION

15.1. Droits en cas de défaut

En cas de survenance d'un Cas de défaut, nous pouvons exercer nos droits en vertu de la présente Partie et de la Partie 16, étant toutefois entendu que, dans le cas d'un Cas de défaut visé à la Clause 14.1(f) (un « Cas de faillite »), les dispositions relatives à la résiliation automatique prévues par la présente Clause s'appliqueront.

15.2. Date de liquidation

Sous réserve de la Clause 15.3 ci-dessous, à tout moment après la survenance d'un Cas de défaut, nous pouvons, par notification, fixer une date (la « Date de liquidation ») pour la résiliation et la liquidation des Transactions conformément à la présente Partie.

15.3. Résiliation automatique

La date de survenance de tout Cas de faillite constituera

automatiquement la Date de liquidation, sans qu'aucune notification de notre part ne soit nécessaire, et les dispositions de la Clause 15.4 ci-dessous s'appliqueront alors.

15.4. Calcul du Montant de liquidation

15.4.1. À compter de la Date de liquidation :

- a. aucune des parties ne sera tenue d'effectuer des paiements ou des livraisons supplémentaires au titre de Transactions qui, sans les dispositions de la présente Partie, seraient devenus exigibles à compter de la Date de liquidation, ces obligations étant acquittées par le règlement (par paiement, compensation ou tout autre moyen) du Montant de liquidation (tel que défini ci-dessous) ;
- b. nous déterminerons, à la Date de liquidation ou dès que cela sera raisonnablement possible après celle-ci, en appliquant, le cas échéant, une actualisation, pour chaque Transaction, le coût total, la perte totale ou, selon le cas, le gain total, dans chaque cas exprimé dans la Devise de base de vos Comptes (et comprenant, le cas échéant, toute perte résultant de la

perte du bénéfice de l'opération, tout coût de financement ou, sans double comptabilisation, tout coût, toute perte ou, selon le cas, tout gain résultant de la résiliation, de la liquidation, de l'obtention, de l'exécution ou du rétablissement de toute couverture ou position de trading connexe), du fait de la résiliation, conformément aux présentes Conditions, de chaque paiement ou livraison qui aurait autrement dû être effectué au titre de cette Transaction (en supposant que chaque condition préalable applicable soit remplie et en tenant dûment compte, le cas échéant, des cotations de marché publiées ou des prix officiels de règlement fixés par la bourse concernée qui seraient disponibles à la date du calcul ou immédiatement avant celle-ci) ; et

- c. nous considérerons chaque coût ou perte que nous subissons, déterminé conformément à ce qui précède, comme un montant positif et chaque gain que nous réalisons comme un montant négatif, et agrégerons tous ces montants en un montant net unique, positif ou négatif, libellé dans la Devise de base de votre Compte (le «

Montant de liquidation »).

15.5. Débiteur du paiement

Si le Montant de liquidation déterminé conformément à la présente Partie est un montant positif, vous devrez nous le payer ; s'il s'agit d'un montant négatif, nous devrons vous le payer. Nous vous notifierons le Montant de liquidation et identifierons la partie tenue de le payer immédiatement après le calcul de ce montant.

15.6. Autres Transactions

Lorsque la résiliation et la liquidation interviennent conformément à la présente Partie, nous serons également en droit, à notre seule discrétion, de résilier et de liquider, conformément à la présente Partie, toute autre Transaction en cours conclue entre nous.

15.7. Paiement

Le Montant de liquidation sera payé dans la Devise de base de votre Compte au plus tard à la clôture des activités du Jour ouvrable suivant l'achèvement de la résiliation et de la liquidation conformément à la présente Partie (converti, lorsque la loi applicable l'exige, dans toute autre devise, les frais de conversion étant à votre charge et, le cas échéant, déduits de tout paiement qui vous

est dû). Tout Montant de liquidation qui n'est pas payé à sa date d'échéance sera considéré comme un montant impayé et portera intérêt au taux moyen auquel les dépôts au jour le jour dans la Devise de base du paiement concerné sont proposés par les principales banques sur le marché interbancaire de Londres à 11 h 00 (heure de Londres) (ou, si aucun taux de ce type n'est disponible, au taux raisonnable que nous déterminerons), majoré d'un pour cent (1 %) par an pour chaque jour pendant lequel ce montant demeure impayé.

15.8. Paiements

À moins qu'une Date de liquidation ne soit survenue ou n'ait été valablement fixée, nous ne serons tenus d'effectuer aucun paiement ni aucune livraison devant être effectué par nous au titre d'une Transaction tant qu'un Cas de défaut ou tout événement susceptible de devenir (par l'écoulement du temps, la remise d'une notification, la prise d'une décision en vertu des présentes Conditions ou toute combinaison de ces éléments) un Cas de défaut vous concernant s'est produit et perdure.

15.9. Droits supplémentaires

Nos droits au titre de la présente Partie s'ajoutent à tous les autres

droits dont nous pouvons disposer (en vertu d'un contrat, de la loi ou autrement) et ne les limitent ni ne les excluent.

15.10. Application de la compensation aux Transactions

La présente Partie s'applique à toute Transaction conclue ou en cours entre nous à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions.

15.11. Contrat unique

Les présentes Conditions, les conditions particulières applicables à chaque Transaction conclue en vertu des présentes Conditions ainsi que toute modification y afférente constituent ensemble un contrat unique entre nous. Les deux parties reconnaissent que toutes les Transactions conclues à partir de la date d'entrée en vigueur de ces Conditions sont conclues en se fondant sur le fait que ces Conditions et toutes ces dispositions constituent un accord unique entre nous.

PARTIE 16. DROITS EN CAS DE DÉFAUT

16.1. Défaut

En cas de Cas de défaut, ou à tout moment après que nous avons

déterminé, à notre entière discrétion, que vous n'avez pas exécuté (ou que nous estimons raisonnablement que vous ne serez pas en mesure ou ne serez pas disposé à exécuter à l'avenir) l'une quelconque de vos obligations envers nous, nous serons en droit, outre les droits prévus à la Partie 15 (« Compensation »), et sans notification préalable :

- a. au lieu de vous restituer des investissements équivalents à ceux crédités sur votre Compte, de vous verser la juste valeur de marché de ces investissements au moment où nous exerçons ce droit ;
- b. de vendre tout investissement vous appartenant qui est en notre possession ou en la possession de tout mandataire ou tiers désigné en vertu des présentes Conditions ou conformément à celles-ci, dans chaque cas comme nous le déterminerons à notre entière discrétion et selon les modalités que nous jugerons appropriées (sans être responsables de toute perte ou diminution de valeur), afin de réaliser des fonds suffisants pour satisfaire à tout montant que vous nous devez en vertu des présentes Conditions ;
- c. de clôturer, remplacer ou inverser toute Transaction,

d'acheter, de vendre, d'emprunter ou de prêter, de conclure toute autre Transaction, ou de prendre, ou de s'abstenir de prendre, toute autre mesure, au moment et de la manière que nous estimons, à notre seule discrétion, nécessaires ou appropriés afin de couvrir, de réduire

- d. ou d'éliminer notre perte ou notre responsabilité au titre de, ou en lien avec, l'un quelconque de vos contrats, positions ou engagements ; et/ou
- e. d'annuler et/ou de considérer comme nulles toutes Transactions ainsi que tous profits ou pertes réalisés ou non réalisés, et/ou de clôturer immédiatement et sans notification préalable le ou les Comptes que vous détenez auprès de nous en vertu des présentes Conditions.

PARTIE 17. RÉSILIATION SANS DÉFAUT ET ANNULATION

17.1. Résiliation et annulation

17.1.1. Droits des Clients de demander la résiliation/l'annulation de leur relation d'affaires avec la Société :

Vous avez le droit d'annuler les présentes Conditions dans un

délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle vous les avez acceptées (la « Période d'annulation »).

17.1.2. Si vous souhaitez annuler les présentes Conditions pendant la Période d'annulation, vous devez nous adresser une notification écrite aux coordonnées indiquées dans la Partie 20 (« Dispositions diverses »), sous la rubrique « Notifications », ou soumettre votre demande par voie électronique via la section « [Contactez-nous](#) » de notre Site web ou de notre application mobile. Les Clients bénéficiant d'un droit légal de rétractation peuvent également l'exercer en utilisant la fonction de clôture de Compte disponible sur la plateforme de trading en ligne (« Clôturer le Compte ») ou en contactant la Société aux coordonnées indiquées dans les présentes Conditions. L'annulation des présentes Conditions pendant la Période d'annulation n'entraîne pas l'annulation des Transactions conclues pendant cette période. Si vous n'annulez pas les présentes Conditions pendant la Période d'annulation, elles continueront de vous lier, mais vous pourrez y mettre fin conformément à la Clause 17.1.3 (« Résiliation sans

défaut »).

17.1.3. Sauf disposition contraire des Lois et Réglementations applicables, chacune des parties peut, à sa convenance, résilier les présentes Conditions (et la relation entre nous), en l'absence de Cas de défaut de sa part, en adressant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins dix (10) jours calendaires. La notification écrite n'a pas à indiquer les motifs de la résiliation.

17.1.4. Une fois la notification de résiliation adressée, et avant la date de prise d'effet de la résiliation :

- (a) le Client sera tenu de clôturer toutes les positions ouvertes ;
- (b) si le Client ne clôture pas toutes les positions ouvertes à la date de résiliation, la Société clôturera, après 14 h 30 UTC ce jour-là, toutes les positions ouvertes restantes ; si la date de résiliation tombe un jour férié à Chypre ou un week-end, la Société clôturera à la place les positions ouvertes au prix de clôture du dernier Jour ouvrable précédent, sans appliquer de swaps ;
- (c) si la notification de résiliation produit un effet immédiat conformément à la Clause 9.12 des présentes Conditions, toute position ouverte sera clôturée

par la Société après 14 h 30 UTC à la date de résiliation, sauf si une clôture immédiate à une heure antérieure est requise en vertu des Lois et Réglementations applicables, d'obligations réglementaires ou de considérations liées à la gestion des risques.

- (d) Tout solde restant sur votre Compte sera restitué sur le compte bancaire à partir duquel les fonds ont été initialement débités. Dans des circonstances exceptionnelles, vos fonds pourront être restitués sur un autre compte bancaire dont vous êtes le bénéficiaire, sous réserve que vous fournissiez les documents nécessaires permettant de vérifier que ce compte vous appartient.
- (e) Si un tel compte n'existe pas ou ne peut être vérifié, la Société vous contactera afin de vous demander les coordonnées d'un compte de retrait ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Vous serez tenu de fournir les informations et documents demandés dans le délai indiqué dans la demande de la Société.
- (f) Si vous ne fournissez pas les coordonnées du compte ou les documents requis dans le délai imparti, la Société se réserve le droit de restreindre votre Compte de trading. Dès réception et vérification des informations requises, la Société vous

restituera vos fonds.

17.1.5. Lorsque les présentes Conditions sont résiliées conformément aux dispositions de la Partie 17, aucune pénalité ne s'appliquera ; toutefois :

a. tous les montants que vous nous devez deviendront immédiatement exigibles et payables, y compris, sans limitation :

- i. tous les frais, commissions et charges impayés ;
- ii. tous les frais de transaction engagés dans le cadre de la résiliation des présentes Conditions ; et
- iii. toutes les pertes et dépenses réalisées lors de la clôture de Transactions ou du règlement ou de l'exécution de toute obligation en cours que nous avons contractée pour votre compte.

b. La Société appliquera sa politique de meilleure exécution lorsque vous n'aurez pas fourni d'instructions spécifiques concernant la clôture de vos positions.

c. La Société restituera tout Fonds des Clients restant sur votre Compte conformément à la Clause 17.1.4(c).

17.1.6. Le présent Contrat peut également être résilié avec effet immédiat par consentement mutuel.

17.1.7. Lorsque vous êtes une personne physique ayant accepté les présentes Conditions et étant liée par celles-ci, vous comprenez et reconnaissez que, sous réserve des dispositions de la Loi de 2004 relative à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs (L.242(I)/2004), la Société est exemptée de l'application du droit de rétractation prévu à l'Article 10(1) de la Loi L.242(I)/2004 et n'est soumise à aucune obligation au titre de l'Article 11, en raison de la nature des services financiers fournis, dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers échappant au contrôle de la Société. Nonobstant ce qui précède, vous pouvez résilier les présentes Conditions et mettre fin à la relation commerciale conformément aux dispositions énoncées dans la Partie 17 des présentes Conditions.

17.1.8. La Société se réserve le droit de résilier immédiatement le présent Contrat et sans notification préalable si elle a des raisons de croire que le Client a fait une fausse déclaration concernant son âge ou n'a pas atteint l'âge minimum légal requis pour conclure le présent Contrat.

17.2.Droits existants

17.2.1. La résiliation n'affectera pas les droits et obligations en cours ni les Transactions, qui continueront d'être régis par les présentes Conditions et les dispositions convenues entre nous relativement à ces Transactions jusqu'à ce que toutes les obligations aient été intégralement exécutées.

17.2.2. La Société peut résilier immédiatement le Contrat sans notification préalable dans les circonstances visées à la Clause 9.12.

17.2.3. La résiliation du Contrat n'affectera en aucun cas les droits nés antérieurement à la résiliation, les engagements existants ni aucune disposition contractuelle destinée à rester en vigueur après la résiliation et, en cas de résiliation, le Client devra payer :

- tous les frais impayés dus à la Société ainsi que tout autre montant payable à la Société ;
- tous les frais et dépenses supplémentaires engagés ou à engager par la Société en raison de la résiliation du Contrat ;
- Tous les dommages survenus dans le cadre du règlement ou de l'exécution des obligations

en cours.

17.3. La Société résiliera le Contrat conclu avec le Client si celui-ci adopte un comportement inapproprié à l'égard de Capital.com ou de l'un de ses employés (ce comportement inapproprié comprend notamment, sans s'y limiter, les jurons, les propos injurieux, le racisme, la discrimination, le harcèlement, la diffamation, l'utilisation abusive du système de chat/e-mail, l'utilisation abusive des réseaux sociaux et le spam). La Société se réserve le droit de résilier le Contrat Client dans de telles circonstances.

17.4. La Société n'est pas tenue d'informer le Client des motifs de sa décision de résilier le Contrat.

PARTIE 18. EXCLUSIONS, LIMITATIONS ET INDEMNISATION

18.1. Exclusion générale

18.1.1. Ni nous, ni nos administrateurs, dirigeants, employés ou agents ne saurions être tenus responsables des pertes, dommages, coûts ou dépenses, qu'ils résultent d'une négligence, d'une violation contractuelle, d'une fausse déclaration ou de toute autre cause, que vous encourrez ou subirez au titre des présentes

Conditions (y compris dans le cadre de toute Transaction ou lorsque nous avons refusé de conclure une Transaction proposée), sauf si ces pertes constituent une conséquence raisonnablement prévisible ou résultent directement de notre négligence grave, de notre faute intentionnelle ou de notre fraude, ou de celles de nos administrateurs, dirigeants, employés ou agents.

18.1.2. En aucun cas nous ne saurions être tenus responsables des pertes subies par vous ou par un tiers au titre de tout dommage particulier ou indirect, de toute perte de bénéfices, de clientèle ou d'opportunité commerciale découlant des présentes Conditions ou en lien avec celles-ci, qu'elles résultent d'une négligence, d'une violation contractuelle, d'une fausse déclaration ou de toute autre cause.

18.1.3. Aucune disposition des présentes Conditions ne saurait limiter notre responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels résultant de notre négligence.

18.2. Conséquences fiscales

18.2.1. Les investissements dans des instruments financiers

peuvent être soumis à l'impôt selon la juridiction dans laquelle vous résidez. Toutefois, cela dépendra de votre situation personnelle. La Société ne fournit aux Clients aucun conseil en matière fiscale concernant l'un quelconque de ses services. En conséquence, vous devriez solliciter un conseil fiscal indépendant si vous n'êtes pas certain des conséquences fiscales liées à l'utilisation de nos services.

18.2.2. Sans limitation, nous déclinons toute responsabilité à l'égard des conséquences fiscales défavorables découlant de toute Transaction.

18.2.3. Vous comprenez que certaines Transactions portant sur certains instruments financiers peuvent donner lieu à des obligations fiscales en vertu de tout régime fiscal applicable, notamment des droits de timbre, des droits de mutation, des impôts sur les dividendes, des retenues à la source ou tout autre impôt ou taxe dans toute juridiction. Lorsqu'une telle obligation fiscale existe, nous la répercuterons sur vous en débitant votre Compte.

18.3. Évolutions du marché

18.3.1. Les Ordres au marché sont exécutés aux prix Bid/Offer que nous cotons. Les Ordres en

attente sont placés au prix de marché que vous demandez et que nous cotons, lequel peut correspondre au prix demandé ou être plus favorable ou moins favorable selon les conditions du marché et le type d'Ordre demandé, sous réserve de la Clause 8.2 (« Types d'Ordres acceptés »).

18.3.2. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de ne pas exécuter un Ordre ou de modifier le prix coté d'une Transaction en cas de défaillance technique de la plateforme de trading en ligne Capital.com ou de fluctuations extraordinaires ou anormales du prix de l'instrument financier disponible sur le marché. Sans limitation, nous déclinons toute responsabilité en cas de retard ou de changement des conditions de marché avant qu'une Transaction donnée ne soit affectée.

18.3.3. Les conditions de marché peuvent entraîner des retards temporaires dans l'exécution des Ordres. Par conséquent, avant de passer un nouvel Ordre portant sur le même Investissement, le Client doit s'assurer que l'Ordre en attente précédent a été annulé. Il appartient au Client de s'assurer que tout Ordre en attente antérieur

a été annulé. Capital.com ne saurait être tenue responsable de toute perte en résultant subie par le Client.

18.4. Cas de force majeure, limitation de responsabilité et erreur manifeste

18.4.1. Nous ne serons pas responsables envers vous de toute exécution partielle ou inexécution de nos obligations en vertu des présentes en raison de toute cause échappant à notre contrôle raisonnable, il est précisé que Capital.Com n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute perte subie par le Client en lien avec les points ci-dessous ("Événements de Force Majeure").

18.4.2. Aucune disposition des présentes Conditions n'exclut ou ne limite toute obligation ou responsabilité que nous pourrions avoir à votre égard en vertu des Réglementations applicables lorsque cette obligation ou responsabilité ne peut légalement être exclue ou limitée.

18.4.3. Tout manquement partiel ou total à nos obligations en raison de toute cause ou événement échappant au contrôle raisonnable de la Société, y compris mais sans s'y limiter, toute défaillance des communications, des systèmes ou des ordinateurs,

défaut de marché, suspension, défaillance ou fermeture, ou l'imposition ou le changement (y compris un changement d'interprétation) de toute loi ou exigence gouvernementale ou réglementaire ;

18.4.4. Tout Cas de force majeure, y compris les catastrophes naturelles (telles que les tremblements de terre ou les tsunamis), certains actes humains perturbateurs et imprévisibles, les mouvements sociaux, les épidémies, les pandémies, les mesures prises par les autorités gouvernementales, les arrêts de travail, toute modification importante des conditions économiques ou tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de la Société et dont les effets n'auraient pu être évités par des mesures raisonnables.

18.4.5. La suspension ou la défaillance de tout instrument financier, la suspension ou la fermeture de tout marché ou de toute bourse, la nationalisation et/ou la mise sous séquestre par les autorités publiques, ou le défaut, pour quelque raison que ce soit, de tout fournisseur de la plateforme, courtier intermédiaire, agent, mandant, négociant ou autre partie similaire, d'exécuter ses obligations. Dans un tel cas, la

Société s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer les effets de cet événement pour poursuivre ses activités et continuer à fournir des services au Client.

18.4.6. Erreur manifeste

18.4.6.1. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, soit de déclarer nulle dès son origine, soit de modifier rétroactivement toute Transaction comportant une erreur ou fondée sur une erreur que nous estimons raisonnablement évidente ou manifeste (une « Erreur manifeste »).

18.4.6.2. Si, à notre discrétion, nous choisissons de modifier les conditions de toute Transaction avec une Erreur Manifeste, les modifications refléteront les conditions que nous estimons raisonnablement avoir été équitables au moment où la Transaction a été conclue.

18.4.6.3. Afin de déterminer si une erreur constitue une Erreur manifeste, nous agissons de manière raisonnable et pourrions prendre en considération toute pratique de marché pertinente et/ou toute information pertinente, y compris, sans limitation, l'état du ou des marchés sous-jacents concernés au moment de la

prétendue Erreur manifeste, ou toute erreur affectant, ou tout manque de clarté de, toute source d'information ou déclaration sur laquelle nous fondons nos prix cotés ou autres conditions de trading.

18.4.6.4. Tout engagement financier que vous avez contracté ou que vous vous êtes abstenu de contracter en vous fondant sur une Transaction conclue avec nous qui a été déclarée nulle dès son origine ou modifiée rétroactivement conformément à la présente Clause ne sera pas pris en compte pour déterminer s'il y a eu ou non une Erreur manifeste.

18.4.6.5. En l'absence de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part, nous ne saurions être tenus responsables des pertes, coûts, réclamations, demandes ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant d'une Erreur manifeste ou s'y rapportant (directement ou indirectement), y compris lorsque l'Erreur manifeste est causée par une source d'information, un commentateur ou un représentant officiel sur lequel nous nous appuyons raisonnablement.

18.4.6.6. Si une Erreur

manifeste s'est produite et que nous choisissons d'exercer notre droit de déclarer la Transaction concernée nulle dès son origine, et que vous avez déjà reçu des sommes de notre part en lien avec cette Transaction, vous acceptez que ces sommes deviennent immédiatement exigibles et payables à notre égard, et vous vous engagez à les rembourser immédiatement.

18.4.6.7. Si une Erreur manifeste s'est produite et que nous choisissons d'exercer notre droit de modifier rétroactivement les conditions de la Transaction concernée, et que vous avez déjà reçu des sommes de notre part en lien avec cette Transaction, vous acceptez que ces sommes deviennent immédiatement exigibles et payables à notre égard, et vous vous engagez à les rembourser immédiatement. Si, sur la base des résultats de l'application rétroactive des conditions équitables telles que prévues aux Clauses 18.4.6.3 – 18.4.6.4 ci-dessus, la Société vous doit des sommes, ces sommes seront transférées sur votre Compte en temps voulu. De même, si, à la suite de l'application rétroactive de ces conditions équitables, vous devez des sommes à la Société, vous les paierez à la Société dans les meilleurs délais.

18.4.6.8. La Société vous informera de l'Erreur manifeste et de la manière dont elle entend y remédier dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables après avoir établi l'existence de cette Erreur manifeste.

18.4.6.9. En cas d'Erreur Manifeste, la Société peut prendre toutes les mesures appropriées nécessaires pour rectifier les conséquences de cette Erreur Manifeste, ce qui peut inclure, entre autres, la suspension, le gel ou la fermeture immédiate de l'une des positions du Client. La Société peut à sa propre discrétion annuler, modifier ou invalider toute entrée incorrecte dans votre Compte, y compris mais sans s'y limiter les entrées concernant les Transactions, les Ordres en attente, les dépôts et les retraits.

18.5. Responsabilité relative aux Ordres

Vous êtes responsable de tous les Ordres passés en votre nom par l'intermédiaire d'un Service électronique et êtes pleinement responsable envers nous du règlement de toute Transaction qui en résulte.

18.6. Absence d'autres déclarations

Vous reconnaissez que, pour

conclure les présentes Conditions, vous ne vous êtes fondé sur aucune déclaration autre que celles qui y sont expressément énoncées et qu'aucune autre déclaration ne vous a incité à les conclure. Nous ne saurions être tenus responsables envers vous, que ce soit en equity, en responsabilité contractuelle ou en responsabilité délictuelle, de toute déclaration qui n'est pas expressément énoncée dans les présentes Conditions et qui n'est pas frauduleuse.

18.7. Indemnisation

Vous nous verserez les sommes que nous pourrions exiger de temps à autre afin de combler tout solde débiteur de votre ou vos Comptes (à l'exclusion des soldes négatifs couverts par la Protection contre le solde négatif prévue à la Clause 8.19) ainsi que, sur la base d'une indemnisation intégrale, toute perte, responsabilité, tout coût ou toute dépense (y compris les frais juridiques), tout impôt, droit et toute taxe que nous supportons ou auxquels nous sommes soumis en lien avec l'un quelconque de vos Comptes ou toute Transaction, ou à la suite de toute fausse déclaration de votre part, de tout manquement de votre part à vos obligations en vertu des présentes Conditions (y compris

toute Transaction), ou de l'exercice de nos droits.

PARTIE 19. DESCRIPTION ET RECONNAISSANCE DES RISQUES

19.1. Risques généraux

La Société vous fournira, en temps utile avant la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires, une description générale de la nature et des risques des instruments financiers, en tenant compte notamment de votre catégorisation en tant que Client de détail, Client professionnel ou Contrepartie éligible. Cette description expliquera la nature du type spécifique d'instrument concerné, le fonctionnement et la performance de l'instrument financier dans différentes conditions de marché, y compris dans des conditions favorables et défavorables, ainsi que les risques propres à ce type d'instrument, avec un niveau de détail suffisant pour vous permettre de prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

La description des risques visée ci-dessus comprendra, lorsqu'ils sont pertinents au regard du type spécifique d'instrument ainsi que du statut et du niveau de connaissance du Client, les

éléments suivants :

- a. la volatilité du prix de ces instruments et toute limitation du marché disponible pour ces instruments ;
- b. Informations sur les obstacles ou restrictions au désinvestissement, par exemple dans le cas d'instruments financiers illiquides ou d'instruments financiers assortis d'une durée d'investissement fixe, y compris une illustration des modalités de sortie possibles, des conséquences d'une telle sortie, des éventuelles contraintes ainsi que du délai estimé avant de pouvoir récupérer le coût initial de la transaction pour ce type
- c. d'instrument financier ;
- d. le fait que, du fait des Transactions sur ces instruments, le Client peut assumer des engagements financiers et d'autres obligations supplémentaires, y compris des engagements conditionnels, au-delà du coût d'acquisition des instruments ;
- e. Toute exigence de marge ou obligation similaire, applicable aux instruments de ce type.
- f. Nous mettons plusieurs plateformes de trading à la disposition de nos Clients pour leur commodité. En utilisant les plateformes que nous proposons, vous reconnaissez

et comprenez qu'il pourrait y avoir, entre autres, des différences entre la manière dont la marge est calculée et les notifications d'appel de marge qui vous sont affichées. Veuillez prendre en compte les différences et vous familiariser avec le fonctionnement de votre plateforme de trading en ligne préférée en utilisant une démo ou en nous contactant.

Pour plus d'informations veuillez consulter la **Déclaration de divulgation des risques** de la société qui est disponible sur notre [site Web](#).

19.2. Risques liés aux CFD sur les cryptomonnaies

19.2.1. Les cryptomonnaies sont des actifs sous-jacents très volatils. Les conditions de marché peuvent évoluer de manière significative en très peu de temps et sont imprévisibles. La forte volatilité des prix des cryptomonnaies ainsi que la nature à effet de levier du trading de CFD peuvent avoir une incidence importante sur vos Transactions et peuvent, par conséquent, entraîner un risque accru de perte d'argent.

19.2.2. Outre des risques généraux, des spécificités et des

caractéristiques du trading de CFD mentionnées dans le Contrat avec vous (y compris ces Conditions et la **Déclaration de divulgation des risques** de la Société qui est disponible sur notre Site web), vous devez comprendre ce qui suit lorsque vous tradez des CFD sur des cryptomonnaies :

- a) Les CFD sur cryptomonnaies sont des produits à effet de levier qui, combinés à la forte volatilité des prix des cryptomonnaies, peuvent rapidement générer des pertes en raison des mouvements du marché sous-jacent.
- b) En raison des mouvements rapides des marchés des cryptomonnaies susceptibles d'évoluer à l'encontre de vos positions, vous pouvez être tenu de fournir rapidement des fonds supplémentaires afin de satisfaire aux exigences de marge.
- c) Les mouvements soudains des prix des cryptomonnaies peuvent entraîner l'exécution de votre Ordre à un prix différent de celui indiqué dans votre Ordre.

19.2.3. Le trading de CFD sur cryptomonnaies peut être affecté par des Événements Crypto, c'est-à-dire toute action ou tout événement affectant les caractéristiques physiques, les

protocoles, le prix, la négociabilité ou toute autre caractéristique des cryptomonnaies concernées, y compris, sans s'y limiter, les événements suivants (les « Événements Crypto ») :

- les « Forks », c'est-à-dire les situations dans lesquelles les protocoles de blockchain sous-jacents aux cryptomonnaies concernées sont modifiés de quelque manière que ce soit. Cela peut affecter les caractéristiques des cryptoactifs fonctionnant sur le protocole de blockchain concerné, y compris leur prix, ce qui peut à son tour affecter le trading de CFD sur ces cryptomonnaies ;
- les « Airdrops », c'est-à-dire les événements au cours desquels des cryptomonnaies sont distribuées gratuitement à des portefeuilles personnels de cryptomonnaies à des fins promotionnelles ou en contrepartie du respect de certaines conditions, ce qui peut avoir une incidence significative sur les prix des cryptomonnaies ;
- tout autre événement susceptible d'affecter les caractéristiques des cryptomonnaies sous-jacentes et le trading de CFD sur ces cryptomonnaies.

19.2.4. En cas d'Événement

Crypto, nous pouvons, à notre seule discrétion :

- suspendre le trading sur les cryptomonnaies concernées ;
- déterminer quelle version des cryptomonnaies concernées sera prise en charge pour le trading de CFD, ce qui peut entraîner des ajustements correspondants de vos positions ;
- clôturer vos positions et vos Ordres en attente conformément à la Clause 8.23 des présentes Conditions ;
- cesser de proposer le trading de CFD sur les cryptomonnaies concernées.

Vous reconnaissez que les Événements Crypto échappent au contrôle de la Société et, par conséquent, que la Société n'est pas responsable des pertes résultant de tels Événements Crypto.

19.2.5. Si vous passez un Ordre pour trader des CFD sur cryptomonnaies alors que le marché des cryptomonnaies sous-jacentes est suspendu (ou peu après une telle suspension), nous nous efforcerons d'exécuter votre Ordre dès que possible après la reprise du trading. Toutefois, nous ne sommes pas responsables des pertes liées à ces Ordres, notamment en ce qui concerne le prix d'exécution, qui

peut différer du prix du marché au moment de la suspension du trading ainsi que du prix du marché disponible immédiatement après la reprise du trading.

PARTIE 20. DISPOSITIONS DIVERSES

20.1. Modifications

20.1.1. Si la Société apporte des modifications substantielles aux présentes Conditions, vous en serez informé par le biais de l'application et/ou par e-mail. Vous disposerez de 48 heures à compter de l'envoi de la notification par la Société (« 48 heures ») pour décider si vous souhaitez continuer à être lié par les nouvelles Conditions. À l'expiration des 48 heures, vous serez réputé avoir accepté l'application des nouvelles Conditions.

20.1.2. Si vous n'acceptez pas l'application des nouvelles Conditions, vous devez contacter la Société à l'adresse e-mail indiquée à la Clause 20.2 (« Notifications ») avant l'expiration des 48 heures, en indiquant clairement que vous ne souhaitez plus être Client de la Société et en cessant d'utiliser les Services.

20.1.3. Si vous nous envoyez

un tel avis de désaccord mentionné dans la Clause 20.1.2 ci-dessus, vous ne serez pas autorisé à ouvrir de nouvelles positions à partir du moment où nous recevons un tel avis et vous serez invité à fermer toutes vos positions en cours avant l'expiration des 48 heures. À défaut, nous pourrions, à notre discrétion, clôturer automatiquement toutes vos positions à l'expiration des 48 heures. Nous traiterons la résiliation de votre Compte et toute question pertinente comme prévu dans les présentes et les Lois et Réglementations applicables.

20.2. Notifications

20.2.1. Sauf accord contraire, tous les avis, instructions et autres communications que nous devons vous adresser en vertu des présentes Conditions seront envoyés aux coordonnées que vous nous avez fournies. De même, tous les avis, instructions et autres communications à nous donner en vertu de ces Conditions doivent nous être donnés par écrit à l'adresse ci-dessous :

Capital Com Group Ltd
Adresse : Vasileiou Makedonos 8,
Kinnis Business Center, 2nd Floor,
3040, Limassol, Chypre

Adresse e-mail:

support@capital.com

Vous devez nous informer immédiatement de toute modification de vos coordonnées utilisées pour recevoir les notifications, instructions et autres communications.

20.3. Conservation des enregistrements

20.3.1. Conformément à la directive MiFID II, la Société conserve des enregistrements de tous les services, activités et Transactions qu'elle réalise. Le Client reconnaît que, conformément à l'Article 16(7) de la directive MiFID II, la Société conservera les enregistrements des conversations téléphoniques internes et des communications électroniques destinées à aboutir à des Transactions ou relatives à la réception, à la transmission et à l'exécution des Ordres du Client.

20.3.2. En outre, la Société conservera des enregistrements de tous les services et activités fournis, des Transactions réalisées, ainsi que des enregistrements relatifs à son activité et à son organisation interne, suffisants pour permettre à la Commission d'exercer ses fonctions de surveillance et de prendre les mesures nécessaires

afin de garantir que la Société respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

20.3.3. La Société conservera des enregistrements du contenu et du moment de réception des instructions reçues de votre part. Un enregistrement des décisions d'allocation prises pour chaque opération sera conservé, afin de fournir une piste d'audit complète entre les mouvements enregistrés sur les comptes des Clients et les instructions reçues par l'entreprise d'investissement. En particulier, l'allocation finale effectuée pour chaque Client investisseur devra être clairement justifiée et documentée. La piste d'audit complète des

les étapes importantes du processus de souscription et de placement seront mises à la disposition des autorités compétentes sur demande.

20.3.4. Vous avez le droit de demander et de recevoir les enregistrements des conversations téléphoniques et des communications électroniques relatifs à la réception, à la transmission et à l'exécution de vos Ordres. Ces enregistrements seront conservés par la Société pendant une période de 5 à 6 ans après la fin de la relation d'affaires avec vous, conformément à la

réglementation applicable (veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#) pour plus de détails). Sans limiter ce qui précède, la Société est tenue de se conformer à l'accord intergouvernemental conclu entre Chypre et les États-Unis et a pris toutes les mesures raisonnables pour être considérée comme conforme à la FATCA. Le Client reconnaît et accepte que la Société est tenue de communiquer aux autorités compétentes les informations relatives à toute personne américaine devant faire l'objet d'une déclaration, conformément aux obligations de déclaration prévues par la FATCA. Le Client peut contacter la Société pour obtenir des informations complémentaires et/ou des éclaircissements avant d'accepter les présentes Conditions générales.

20.4.Communications électroniques

20.4.1. Sous réserve des Lois et Réglementations applicables, toute communication entre nous utilisant des signatures électroniques ainsi que toute communication effectuée via notre Site web et/ou l'application mobile aura force obligatoire comme si elle était établie par écrit. Les Ordres ou instructions que vous

nous transmettez par e-mail ou par tout autre moyen électronique constitueront une preuve des Ordres ou instructions donnés.

20.4.2. Si la Société accepte, à titre exceptionnel, des Ordres passés par le Client par des canaux autres que la plateforme de trading en ligne (par exemple par e-mail, chat ou tout autre moyen de communication), elle conservera des enregistrements de ces Ordres.

Dans le cas de conversations en face à face avec le Client, le contenu de ces conversations sera consigné dans un procès-verbal ou des notes écrites.

20.4.3. La Société établira, mettra en œuvre et maintiendra une politique écrite relative à l'enregistrement des conversations téléphoniques et des communications électroniques, adaptée à la taille et à l'organisation de la Société ainsi qu'à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses activités. Cette politique comprendra les éléments suivants :

- a. l'identification des conversations téléphoniques et des communications électroniques soumises aux exigences d'enregistrement

conformément à l'Article 16(7) de la directive MiFID II ;

- b. la spécification des procédures à suivre et des mesures à adopter lorsque des circonstances exceptionnelles se présentent et que l'entreprise est incapable d'enregistrer la conversation/communication sur des dispositifs fournis, acceptés ou autorisés par la Société. Les preuves de telles circonstances doivent être conservées et doivent être accessibles aux autorités compétentes.

20.5.Nos enregistrements

- a. Sauf preuve du contraire, nos enregistrements constitueront une preuve de vos opérations avec nous dans le cadre de nos Services Électroniques. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de nos enregistrements comme preuve dans toute procédure légale au motif que ces enregistrements ne sont pas des originaux, ne revêtent pas une forme écrite ou ne constituent pas des documents produits par ordinateur.
- b. Vous ne vous appuyerez pas sur nous pour satisfaire à vos obligations en matière de conservation des

enregistrements, bien que des enregistrements puissent être mis à votre disposition sur demande, à notre entière discrétion.

- c. Les dossiers seront conservés dans un support qui permet le stockage d'informations de manière accessible pour référence future par l'autorité compétente, et sous une forme et d'une manière telles que les conditions suivantes soient remplies :
- i. l'autorité compétente peut y accéder facilement et reconstituer chaque étape essentielle du traitement de chaque Transaction ;
 - ii. toute correction ou autre modification, ainsi que le contenu des enregistrements antérieur à ces corrections ou modifications, peuvent être facilement identifiés ;
 - iii. les enregistrements ne peuvent pas être manipulés ou modifiés de toute autre manière ;
 - iv. le support permet un traitement informatique efficace ou toute autre analyse efficace lorsque le volume ou la nature des données rendrait autrement une telle analyse difficile ; et
 - v. les dispositions de la

société sont conformes aux exigences de tenue de dossiers, quelle que soit la technologie utilisée.

20.6. Vos enregistrements

Vous acceptez de conserver des enregistrements adéquats conformément aux Lois et Réglementations applicables afin de démontrer la nature des Ordres soumis ainsi que le moment auquel ces Ordres ont été soumis. Vous pouvez accéder à vos relevés en ligne à tout moment via notre Site web ou notre application mobile. Vous pouvez demander à recevoir vos relevés mensuellement ou trimestriellement par e-mail en contactant le service d'assistance.

20.7. Informations confidentielles

20.7.1. La Société n'est tenue ni de communiquer au Client des informations, ni de prendre en considération des informations lorsqu'elle prend une décision ou agit pour le compte du Client, sauf disposition contraire prévue et énoncée dans le présent Contrat ou exigence des Lois, Réglementations ou directives applicables.

La Société a le droit, sans notification préalable au Client, de divulguer les détails des

Transactions du Client ou toute autre information qu'elle estime nécessaire afin de satisfaire à toute obligation légale de divulgation.

La Société traitera toutes les données à caractère personnel du Client conformément aux Lois et Réglementations applicables régissant la protection des Données à caractère personnel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société.

20.8. Fonds d'indemnisation des investisseurs (le « FII »)

20.8.1. Nous participons au Fonds d'indemnisation des investisseurs pour les clients des entreprises d'investissement réglementées à Chypre. Vous aurez droit à une indemnisation au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs si nous ne sommes pas en mesure de remplir nos obligations découlant de votre réclamation. Les réclamations relatives au trading de CFD sur des monnaies virtuelles ne sont actuellement pas couvertes par le régime du Fonds d'indemnisation des investisseurs. Pour plus de détails, veuillez consulter la ***Politique relative au Fonds d'indemnisation des investisseurs.***

20.8.2. Le montant de l'indemnisation payable à chaque client couvert est calculé conformément aux dispositions légales et contractuelles régissant la relation entre le client couvert et la Société, sous réserve des règles de compensation appliquées pour le calcul des créances entre le client couvert et la Société. L'indemnisation payable est calculée sur la base du montant total des créances établies du client couvert à l'encontre de la Société, résultant de tous les services couverts fournis par la Société, indépendamment du nombre de comptes détenus par le client, de la devise ou du lieu où ces services ont été fournis.

20.8.3. Le montant maximal de l'indemnisation au titre du FII correspond soit à 90 % du montant cumulé des créances couvertes de l'investisseur couvert, soit à 20 000 €.

Le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs ne couvre pas les Clients Professionnels mais uniquement les Clients de détail des entreprises d'investissement chypriotes (CIF).

20.8.4. La Société ne fournit aucune garantie supplémentaire des fonds ni aucun autre mécanisme d'indemnisation, non couverts par les lois pertinentes

concernant la garantie des dépôts ou les régimes de compensation des investisseurs, y compris [la Loi 87\(I\)/2017](#), telle que modifiée.

20.9.Procédure de réclamation

20.9.1. Nous sommes tenus de mettre en place des procédures internes pour traiter les plaintes et les demandes de manière équitable et rapide. Dans le cas où vous n'êtes pas satisfait des Services Électroniques fournis par la Société, vous pouvez soumettre la réclamation via la section « [Procédure de Réclamation](#) » de notre Site web ou l'envoyer à l'adresse e-mail suivante : complaints.eu@capital.com. Vous devez fournir les informations suivantes pour nous aider à traiter votre plainte :

- Votre numéro de Compte de trading ;
- Le motif de votre réclamation (veuillez indiquer l'un des éléments suivants : exécution des Ordres ; qualité ou insuffisance des informations fournies ; conditions contractuelles/frais/charges ; administration générale/service client ; problèmes liés au retrait de fonds ; autre) ;
- Les coordonnées de la personne ou du service de la Société à qui, selon vous, la

réclamation devrait être adressée.

Toutes les réclamations des Clients doivent être soumises par écrit et décrire, de la manière la plus complète possible, les événements ayant donné lieu à la réclamation. La Société se réserve le droit de ne pas examiner les réclamations verbales ou les réclamations ne comportant pas suffisamment de détails, tels que la date de l'événement, les positions concernées et/ou le montant de l'indemnisation demandée.

20.9.2. Afin de traiter votre réclamation, nous suivons les étapes suivantes :

20.9.2.1. Nous accuserons réception de votre réclamation dans un délai de cinq (5) Jours et vous communiquerons votre Numéro de référence unique. Vous devrez utiliser ce numéro de référence dans toutes vos communications ultérieures avec nous, le Médiateur financier et/ou la CySEC concernant votre réclamation.

À l'issue d'une enquête approfondie, nous répondrons à votre réclamation dans un délai de deux (2) mois, en vous informant des conclusions de

notre enquête, des mesures à prendre, le cas échéant, pour résoudre le problème, et en vous proposant une solution. Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de répondre dans un délai de deux (2) mois, en raison de la complexité de la plainte, nous vous informerons des raisons du retard et indiquerons la période durant laquelle il est possible de terminer notre enquête. Cette période ne dépassera pas trois (3) mois à compter de la date de dépôt de la réclamation.

20.9.2.2. Dans le cas où notre décision finale ne vous satisferait pas entièrement, vous pourriez soumettre votre plainte au Médiateur financier de la République de Chypre (le "Médiateur financier"). Le Médiateur financier est un service indépendant de règlement des litiges pour CIF et leurs clients. La Société informera le plaignant que, s'il n'est pas satisfait de la réponse finale de la Société, il peut soumettre sa réclamation au Médiateur financier. La Société fournira toujours les coordonnées du Médiateur Financier dans sa réponse finale.

20.10. Fourniture d'informations

Capital.com peut fournir des références et des liens vers

différents sites web sponsorisés et gérés par des tiers. La Société fournit ces liens uniquement à titre de commodité pour le Client. Par conséquent, Capital.com ne formule aucune déclaration ni garantie concernant le contenu de ces sites web. Pour éviter toute ambiguïté, la fourniture de liens vers ces sites web ne constitue pas une approbation, une autorisation, un parrainage ou une affiliation de la part de Capital.com à l'égard du Site web concerné ou de ses propriétaires ou fournisseurs.

20.11. Transferts et cession

Les présentes Conditions bénéficieront aux deux parties et lieront celles-ci ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés. Vous ne devez pas céder, grever ou autrement transférer ou prétendre céder, grever ou autrement transférer vos droits ou obligations en vertu de ces Conditions ou tout intérêt dans ces Conditions, sans notre consentement écrit préalable, et toute prétendue cession, constitution de sûreté ou tout autre transfert effectué en violation de la présente Clause sera nul. Vous acceptez que nous puissions, sans autre notification à votre égard et sous réserve des Lois et Réglementations applicables, transférer par tous moyens que

nous considérons appropriés tous ou une partie de nos droits, avantages, obligations, risques et/ou intérêts en vertu de ces conditions à toute personne qui pourrait conclure un contrat avec nous en rapport avec ce transfert et vous acceptez que nous puissions transférer à cette personne toutes les informations que nous détenons à votre sujet.

20.12. Le respect des délais est essentiel

Le respect des délais est une condition essentielle de toutes vos obligations au titre des présentes Conditions (y compris de toute Transaction).

20.13. Droits et recours

Les droits et recours prévus par les présentes Conditions sont cumulatifs et ne sont pas exclusifs de ceux prévus par la loi. Nous ne sommes tenus d'exercer aucun droit ou recours, que ce soit de manière générale ou d'une manière ou à un moment qui vous serait favorable. Aucun défaut ou retard de notre part dans l'exercice de l'un quelconque de nos droits au titre des présentes Conditions (y compris de toute Transaction) ou autrement ne saurait être interprété comme une renonciation à ces droits ou recours, ni à tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou

partiel d'un droit ou recours n'empêche pas tout exercice ultérieur de ce droit ou recours, ni l'exercice de tout autre droit ou recours.

20.14. Compensation

Sans préjudice de tout autre droit dont nous pourrions bénéficier, nous pouvons à tout moment et sans préavis procéder à la compensation de toute somme (qu'elle soit certaine ou conditionnelle, présente ou future) que vous nous devez avec toute somme (qu'elle soit certaine ou conditionnelle, présente ou future) que nous vous devons. À cette fin, nous pouvons attribuer une valeur commercialement raisonnable à toute somme conditionnelle ou autrement non déterminée.

20.15. Nullité partielle

Si, à tout moment, une disposition des présentes Conditions est ou devient illégale, invalide ou inexécutoire à quelque égard que ce soit en vertu du droit d'une quelconque juridiction, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition en vertu du droit de toute autre juridiction, n'en seront affectés ou compromis de quelque manière que ce soit.

20.16. Protection des données

La Société et les entités qui lui sont affiliées sont responsables de la protection de votre vie privée ainsi que de la sécurité de vos informations personnelles et financières.

Vos données à caractère personnel sont stockées de manière sécurisée dans les systèmes électroniques de la Société et traitées de manière confidentielle. La Société ne divulguera aucune des données personnelles du Client à un tiers qui n'est pas un affilié, un partenaire ou un associé lié à la fourniture de services au Client, sauf si nous avons votre consentement ou si la Société y est contrainte par une autorité réglementaire gouvernementale officielle ou une juridiction compétente. La Société ne conservera aucune information concernant les cartes de débit ou de crédit de ses Clients, ou tout moyen de paiement utilisé par un Client pour effectuer son dépôt non requis par les Lois et Réglementations applicables et respectera à tout moment les normes applicables en matière de sécurité des données des titulaires de cartes.

La ***Politique de Confidentialité***

décrit comment nous gérons les informations personnelles que nous détenons sur nos clients à travers leur interaction avec l'entreprise sur les réseaux sociaux ou toute autre relation avec nous. Nous sommes également liés par les principes énoncés dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) 2016/679. Le contact de la Société concernant toute question sur la protection des données sera le Département de conformité, qui peut être contacté par email à : gdpr.eu@capital.com.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : dpo.eu@capital.com.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre **[Politique de confidentialité](#)**.

20.17. Avantages monétaires et non monétaires

La Société n'offre à ses Clients de détail ni au public aucun avantage monétaire ou non monétaire dans le cadre de la commercialisation, de la distribution et de la vente de CFD. Les seuls avantages susceptibles d'être proposés aux Clients existants ne seront pas liés à la promotion des Services Électroniques ni à

l'encouragement des Clients à trader ou à trader des volumes plus importants, mais pourront viser à améliorer le niveau de nos services, tels que des spreads nuls ou des incitations à participer à des sondages, questionnaires, évaluations, etc.

20.18. Clients espagnols

La Société propose des CFD. Un CFD est un produit complexe difficile à comprendre. La Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (Comisión Nacional del Mercado de Valores) a déterminé qu'en raison de la complexité des CFD et des risques qu'ils comportent, l'achat de CFD par des investisseurs de détail n'est ni approprié ni adapté. Un CFD est également un produit à effet de levier et les pertes peuvent atteindre la totalité du montant investi.

Pour les Clients résidant en Espagne (« Clients espagnols »), la Société affichera un ensemble spécifique d'avertissements obligatoires relatifs aux CFD. La Société obtiendra également de chaque Client espagnol une déclaration saisie au clavier confirmant qu'il comprend que les CFD sont des produits complexes qui ne sont ni appropriés ni adaptés aux Clients de détail.

20.18.1. Si nous déterminons que notre produit est approprié et adapté à un Client espagnol, l'avertissement suivant sera affiché :

« Vous êtes sur le point d'acheter un CFD, un produit complexe et difficile à comprendre. La Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (Comisión Nacional del Mercado de Valores ou CNMV) a déterminé qu'en raison de la complexité des CFD et des risques qu'ils comportent, l'achat de CFD par des investisseurs de détail n'est ni approprié ni adapté. Néanmoins, Capital.com a évalué vos connaissances et votre expérience et a déterminé que les CFD sont appropriés pour vous.

Le CFD que vous êtes sur le point d'acheter est un produit à effet de levier. Veuillez noter que les pertes subies peuvent atteindre la totalité du montant investi.

Veuillez noter que, si vous décidez de clôturer votre position immédiatement après l'achat, vous devrez payer [le montant et la devise correspondants seront indiqués]. »

Avant leurs deux (2) premières Transactions, les Clients

espagnols devront signer électroniquement les pages contenant cet avertissement spécifique et seront invités à saisir la déclaration suivante :

« Ce produit est complexe et la CNMV a déterminé qu'il ne me convient pas. »

20.18.2. Si nous déterminons que notre produit n'est ni approprié ni adapté à un Client espagnol, l'avertissement suivant sera affiché :

« Vous êtes sur le point d'acheter un CFD, un produit complexe et difficile à comprendre. La Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (Comisión Nacional del Mercado de Valores) a déterminé qu'en raison de la complexité des CFD et des risques qu'ils comportent, l'achat de CFD par des investisseurs de détail n'est ni approprié ni adapté. Capital.com a évalué vos connaissances et votre expérience et a déterminé que les CFD ne vous conviennent pas. Le CFD que vous êtes sur le point d'acheter est un produit à effet de levier. Veuillez noter que les pertes subies peuvent atteindre la totalité du montant investi.

Veuillez noter que, si vous décidez de clôturer votre position

immédiatement après l'achat, vous devrez payer [le montant et la devise correspondants seront indiqués]. »

Avant leurs deux (2) premières Transactions, les Clients espagnols devront signer électroniquement les pages contenant cet avertissement spécifique et seront invités à saisir la déclaration suivante :

« Ce produit est complexe et il a été déterminé qu'il ne me convient pas. »

20.18.3. Si nous déterminons que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour évaluer si nos CFD sont appropriés ou adaptés à un Client espagnol, l'avertissement suivant sera affiché :

« Vous êtes sur le point d'acheter un CFD, un produit complexe et difficile à comprendre. La Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (Comisión Nacional del Mercado de Valores) a déterminé qu'en raison de la complexité des CFD et des risques qu'ils comportent, l'achat de CFD par des investisseurs de détail n'est ni approprié ni adapté. Capital.com a évalué vos connaissances et votre expérience et a déterminé qu'elle

ne dispose pas d'informations suffisantes pour établir si les CFD vous conviennent.

Le CFD que vous êtes sur le point d'acheter est un produit à effet de levier. Veuillez noter que les pertes subies peuvent atteindre la totalité du montant investi.

Veuillez noter que, si vous décidez de clôturer votre position immédiatement après l'achat, vous devrez payer [le montant et la devise correspondants seront indiqués]. »

Avant leurs deux (2) premières Transactions, les Clients espagnols devront signer électroniquement les pages contenant cet avertissement spécifique et seront invités à saisir la déclaration suivante :

« Ce produit est complexe et, en raison du manque d'informations fournies, il n'a pas été possible de déterminer s'il me convient. »

Les avertissements spécifiques destinés aux Clients espagnols ainsi que les déclarations correspondantes saisies par ceux-ci feront partie de la documentation contractuelle entre le Client espagnol concerné et la Société. Un enregistrement des déclarations saisies par les Clients

espagnols sera conservé et mis rapidement à la disposition de la CySEC ou de toute autre autorité compétente à des fins d'examen et de contrôle.

20.18.4. Tous les supports publicitaires mis à la disposition des Clients espagnols comprendront la déclaration suivante :

« Produit difficile à comprendre. La CNMV a déterminé qu'il ne convient pas aux investisseurs de détail en raison de sa complexité et des risques élevés qu'il comporte. »

20.18.5. Les Clients espagnols auront la possibilité de déclarer et de reconnaître expressément qu'ils maîtrisent l'anglais et comprennent donc et acceptent tous les avertissements fournis en anglais, ainsi que de reconnaître qu'ils comprennent la déclaration correspondante rédigée en anglais. Si le Client espagnol ne peut pas faire une telle déclaration, tous les avertissements pertinents seront fournis en espagnol et le Client espagnol sera invité à taper la déclaration en espagnol.

20.19. Clients polonais

20.19.1 Un résident de Pologne ("Client Polonais") en acceptant

ces Conditions accepte en ce qui concerne l'ensemble de ses relations contractuelles avec la Société :

- (a) soumettre toutes les déclarations d'intention par voie électronique, tant de la part du Client polonais que de la Société ;
- (b) la conclusion de tout accord entre le Client polonais et la Société sous forme électronique, y compris ces Conditions;
- (c) avoir des communications avec la Société sous forme électronique.

Si un résident de Pologne décide d'être classé comme professionnel, un ensemble de règles et de procédures supplémentaires établies par l'Autorité de Supervision Financière Polonaise (le "UKNF") sera applicable.

20.19.2. Clients de détail expérimentés. Les Clients de détail résidant en Pologne peuvent être reclassés en tant que Clients de détail expérimentés sur demande écrite, sous réserve des critères d'éligibilité ci-dessous. Le Client concerné doit :

- 1. résider en Pologne ; et
- 2. avoir maintenu au moins une (1) des combinaisons d'activité de trading suivantes au cours

des vingt-quatre (24) derniers mois consécutifs :

- dix (10) positions de trading ouvertes d'une valeur nominale de 50 000 EUR chacune (ou l'équivalent en PLN) par trimestre pendant quatre (4) trimestres ; ou
- cinquante (50) positions de trading ouvertes d'un volume nominal de 10 000 EUR chacune (ou l'équivalent en PLN) par trimestre pendant quatre (4) trimestres ; ou
- quarante (40) positions de trading ouvertes d'une valeur nominale totale de 2 000 000 EUR (ou l'équivalent en PLN) par trimestre pendant quatre (4) trimestres ; et

3. Avoir des connaissances théoriques suffisantes et/ou une expérience professionnelle, qui peuvent être confirmées par l'un des éléments suivants :

- Avoir suivi avec succès une formation d'au moins cinquante (50) heures sur les produits dérivés, y compris les CFD, comme en témoignent des certificats ou attestations pertinents délivrés à l'issue d'une vérification des connaissances par des organismes de formation compétents, au cours des

douze (12) derniers mois.
La formation peut être dispensée par la Société ;
ou

- Des certifications professionnelles pertinentes, notamment : Conseiller en investissement, Courtier en valeurs mobilières, Chartered Financial Analyst (CFA), Financial Risk Manager (FRM), ACI Dealing Certificate, ACI Diploma, ou un diplôme dans un domaine d'études pertinent ; ou
- Une attestation d'emploi dans un poste nécessitant une expertise professionnelle dans les opérations sur CFD ou autres produits dérivés, pendant au moins un (1) an.

Les Clients concernés seront invités à fournir des documents justificatifs attestant qu'ils satisfont aux exigences ci-dessus dans le cadre du processus de reclassement. Veuillez noter qu'il vous incombe d'informer la Société de tout changement susceptible d'affecter votre catégorisation.

La Société vérifiera la conformité du statut de Compte de Client de Détail Expérimenté au moins une fois par an et se réserve le droit de rétablir le statut initial du compte si les conditions ci-dessus ne sont

plus remplies.

20.19.3 Conditions de trading applicables aux Clients de Détail Expérimentés

Les Clients de Détail Expérimentés pourront trader avec les limites maximales d'effet de levier suivantes :

- **100:1** pour les paires de devises (USD / EUR / JPY / GBP / CAD / CHF)
- **100:1** pour les indices (FTSE100, CAC40, DAX30, DJIA, S&P 500, NASDAQ, Nikkei225, ASX200, EUROSTOXX 50)
- **100:1** pour l'or

Les Clients de Détail Expérimentés bénéficieront de la Protection contre la Clôture sur Marge. La règle normalisée de clôture sur marge est fixée à cinquante pour cent (50 %) de la marge initiale totale. Veuillez consulter la **Politique de Levier et de Marge** de la Société [ici](#).

Les Clients de Détail Expérimentés bénéficieront de la Protection contre le Solde Négatif. Veuillez consulter la Section 8.19 des présentes Conditions ainsi que la **Politique de Levier et de Marge** de la Société ici.

Les clients de détail expérimentés seront éligibles au Fonds d'indemnisation des investisseurs

(tel que défini précédemment comme le « FII »). Veuillez consulter la Section 20.8 des présentes Conditions ainsi que la **Politique relative au Fonds d'Indemnisation des Investisseurs** de la Société [ici](#).

Les Clients de Détail Expérimentés auront accès au Financial Ombudsman Service. Veuillez consulter la Section 20.9 des présentes Conditions.

Les actifs appartenant aux Clients de Détail Expérimentés seront considérés comme des « Actifs des Clients », et les dispositions de la Section 10 des présentes Conditions leur seront applicables.

20.20. Clients français

La fourniture de Services sur les CFD (i) à un Client non professionnel, ou à un Client potentiel dont il ne peut être établi avec certitude qu'il est un Client professionnel et (ii) qui est situé en France au moment de l'acceptation de ces Conditions (« Client Français ») est automatiquement soumise à la procédure spéciale suivante de placement et d'exécution d'un Ordre de Stop Loss Garanti :

Un Ordre de Stop Loss Garanti pour un Client français est un Ordre qui est automatiquement

attaché à tous les Ordres d'un Client français pour clôturer une position à un prix exact déterminé par un Client français qui est moins favorable que le prix actuel, mais en aucun cas à un niveau qui pourrait entraîner une perte supérieure à ce que le Client français a initialement investi en passant cet Ordre spécifique. En conséquence, un Client français est contractuellement empêché de placer un Ordre Stop Loss Garanti à un niveau susceptible d'entraîner des pertes supérieures au montant initialement investi dans l'Ordre concerné. Ce type d'Ordre constitue un mécanisme de protection spécialement conçu pour empêcher un Client français de perdre plus que le montant initialement investi. Lorsque nous acceptons un Ordre Stop Loss Garanti d'un Client français, nous garantissons que, si notre prix Bid ou Offer dépasse le niveau spécifié, nous clôturerons la position exactement au prix spécifié, garantissant ainsi que le Client français ne perdra jamais plus que le montant initialement investi lors du placement de cet Ordre. Un Client français peut clôturer une position ouverte avant que le niveau de l'Ordre Stop Loss Garanti ne soit atteint.

Remarque : L'option de mode de couverture est actuellement

impossible pour les clients français.

20.21. Clients portugais

En acceptant ce Contrat, les Clients portugais conviennent qu'ils ont lu et compris le présent Contrat ainsi que les documents d'informations clé (DIC) faisant partie intégrante de ce Contrat. Les Clients portugais reconnaissent également expressément ce qui suit :

- a. J'ai reçu une copie du DIC relatif à ce produit avant d'y souscrire ou de l'acquérir ; et
- b. J'ai lu et compris les caractéristiques et les risques sur lesquels repose ma décision d'investissement ; et
- c. Je suis conscient que je suis exposé au risque de crédit des entités mentionnées dans le DIC ; et
- d. Je peux également perdre la totalité du montant que j'ai investi.

PARTIE 21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

21.1. Droit applicable

L'interprétation, la portée, les effets et le caractère exécutoire des présentes Conditions sont régis par le droit chypriote. Tout litige entre vous et la Société sera soumis à la compétence du tribunal de district du ressort dans lequel se situe le siège social de la

Société. En tant que Client, vous acceptez que toutes les Transactions effectuées sur la plateforme de trading en ligne Capital.Com soient régies par les lois de Chypre, quel que soit le lieu où se trouve le Client.

21.2. Juridiction

Les parties aux présentes Conditions se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Chypre pour le règlement de toute poursuite, action ou autre procédure relative aux présentes Conditions (les « Procédures »).

21.3. Procédures concernant les Clients polonais et allemands

Nonobstant les dispositions de la Section 21.1., les Clients résidant en Pologne ou en Allemagne peuvent, à leur seule discrétion, soumettre toute Procédure relative aux présentes Conditions aux juridictions compétentes de Pologne ou d'Allemagne, selon le cas.

21.4. Renonciation à l'immunité et consentement à l'exécution

Vous renoncez irrévocablement, dans toute la mesure permise par le droit applicable, pour vous-même ainsi que pour vos

revenus et vos actifs (quelle que soit leur utilisation ou leur destination), à toute immunité fondée sur la souveraineté ou sur tout motif similaire à l'égard de toute action en justice, de la compétence de toute juridiction, de toute mesure d'injonction, d'exécution en nature ou de restitution de biens, de toute saisie d'actifs (avant ou après jugement), ainsi que de toute immunité à l'égard de l'exécution ou de la mise à exécution de tout jugement dont vous-même, vos revenus ou vos actifs pourriez autrement bénéficier dans le cadre de toute Procédure devant les tribunaux de toute juridiction. Vous acceptez en outre irrévocablement de ne faire valoir aucune telle immunité dans le cadre de toute Procédure. Vous consentez de manière générale, dans le cadre de toute Procédure, à l'octroi de toute mesure ou à la délivrance de tout acte de procédure en lien avec cette Procédure, y compris, sans limitation, au prononcé, à l'exécution ou à la mise en œuvre, à l'encontre de tout bien quel qu'il soit (quelle que soit son utilisation ou sa destination), de toute ordonnance ou décision judiciaire susceptible d'être rendue dans le cadre de cette Procédure.

21.5. Signification des actes de procédure

Si vous êtes situé en dehors de Chypre, toute Procédure engagée à Chypre pourra vous être signifiée par remise à l'adresse située à Chypre que vous aurez désignée à cette fin. Cela n'affecte pas notre droit de procéder à la signification par tout autre moyen autorisé par la loi.

PARTIE 22. PILIER III

Suite à la mise en œuvre du Règlement (UE) 575/2013, la Société est tenue de divulguer des informations relatives à son capital ainsi qu'aux risques auxquels la Société est exposée. La politique de la société est de répondre à toutes les exigences de divulgation Pillar III requises, comme détaillé dans le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). Ce rapport sera publié sur le Site web de l'entreprise.

Conditions générales Version 2, juin 2026

ANNEXE A. OPTIONS KNOCK-OUT

La présente Annexe A définit les conditions spécifiques selon lesquelles vous pouvez trader des Options Knock-out avec Capital Com Group Ltd. Cette Annexe A, étant une partie intégrante des [Conditions Générales](#) ("Conditions"), doit être lue et appliquée en conjonction avec d'autres dispositions des Conditions et en plus de celles-ci. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Annexe A et toute autre disposition des Conditions, la présente Annexe A prévaudra en ce qui concerne le trading des Options Knock-out. Les autres dispositions des Conditions s'appliquent à la présente Annexe A lorsque cela est approprié, sauf disposition expresse contraire ou incompatibilité avec la nature ou le contenu de la présente Annexe A.

Les Options Knock-out sont des instruments financiers complexes comportant un risque de perte du montant investi. Une explication de certains risques liés au trading des Options Knock-out figure dans la [Déclaration de divulgation des risques](#). Vous devez vous assurer que vous comprenez pleinement ces risques avant de trader.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Annexe A, les définitions suivantes s'appliquent conjointement à celles figurant dans

la Partie 2 (« Définitions ») des Conditions.

Option Knock-out ("Option KO", "KO", "Option") désigne un instrument financier dérivé ayant la valeur d'un droit d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, sauf si le prix de l'actif sous-jacent atteint le Niveau KO et que l'Événement KO se produit. Les Options Knock-out font uniquement l'objet d'un règlement en espèces. Aucune livraison physique de l'actif sous-jacent n'est effectuée au Client à aucun stade de la Transaction, ce qui signifie que le Client n'acquiert aucun droit sur l'actif sous-jacent lui-même. Nous proposons deux types d'Options KO pouvant être achetées par le Client : l'Option KO CALL et l'Option KO PUT.

L'Option KO CALL désigne une Option KO qui permet à son acheteur de spéculer sur la hausse du prix de l'actif sous-jacent, à condition que le prix de l'actif sous-jacent n'atteigne pas le Niveau KO.

L'Option KO PUT désigne une Option KO qui permet à son acheteur de spéculer sur la baisse du prix de l'actif sous-jacent, à condition que le prix de l'actif sous-jacent n'atteigne pas le Niveau KO.

Distance KO désigne la différence

entre le prix actuel de l'actif sous-jacent et le Niveau KO.

Événement KO désigne l'événement où le prix de l'actif sous-jacent atteint le Niveau KO, entraînant la fermeture automatique de l'Option KO (liquidée) comme sans valeur.

Frais KO désigne un montant à payer par le Client pour couvrir le risque de l'Événement KO, qui fait partie du prix de l'Option. Les Frais KO sont remboursés au Client si la Transaction KO est clôturée avant qu'un Événement KO ne se produise.

Niveau KO désigne un prix prédéterminé de l'actif sous-jacent qui, s'il est atteint, entraîne la clôture automatique (liquidation) de l'Option KO sans valeur.

Transaction KO désigne l'achat par le Client d'une Option KO CALL ou d'une Option KO PUT.

Prix de l'Option (également désigné par « Size in Cash » sur la plateforme de trading en ligne) désigne le montant total que le Client doit payer à l'avance pour acheter une Option KO. Le Prix de l'Option comprend la Valeur Totale KO et les Frais KO.

Valeur totale KO désigne une prime payée par le Client pour acheter une

Option KO qui fait partie du Prix de l'Option avec les frais KO. La Valeur totale KO est déterminée par la Distance KO et le nombre d'Options que le Client souhaite acheter.

Valeur KO actuelle désigne la valeur d'une Transaction KO ouverte à tout moment, qui est déterminée par la somme du Prix de l'Option payé et de la performance de la Transaction KO.

La performance reflète tout profit ou perte basé sur les mouvements de prix de l'actif sous-jacent après l'ouverture de la Transaction KO à tout moment donné, à moins que la Transaction KO ne soit clôturée en raison d'un Événement KO, de la vente de l'Option KO par le Client ou pour toute autre raison prévue dans la présente Annexe A.

2. ÉVALUATION DU CARACTÈRE APPROPRIÉ

Afin de s'assurer que les Options KO sont appropriées pour le Client, la Société évaluera les connaissances des Clients potentiels concernant ce produit conformément à la Clause 3.10 des Conditions.

En outre, avant d'autoriser le Client à trader des Options KO, la Société exige que le Client remplisse avec succès un questionnaire destiné à évaluer sa compréhension des

Options KO en tant qu'instrument financier. Si le Client ne réussit pas le questionnaire, il ne sera pas autorisé à trader des Options KO. En répondant au questionnaire, le Client reconnaît que le trading des Options KO comporte un risque limité et que la Société peut restreindre l'accès à ces produits en fonction des réponses du Client lors de l'évaluation. Si le Client échoue à l'évaluation, une période d'attente de quatorze (14) jours s'appliquera avant qu'il puisse la repasser.

3. TRADING DES OPTIONS KO

3.1. Trading sans marge

Les Options KO ne sont pas tradées sur marge. Le Client doit payer le prix de l'Option pour ouvrir une Transaction KO, lequel représente le montant maximal que le Client peut perdre.

La Partie 11 (« Dispositions relatives à la marge ») et la Partie 12 (« Dispositions relatives à l'effet de levier ») des Conditions ne s'appliquent pas au trading des Options KO.

3.2. Ouverture d'une Transaction KO

Dans le trading d'options KO, le Client peut ouvrir une Transaction KO en achetant une ou plusieurs Options en spéculant que le prix de l'actif sous-jacent va augmenter

(c'est-à-dire que le Client achète une Option KO CALL) ou que le prix de l'actif sous-jacent va diminuer (c'est-à-dire que le Client achète une Option KO PUT).

Pour ouvrir une Transaction KO, le Client doit définir le Niveau KO pour l'actif sous-jacent spécifique et payer le prix de l'Option ("Taille en Espèces", comme il est mentionné sur la plateforme de trading en ligne).

3.3. Absence de vente à découvert

Pour éviter toute ambiguïté, nous ne proposons pas la vente à découvert d'Options KO. Vous pouvez uniquement acheter une Option KO CALL ou une Option KO PUT.

3.4. Définition du Niveau KO

Le Niveau KO limite la perte maximale que le Client peut subir lorsqu'il trade des Options KO.

Lorsque le Client achète une Option KO CALL, le Niveau KO doit être fixé en dessous du prix actuel du marché de l'actif sous-jacent.

Lorsque le Client achète une Option KO PUT, le Niveau KO doit être fixé au-dessus du prix actuel du marché de l'actif sous-jacent.

Le Niveau KO peut être fixé dans une fourchette comprise entre 0,5 % et 100 % du prix de l'actif

sous-jacent. La Société se réserve le droit de modifier périodiquement la fourchette des Niveaux KO disponibles, telle qu'affichée sur la plateforme de trading en ligne. La fourchette des Niveaux KO disponibles est déterminée à la seule discrétion de la Société, en fonction de l'actif sous-jacent.

3.5. Paiement du prix de l'Option

L'ouverture d'une Transaction KO est conditionnée par le paiement du prix de l'Option (« Taille en Espèces »), qui est clairement spécifié pour le Client sur la plateforme de trading en ligne lorsqu'il ouvre une Transaction KO.

3.6. Valeur KO actuelle

La Valeur KO actuelle est une caractéristique de la Transaction KO à tout moment donné, correspondant à la Valeur totale KO majorée (ou diminuée) de toute Performance.

La Valeur KO actuelle peut être supérieure ou inférieure à la Valeur totale KO initiale au moment où le Client a ouvert la Transaction KO, selon l'évolution du prix de l'actif sous-jacent par rapport à la direction choisie par le Client.

Lorsque le Client achète une Option KO CALL :

- Si le prix actuel de l'actif

sous-jacent est supérieur au prix de l'actif sous-jacent auquel la Transaction KO a été ouverte, la Valeur KO actuelle est supérieure à la Valeur totale KO et le Client réalise un profit.

- Si le prix actuel de l'actif sous-jacent est inférieur au prix de l'actif sous-jacent au moment de l'ouverture de la Transaction KO (sans toutefois atteindre le Niveau KO), la Valeur KO actuelle sera inférieure à la Valeur totale KO et le Client subira une perte.

Lorsque le Client achète une Option KO PUT :

- Si le prix actuel de l'actif sous-jacent est inférieur au prix de l'actif sous-jacent auquel une Transaction KO a été ouverte, alors la Valeur KO actuelle est supérieure à la Valeur KO totale, et le Client réalise un profit.
- Si le prix actuel de l'actif sous-jacent est supérieur au prix de l'actif sous-jacent auquel une Transaction KO a été ouverte (sans toutefois atteindre le Niveau KO), alors la Valeur KO actuelle est inférieure à la Valeur KO totale, et le Client subit une perte.

3.7. Événement KO

Lorsque l'Événement KO se

produit, l'Option KO devient sans valeur. Le montant investi payé par le Client pour ouvrir une Transaction KO, y compris les frais KO, n'est pas remboursé et constitue la perte maximale du Client, déterminée sur la base du Niveau KO prédéterminé.

3.8. Clôture de la Transaction KO

Une Transaction KO peut être clôturée dans les circonstances suivantes :

3.8.1. Vente d'Options KO par le Client

Le Client peut clôturer la Transaction KO en totalité ou en partie en vendant, à tout moment, tout ou partie des Options composant la Transaction KO, pendant les heures de trading indiquées sur le Site web et/ou l'application mobile de la Société, à condition que l'Option KO n'ait pas expiré ou n'ait pas été autrement clôturée ou liquidée conformément aux présentes Conditions.

3.8.2. Clôture d'une Transaction KO dans des circonstances particulières

Les Options KO et les Transactions KO correspondantes peuvent être clôturées à l'initiative de la Société dans certaines circonstances, notamment :

a. l'arrivée à échéance de l'actif

sous-jacent ;

- b. lorsque l'actif sous-jacent n'est plus tradingé ou proposé sur la plateforme de trading en ligne ;
- c. l'absence de liquidité fournie par les fournisseurs de liquidité ou des modifications de la liquidité de l'instrument sur le marché ;
- d. à la seule discrétion de la Société ;
- e. dans les circonstances spécifiques prévues à la Clause 8.23 des Conditions relatives aux actifs sous-jacents en cryptomonnaies (y compris le retrait de la cote, les Événements Crypto tels que définis à la Clause 19.2.3 des Conditions ou toute autre circonstance décrite dans les Conditions).

3.8.3. Clôture en raison de l'expiration d'une Option KO

Nos Options KO ont une durée de validité d'un (1) an avant leur expiration. À la date d'expiration, l'Option KO sera automatiquement clôturée au prix actuel du marché de l'actif sous-jacent. Tout Ordre en attente concerné sera annulé. Rien n'empêche le Client de clôturer la Transaction KO et d'annuler tout Ordre en attente concerné avant l'expiration de l'Option KO, sauf si un Événement KO se produit.

3.8.4. Clôture en raison d'un Événement KO

Un Événement KO entraîne la clôture de la Transaction KO comme décrit à la Clause 3.7 de la présente Annexe A.

3.9. Règlement des Options KO

Lorsque la Transaction KO est clôturée en raison de la vente des Options KO, de l'expiration de l'Option KO ou pour d'autres raisons (autres que l'Événement KO), le Compte du Client sera crédité de la Valeur KO actuelle, qui inclut la performance de la Transaction KO. Les Frais KO seront remboursés au Client.

Lorsqu'un Événement KO se produit et que l'Option KO devient sans valeur, le Client perd tous les droits associés à l'Option KO, y compris les montants versés pour ouvrir la Transaction KO ainsi que les Frais KO.

3.10. Limites applicables aux Transactions KO

Nous pouvons vous demander de limiter le nombre de Transactions KO (et/ou le nombre d'Options composant une Transaction KO) que vous pouvez détenir auprès de nous à un moment donné, et nous pouvons, à notre seule discrétion, clôturer une ou plusieurs

Transactions afin de garantir le respect de ces limites applicables aux Transactions KO.

3.11. Types d'Ordres

Les dispositions de la Clause 8.2 des Conditions relatives aux types d'Ordres acceptés s'appliquent aux Options KO, selon le cas, à l'exception des Ordres Stop Loss Garantis, qui ne sont pas disponibles pour le trading des Options KO.

La Société peut, à sa seule discrétion, définir les types d'Ordres disponibles sur la plateforme de trading en ligne pour le trading d'Options KO, ainsi qu'introduire de nouveaux types d'Ordres ou imposer temporairement des restrictions concernant certains types d'Ordres.

3.12. Événements d'entreprise

Les dispositions relatives aux Événements d'entreprise prévues à la Clause 8.20 des Conditions s'appliquent, selon le cas, au trading des Options KO.

3.13. Protection contre le solde négatif

La Protection contre le solde négatif mise en œuvre par la

Société au niveau du compte pour les Clients de détail (Clause 8.19 des Conditions) s'applique également au trading des Options KO. Lorsque vous tradez des Options KO, vous ne pouvez pas perdre plus que le prix de l'Option payé en cas d'Événement KO (y compris les Frais KO, qui ne sont pas remboursables lorsqu'un Événement KO se produit).

Si les fonds disponibles sur votre Compte sont insuffisants pour couvrir les ajustements de nuit et/ou les autres frais et charges associés au trading des Options KO, vos Transactions KO pourront être clôturées afin de couvrir les coûts concernés, en commençant par les Transactions KO ayant la valeur la plus faible. Si cela s'avère insuffisant, la Protection contre le solde négatif sera appliquée afin d'empêcher le solde de votre Compte de devenir négatif et de garantir que vous ne contractiez aucune dette.

3.14. Absence de marge et d'effet de levier

Les Options KO ne sont pas tradées sur marge. Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions relatives à la marge et à l'effet de levier (Parties 11 et 12 des Conditions) ne s'appliquent pas au trading des Options KO.

Les Transactions KO sont traitées séparément des dispositions

relatives à la marge applicables au trading des CFD. Cela signifie que vos Transactions KO ne peuvent pas être utilisées à des fins de marge et qu'elles ne sont pas soumises aux règles de clôture sur marge.

Néanmoins, les ajustements au niveau du compte associés au trading des Options KO (tels que les ajustements de financement de nuit et les ajustements de dividendes) peuvent affecter vos exigences de marge et déclencher une clôture sur marge.

Toutefois, si le niveau de marge de votre Compte est égal ou inférieur au seuil prédéterminé défini dans notre Politique relative à l'effet de levier et à la marge, vous ne pourrez pas ouvrir de nouvelles Transactions KO en utilisant les fonds disponibles sur votre Compte tant que le niveau de marge n'aura pas été rétabli.

3.15. Risques des Options KO sur les cryptomonnaies

Lorsque l'actif sous-jacent d'une Option KO est une cryptomonnaie ou un instrument lié aux cryptomonnaies, le Client doit être conscient que ces actifs sont très volatils et imprévisibles. Les prix du marché peuvent varier de manière significative sur de courtes périodes, ce qui peut entraîner l'atteinte rapide du Niveau KO et la

perte de l'intégralité du prix de l'Option. Les marchés des cryptomonnaies sont largement non réglementés et peuvent être affectés par des fluctuations extrêmes des prix, une faible liquidité, des défaillances technologiques, des cyberattaques ou des changements dans le traitement réglementaire. Ces facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la tarification et l'exécution des Transactions KO, y compris entraîner des retards ou une suspension du trading.

Les Options KO ayant pour sous-jacent des cryptomonnaies présentent donc un risque de perte plus élevé que les Options KO reposant sur des instruments financiers traditionnels. Les Clients doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement ces risques avant de trader.

4. FRAIS ET CHARGES

4.1. Frais KO

De plus amples informations concernant les Frais KO sont disponibles sur notre Site web et sur notre plateforme de trading en ligne.

4.2. Ajustement de financement de nuit

Les ajustements de financement de nuit s'appliquent au trading des Options KO conformément à la Clause 5.12 des Conditions. Le montant de l'ajustement de

financement de nuit pour chaque actif sous-jacent est indiqué sur notre Site web et sur notre plateforme de trading en ligne.

4.3. Charges

Une copie des charges actuellement applicables au trading des Options KO est publiée dans le DIC concerné ainsi que dans l'application mobile. Des informations complémentaires sont fournies sous forme agrégée sur le Site web de la Société (exprimées à la fois en montant et en pourcentage). La Société vous fournit un détail des coûts et des charges dans votre compte personnel sur notre plateforme.

Les charges relatives au trading des Options KO peuvent être modifiées conformément à la Clause 5.1.2 des Conditions.

4.4. Prix des actifs sous-jacents des KO

La Société communique aux Clients deux prix représentant les prix actuels du marché de l'actif sous-jacent :

- le prix « Call », auquel le Client peut ouvrir une Transaction KO en achetant une Option KO CALL et en spéculant sur une hausse du prix ;
- le prix « Put », auquel le Client peut ouvrir une Transaction KO en achetant une Option KO

PUT et en spéculant sur une baisse du prix.

Les prix « Call » et « Put » sont dynamiques en raison de la nature incertaine des marchés. Les facteurs de tarification et les procédures de tarification de la Société sont décrits à la Clause 5.2 des Conditions.

Les dispositions relatives à la conversion de devises prévues à la Clause 5.8 des Conditions s'appliquent, selon le cas, au trading des Options KO.

4.5. Dividendes

Des ajustements seront effectués sur le Compte du Client au titre des paiements de dividendes relatifs à l'actif sous-jacent concerné.

Si le Client achète une Option KO CALL, la Société créditera le Compte du Client du montant du dividende, ajusté si nécessaire pour tenir compte de la fiscalité. Le dividende reçu pourra faire l'objet d'un ajustement supplémentaire à la discrétion de la Société si un Événement KO est déclenché à la suite de la distribution du dividende.

Si le Client achète une Option KO PUT, la Société débitera le Compte du Client du montant du dividende afin de refléter la Valeur KO actuelle résultant de la distribution du dividende.

4.6. Conversion de devises

ANNEXE B – ACTIONS

La présente Annexe B définit les conditions spécifiques selon lesquelles vous pouvez trader, détenir et conserver des Actions avec [Capital.com](https://www.capital.com). La présente Annexe B fait partie intégrante des [Conditions générales](#) (les « **Conditions** ») et doit être lue et appliquée conjointement avec les autres dispositions des Conditions, auxquelles elle s'ajoute. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Annexe B et toute autre disposition des Conditions, la présente Annexe B prévaudra en ce qui concerne le trading, la détention et la conservation des Actions. Les autres dispositions des Conditions s'appliquent à la présente Annexe B lorsque cela est approprié, sauf disposition expresse contraire ou incompatibilité avec la nature ou le contenu de la présente Annexe B.

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Annexe B, les définitions suivantes s'appliquent conjointement à celles figurant dans la Partie 2 (« Définitions ») des Conditions :

« **Règles relatives aux instruments financiers des**

Clients » désigne les règles prévues au paragraphe 17(8) de la Loi, ainsi que toutes les lois et réglementations adoptées en vertu de ce paragraphe, telles que modifiées de temps à autre.

"CSD" désigne un dépositaire central de titres par lequel le règlement des Transactions sur les Actions est effectué.

« **Opération** » désigne l'achat, la vente ou la souscription d'Actions déterminées conformément à un Ordre.

"Actions fractionnaires" désigne un droit contractuel enregistré dans nos livres et dossiers internes représentant moins d'une (1) action entière, comme décrit plus en détail dans la Section 4.4.

"Détenteur désigné" désigne une société tierce désignée, y compris toute entité affiliée, désignée par nous pour détenir des actions au nom des clients conformément aux Règles sur les instruments financiers des Clients.

« **Stocks** » ou « **stocks** » désigne des titres transférables tels que

définis à l'article 4(1) point (44) de la MiFID II, y compris, entre autres, des actions, des certificats de dépôt américains (ADRs), des fonds négociés en bourse (ETFs), des notes négociées en bourse (ETNs) et des matières premières négociées en bourse (ETCs). La Société commercialise les Valeurs mobilières transférables sous l'appellation « actions ».

« Services de négociation d'actions » désigne les services de négociation d'actions sur une base d'exécution simple que nous vous fournissons en vertu de la présente Annexe B.

"Transaction" désigne un Achat ou une Vente (tel que défini dans la Section 3.1) d'une Action exécutée par nous en votre nom conformément à un Ordre.

"Lieu de négociation" désigne le marché réglementé, le système multilatéral de négociation ou tout autre lieu de négociation sur lequel une action est cotée ou négociée.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. Nous fournirons les Services de négociation d'actions sur une base d'exécution simple, en agissant en

qualité de votre mandataire pour l'exécution des Transactions. Nous n'agissons pas en qualité de contrepartie principale dans le cadre des Transactions sur Actions. Les Services de négociation d'actions sont fournis sur une base non conseillée. Nous ne fournissons aucun conseil en investissement, juridique, fiscal, réglementaire ou de toute autre nature. Conformément à la Loi, nous n'évaluons pas l'adéquation d'une Transaction à votre situation. Les Services de négociation d'actions sont fournis sur une base d'exécution simple concernant les Actions classées par la Société comme des instruments financiers non complexes au sens de l'article 25, paragraphe 4, de MiFID II.

Lorsque vous effectuez des Transactions sur ces instruments de votre propre initiative, nous n'évaluerons pas si l'instrument ou la Transaction est approprié(e) pour vous. Par conséquent, vous ne bénéficierez pas des protections prévues par les exigences relatives à l'évaluation du caractère approprié en vertu du droit applicable. Veuillez consulter notre [Déclaration de divulgation des risques](#) pour plus d'informations sur

les risques associés au trading d'actions.

Toutes les décisions de trading sont prises exclusivement par vous. Nous ne fournissons ni conseils en investissement, ni gestion de portefeuille, ni recommandations ou avis quant au caractère approprié ou adapté d'une Transaction ou d'une Action particulière. Tout commentaire de marché, information sur les prix ou autre contenu que nous mettons à disposition est fourni uniquement à titre informatif et ne constitue ni un conseil ni une recommandation personnalisée. Vous êtes seul responsable de l'évaluation des avantages et des risques de toute Transaction avant de passer un Ordre. Si vous avez un doute concernant un aspect quelconque d'une Transaction ou d'une Action, vous devez solliciter un conseil financier indépendant avant de poursuivre.

Nous détiendrons et protégerons vos fonds et vos Actions conformément aux Règles relatives aux Fonds des Clients et aux Règles relatives aux Instruments financiers des Clients. Les Actions sont détenues par l'intermédiaire de

dépositaires et/ou de sous-dépositaires tiers désignés par nous, pouvant inclure des entités situées en dehors de Chypre ou de l'Espace économique européen. Vos Actions sont détenues dans un compte omnibus avec les Actions d'autres clients. Votre droit individuel est enregistré à tout moment dans nos registres internes. De plus amples informations concernant nos modalités de conservation, y compris les consentements applicables, les désignations de tiers et les informations relatives aux risques correspondantes, figurent dans la Partie 6 de la présente Annexe B.

PROCÉDURES DE TRADING ET ORDRES

3.1. Passage d'Ordres. Vous pouvez passer des Ordres par voie électronique via le Site web ou l'Application mobile. Nous exécuterons les Ordres par l'intermédiaire d'un ou plusieurs courtiers chargés de l'exécution désignés, pouvant inclure des entités affiliées. Les lieux d'exécution que nous utilisons à tout moment sont énoncés dans notre [Politique d'exécution des Ordres](#).

Ces entités agissent pour notre compte et ne vous fournissent pas directement de services. Votre relation contractuelle existe exclusivement avec nous et vous ne disposerez d'aucun droit ni d'aucune réclamation directe à l'encontre de ces courtiers chargés de l'exécution dans le cadre de vos Transactions.

En utilisant les Services de Négociation d'actions, vous consentez explicitement au fait que l'exécution peut avoir lieu en dehors d'un lieu de négociation où cela est autorisé par la loi applicable et conformément à notre [Politique d'Exécution des Ordres](#). Nous demeurons seuls responsables envers vous de l'exécution, du règlement et de la conservation de vos Transactions, y compris du respect de nos obligations réglementaires au titre des Règles relatives aux Fonds des Clients et des Règles relatives aux Instruments financiers des Clients. Vous pouvez conclure une Transaction en achetant ou en vendant. Dans la présente Annexe B, une Transaction conclue par achat est désignée par le terme « Achat », et une Transaction conclue par vente est désignée par le terme

« Vente ». Une Transaction peut être passée pour un nombre déterminé d'Actions ou pour un montant déterminé en espèces (un Ordre notionnel libellé dans la devise de Transaction concernée).

3.2. Acceptation des Ordres. Une fois votre Ordre accepté, nous mettrons en œuvre tous les efforts raisonnables pour l'exécuter dans les meilleurs délais raisonnablement possibles. Nous vous confirmerons si votre Ordre a été exécuté en totalité ou en partie. Veuillez noter que l'exécution sur un lieu de négociation ne peut pas toujours être garantie, notamment en cas de liquidité insuffisante ou si les conditions du marché évoluent entre le moment où votre Ordre est reçu et celui où nous tentons de l'exécuter. Les Ordres sont transmis à notre courtier chargé de l'exécution désigné pendant les heures de trading applicables à la séance de marché concernée pour chaque Action prise en charge. Les Ordres reçus en dehors de ces heures peuvent être mis en attente et exécutés dès que possible. Lorsque votre Ordre est mis en attente d'exécution en dehors des heures de marché, vous reconnaissez que le prix de l'Action

concernée peut avoir évolué au moment de l'ouverture du marché et de l'exécution de votre Ordre. Vous pouvez demander l'annulation d'un Ordre mis en attente via la plateforme de trading en ligne avant l'ouverture du marché concerné, mais nous ne pouvons garantir que la demande d'annulation sera traitée à temps. Veuillez consulter la Section 3.4 ci-dessous pour de plus amples informations concernant les modifications et les annulations.

3.3. Mouvements du marché. Les marchés financiers peuvent évoluer rapidement. Vous reconnaissez que le prix de marché de toute Action peut varier entre le moment où nous recevons votre Ordre et celui où nous l'exécutons. Tout prix affiché sur notre plateforme de trading en ligne est fourni uniquement à titre indicatif et reflète les données de marché disponibles au moment de son affichage. Le prix auquel votre Ordre est exécuté peut différer du prix affiché en raison des mouvements du marché intervenant entre le moment où vous passez votre Ordre et celui où il est exécuté. Les variations de prix peuvent jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Veuillez consulter notre [Politique d'exécution des](#)

[Ordres](#) pour de plus amples informations sur la manière dont nous exécutons vos Transactions.

Vous reconnaissez en outre que les prix peuvent être affectés par des facteurs échappant à notre contrôle, notamment la volatilité, les contraintes de liquidité, les suspensions de trading, les Événements d'entreprise, les perturbations du marché ou les limitations opérationnelles affectant les bourses, les courtiers chargés de l'exécution, les dépositaires ou les systèmes de compensation. Dans de telles circonstances, l'exécution peut avoir lieu à un prix sensiblement différent du prix indiqué, ou peut s'avérer totalement impossible.

Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de telles circonstances, sauf dans la mesure où ces pertes découlent directement de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle, ou lorsque le droit applicable l'exige autrement.

Lorsque notre courtier chargé de l'exécution désigné modifie, annule ou contre-passe une Transaction conformément au droit applicable,

aux instructions des autorités réglementaires, aux règles du marché ou en raison d'une Erreur manifeste, nous répercuterons cette mesure sur votre Compte et vous en informerons dès que cela sera raisonnablement possible. Nous mettrons en œuvre tous les efforts raisonnables pour limiter toute perte en résultant.

3.4. Modifications et annulations.

Une fois que nous avons accepté votre Ordre, vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez demander l'annulation d'un Ordre non exécuté via la plateforme de trading en ligne, à condition que cet Ordre n'ait pas encore été soumis à exécution.

Une fois qu'une Transaction a été exécutée, elle est définitive et contraignante, sous réserve de son règlement. L'annulation après exécution ne sera possible que si elle est autorisée par la bourse, le système de compensation ou le dépositaire concerné, et pourra entraîner des coûts supplémentaires ou un risque de marché, qui resteront à votre charge.

Nous nous réservons le droit, en agissant de manière raisonnable et

de bonne foi, d'annuler ou de modifier tout Ordre ou toute Transaction lorsque cela est requis par le droit applicable, les instructions des autorités réglementaires, les règles du marché, une Erreur manifeste, un défaut de règlement ou un Événement d'entreprise. Lorsqu'une Transaction est annulée, contre-passée ou modifiée, que ce soit par nous ou à la suite d'une mesure prise par notre courtier chargé de l'exécution, notre dépositaire ou notre agent de règlement conformément aux règles de marché applicables ou aux exigences réglementaires, nous répercuterons cette mesure sur votre Compte et vous en informerons dès que cela sera raisonnablement possible. La Société ne sera responsable d'aucune réclamation, perte, dommage, coût ou dépense, y compris les frais de justice, résultant directement ou indirectement de cette annulation, modification ou contre-passation (qu'elle résulte d'un avis d'annulation tardif ou pour toute autre raison), sauf dans la mesure où ils découlent de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle. Vous

reconnaissez également que les bourses, chambres de compensation, systèmes de règlement, dépositaires ou autorités réglementaires peuvent exiger qu'une Transaction soit annulée, contre-passée ou corrigée, y compris après son règlement, lorsque le droit applicable ou les pratiques du marché l'exigent. Dans de telles circonstances, nous donnerons effet à cette exigence, procéderons aux ajustements nécessaires sur votre Compte et n'assumerons aucune responsabilité à votre égard du fait de cette exécution.

3.5. Retards dans l'exécution des Ordres. Vous reconnaissez que certaines Actions de petite et de très petite capitalisation (small-cap et micro-cap) sont négociées sur des marchés présentant une faible liquidité (ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas être facilement ou rapidement vendues ou converties en espèces sans subir une perte importante de valeur), ce qui peut entraîner des retards dans l'exécution des Ordres portant sur ces Actions. Dans ces circonstances, vous acceptez que nous traitons votre Ordre dès que cela sera raisonnablement possible.

La Société ne sera pas responsable des pertes financières réelles ou supposées que vous pourriez subir en raison de tels retards, sauf dans la mesure où ces pertes découlent directement de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle.

Vous reconnaissez en outre que des retards peuvent résulter de suspensions de trading décidées par les bourses, d'interruptions de cotation, de processus d'enchères, de contraintes liées aux systèmes de compensation ou de règlement, des délais de traitement des dépositaires, des procédures de règlement transfrontalières ou d'autres limitations opérationnelles échappant à notre contrôle.

Lorsque ces retards entraînent un règlement au-delà du cycle de marché habituel, vous reconnaissez que le risque de marché, les variations de prix et tous les coûts associés survenant pendant cette période de retard demeurent à votre charge, à condition que nous ayons agi de manière raisonnable et conformément à nos obligations réglementaires.

3.6. Marchés et Actions pris en charge. Les Services de négociation d'actions sont disponibles uniquement pour les instruments financiers que la Société détermine, en agissant de manière raisonnable et conformément au droit applicable ainsi qu'à son cadre interne de gouvernance et de classification des produits, comme étant éligibles à un traitement en exécution simple.

Toutes les actions, ETF ou instruments similaires ne seront pas nécessairement disponibles au trading. La disponibilité peut dépendre notamment des facteurs suivants, sans s'y limiter :

- (a) la nature et les caractéristiques de l'instrument ;
- (b) sa classification en tant qu'instrument non complexe ;
- (c) la prise en charge du marché, de l'exécution ou de la conservation ; et
- (d) les contraintes opérationnelles, juridiques ou liées au règlement. La liste actuelle des Actions et marchés disponibles, entre autres, est publiée sur notre Site web et notre Application mobile et peut être modifiée à tout moment.

3.7. Disponibilité des Actions et suspension. Nous pouvons restreindre, suspendre ou retirer toute Action des Services de négociation d'actions à notre seule discrétion, notamment, sans limitation, lorsque : (a) elle ne répond plus aux critères applicables au traitement en exécution simple ; (b) elle est reclassée en tant qu'instrument complexe ; (c) cela est requis pour des raisons juridiques, réglementaires ou opérationnelles ; ou (d) notre courtier chargé de l'exécution désigné ne prend plus en charge le trading ou la conservation de cette Action, ou le trading sur ce marché. Nous mettrons en œuvre tous les efforts raisonnables pour vous informer à l'avance de toute restriction, suspension ou suppression de ce type lorsque cela sera possible, mais nous nous réservons le droit d'agir immédiatement sans préavis lorsque cela est requis par la loi, la réglementation ou les conditions du marché. Si une Action est suspendue ou retirée, vous ne pourrez plus passer d'Ordres d'Achat portant sur cette Action via la plateforme de trading en ligne. Lorsque cela est possible, nous vous permettrons de soumettre des

Ordres de Vente afin de clôturer les positions existantes sur une Action suspendue ou retirée, ou de demander le transfert des Actions éligibles vers un autre courtier ou dépositaire conformément à la Section 4.5.

Si une Action ne peut plus être détenue sur votre Compte et que vous ne clôturez pas votre position dans un délai raisonnable après notre notification, nous pourrions vendre l'Action concernée en votre nom au prix de marché en vigueur et créditer le produit de la vente sur votre Compte. Nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir à la suite de la suspension ou du retrait d'une Action des Services de négociation d'actions, sauf dans la mesure où elles résultent de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle. Lorsque la suspension ou le retrait d'une Action résulte d'un Événement d'entreprise ou y est lié, y compris un retrait de la cote ou une insolvabilité, les dispositions de la Section 7.9 s'appliquent également.

LIMITATIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE NÉGOCIATION D'ACTIONS

4.1. Absence d'effet de levier. Les Services de négociation d'actions sont fournis sans effet de levier. Cela signifie que vous ne pouvez acheter des Actions qu'au moyen des fonds disponibles sur votre Compte et ne pouvez vendre que les Actions que vous détenez. La vente à découvert, l'emprunt, le financement sur marge et le prêt de titres ne sont pas autorisés dans le cadre des Services de négociation d'actions.

Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions relatives à la marge et à l'effet de levier applicables au trading des CFD et des KO (Parties 11 et 12 des Conditions) ne s'appliquent pas aux Services de négociation d'actions. Les Transactions sur Actions sont traitées séparément des dispositions relatives à la marge applicables au trading des CFD et des KO. Vos positions sur Actions ne peuvent pas être utilisées pour satisfaire aux exigences de marge applicables à vos positions sur CFD ou KO.

Néanmoins, les ajustements associés aux Services de négociation d'actions et appliqués

au niveau du compte (tels que les charges, impôts, montants de règlement et ajustements de dividendes) peuvent réduire votre solde de trésorerie et, par conséquent, affecter vos exigences de marge pour le trading des CFD et des KO, ce qui peut entraîner la clôture sur marge de vos positions sur CFD ou KO. Lorsque le niveau de marge de votre Compte est égal ou inférieur au seuil prédéterminé défini dans notre Politique relative à l'effet de levier et à la marge, vous ne pourrez pas ouvrir de nouvelles positions sur CFD ou KO tant que le niveau de marge n'aura pas été rétabli.

Votre capacité à acheter des Actions dépend de la disponibilité de fonds suffisants sur votre Compte pour couvrir l'intégralité du prix d'achat de la Transaction concernée. Lorsque votre Compte fait l'objet d'une clôture sur marge concernant des positions ouvertes sur CFD ou KO, ou lorsque les exigences de marge applicables aux CFD réduisent les liquidités disponibles, il est possible que vous ne disposiez pas de suffisamment de fonds disponibles pour réaliser un achat d'Actions, même si la valeur totale de votre Compte

demeure positive. Les positions sur Actions ne peuvent pas être utilisées pour satisfaire aux exigences de marge applicables aux CFD ou aux KO, mais l'activité de trading sur CFD et KO peut réduire les fonds disponibles pour l'achat d'Actions.

4.2. Actions peu liquides.

Certaines Actions de petite et de très petite capitalisation (small-cap et micro-cap) sont négociées sur des marchés présentant une très faible liquidité (ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas être facilement ou rapidement vendues ou converties en espèces sans subir une perte importante de valeur), ou par l'intermédiaire d'un système d'enchères ou d'un autre processus de cotation non standard. Cela peut entraîner des retards dans l'exécution des Ordres et le règlement des Transactions portant sur ces Actions. Veuillez consulter la Section 3.5 pour connaître les dispositions applicables à ces retards, y compris celles relatives à notre responsabilité et à votre responsabilité concernant le risque de marché pendant toute période de retard.

4.3. US Persons. Les Services de négociation d'actions ne sont pas disponibles pour les « US persons » telles que définies par l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis. Si vous devenez une US person après l'ouverture de votre Compte, vous devez nous en informer immédiatement. Cela peut entraîner la clôture de votre Compte, les Actions étant liquidées et le produit en espèces vous étant restitué. Si vous êtes autorisé à trader des Actions et que vous êtes ensuite identifié comme une US person, nous pouvons clôturer toute position ouverte et suspendre ou résilier votre Compte. Lorsqu'une liquidation est requise en vertu de la présente Clause, vous nous autorisez à vendre vos Actions dès que cela sera raisonnablement possible. Vous reconnaissez que le prix obtenu ainsi que le moment de la liquidation peuvent être affectés par les conditions du marché, la liquidité et les contraintes opérationnelles.

4.4. Actions fractionnaires. Nous pouvons vous permettre de détenir des Actions fractionnaires sur votre Compte lorsque cette possibilité est prise en charge par notre courtier désigné chargé de l'exécution et de

la conservation. Les Actions fractionnaires sont fournies dans le cadre d'un mécanisme fiduciaire selon lequel la propriété juridique de l'Action sous-jacente est détenue en conservation sécurisée et séparée dans nos livres et registres, tandis que vous êtes le bénéficiaire effectif de la fraction détenue, proportionnellement à votre exposition fractionnaire à l'instrument concerné. Les Actions fractionnaires sont exécutées de gré à gré (OTC) entre vous et nous. Certains droits et prérogatives (y compris le transfert des Actions fractionnaires) peuvent être limités en raison de contraintes opérationnelles.

En cas d'insolvabilité du dépositaire détenant vos Actions fractionnaires, vous demeurerez le propriétaire bénéficiaire de votre droit fractionné. Toutefois, si le praticien de l'insolvabilité désigné n'est pas en mesure de transférer les droits fractionnés, ceux-ci pourront être liquidés et leur valeur monétaire vous sera restituée.

4.5. Transfert d'Actions. Vous pouvez demander le transfert d'Actions entières éligibles vers un autre intermédiaire, sous réserve de

nos modalités de conservation, des exigences opérationnelles et des règles de marché applicables.

Les transferts peuvent être impossibles dans certaines circonstances, notamment lorsque :

- a) l'Action n'est pas prise en charge par l'intermédiaire destinataire ;
- b) l'Action est une Action fractionnaire ;
- c) l'Action fait l'objet d'une suspension de trading, du traitement d'un Événement d'entreprise, d'un retrait de la cote ou d'autres restrictions de marché ;
- d) des contraintes de règlement, de rapprochement, réglementaires ou juridiques s'appliquent.

Lorsqu'un transfert est initié :

- a) l'Action concernée peut être temporairement indisponible pour le trading ;
- b) il est possible que vous ne puissiez pas vendre ou autrement disposer des Actions concernées pendant le processus de transfert ;
- c) le risque de marché demeure à votre charge jusqu'à la réalisation du transfert ;

- d) des retards peuvent survenir en raison de contraintes affectant les intermédiaires, les dépositaires, les systèmes de compensation ou les infrastructures de règlement.

Nous ne garantissons pas qu'un transfert sera réalisé dans un délai déterminé. Les demandes de transfert peuvent être rejetées, retardées ou annulées lorsqu'elles sont irréalisables sur le plan opérationnel ou lorsque les documents requis sont incomplets. Lorsqu'un transfert ne peut pas être réalisé, vous pouvez soumettre une nouvelle demande, désigner un autre intermédiaire destinataire ou continuer à détenir les Actions sur votre Compte jusqu'à ce que le transfert puisse être effectué. Lorsque les Actions ne peuvent pas être transférées et ne peuvent plus être détenues sur votre Compte en raison de contraintes opérationnelles ou réglementaires, ou en cas de résiliation du présent Contrat, nous pouvons, en agissant de manière raisonnable : (a) exiger la liquidation des Actions concernées ; et (b) créditer sur votre Compte le produit net en espèces de cette liquidation. Nous vous informerons avant de prendre

une telle mesure lorsque cela sera possible.

FRAIS, CHARGES ET RETRAITS

5.1. Charges. Sauf accord contraire, tous les montants que vous nous devez deviennent immédiatement exigibles et doivent être payés lors de la conclusion de la Transaction. Si vous achetez une Action, la contrepartie de la Transaction, ainsi que toutes les Charges et Taxes applicables à cette Transaction, seront à votre charge et seront déduites de votre Compte et conservées par nous dans l'attente du règlement. Les fonds déduits ne seront pas traités comme des Fonds des Clients à la date de règlement prévue. Si le règlement n'intervient pas à la date de règlement prévue, les fonds seront traités comme des Fonds des Clients. Il vous incombe à tout moment de veiller à ce que des fonds compensés suffisants soient disponibles sur votre Compte afin de régler toute Transaction et de payer toutes les Charges et Taxes applicables associées à cette Transaction. Si vous vendez une Action, le produit de la Transaction, déduction faite de toutes les Charges et Taxes applicables, sera

disponible sur votre Compte à des fins de réinvestissement, mais ne pourra pas être retiré avant le règlement de la Transaction.

Les Frais et Charges sont payables par vous en tant que Client de la Société dans le cadre des Services de négociation d'actions. Une copie de nos Charges actuellement applicables est publiée dans la section Frais et Charges de notre Site web et de l'Application mobile. La Société vous fournit périodiquement un détail des coûts et des Charges.

Pour éviter toute ambiguïté, certaines Charges sont variables et peuvent évoluer en fonction des conditions du marché, notamment de la volatilité, de la liquidité et de l'actualité économique. Sauf modification de notre structure tarifaire, vous ne recevrez pas de notification individuelle concernant les fluctuations de ces Charges. Les informations mises à jour seront disponibles dans la section Frais et Charges de notre Site web et de l'Application mobile.

En outre, vous reconnaissez et acceptez que tout crédit du produit en espèces, de dividendes ou de

tout autre montant sur votre Compte est subordonné à la réception effective par nous des fonds compensés provenant du marché concerné, de la contrepartie, de l'émetteur, de l'agent, du dépositaire ou du sous-dépositaire concerné. Lorsqu'une Transaction ne peut pas être réglée, est rejetée, contre-passée ou dénouée, les dispositions de la Section 5.7 s'appliquent.

Les fonds déduits et conservés dans l'attente du règlement, ainsi que les fonds que nous détenons en tant que Fonds des Clients, seront protégés conformément aux Règles relatives aux Fonds des Clients.

5.2. Commissions. Lorsque vous concluez une Transaction, vous pouvez être tenu de payer une Commission. Les détails de la Commission applicable sont disponibles dans la section Frais et Charges de notre Site web et de nos plateformes de trading.

5.3. Frais de transfert d'Actions. Lorsque vous demandez un transfert sortant d'Actions vers un autre intermédiaire conformément à la Section 4.5, des frais de transfert

seront facturés pour chaque position transférée. Les frais applicables sont indiqués dans les informations relatives aux frais et charges qui vous sont fournies sur un support durable lors de l'ouverture de votre compte et sont disponibles sur notre Site web et notre Application mobile. Les frais de transfert reflètent les coûts opérationnels et les coûts facturés par des tiers engagés pour le traitement de chaque transfert de position et sont facturés indépendamment de la valeur de la position transférée.

Nous nous efforcerons d'effectuer les transferts sortants d'Actions dans un délai de quinze (15) Jours ouvrables à compter de la réception d'une demande de transfert valide et complète, sous réserve de son acceptation par l'intermédiaire destinataire et de toute exigence de marché ou réglementaire applicable. Nous ne garantissons pas que ce délai sera respecté et ne serons pas responsables des retards causés par l'intermédiaire destinataire, le dépositaire, l'infrastructure de règlement ou tout autre tiers échappant raisonnablement à notre contrôle.

5.4. Autres Charges. Vous devez nous payer ou nous rembourser toutes les Charges applicables, actuellement ou à l'avenir, à vos Instructions d'effectuer une Opération ou à vos Transactions. Vous êtes également responsable de toutes les Taxes applicables, actuelles ou futures, liées à toute Transaction, y compris toute Taxe due sur toute Commission ou toutes Charges au titre de la présente Annexe B. Le cas échéant, nous pouvons déduire toute Commission, toutes Charges ou toutes Taxes de votre Compte.

Le cas échéant, certaines taxes et certains prélèvements seront collectés et reversés dans le cadre de nos modalités de règlement et répercutés sur votre Compte. Ces montants sont répercutés aux Clients sans aucune majoration. Ils peuvent inclure la taxe sur les transactions financières (applicable en France, en Espagne et en Italie aux taux publiés par les autorités fiscales compétentes), les droits de timbre britanniques et irlandais, le PTM Levy, l'Irish Takeover Panel Levy, les frais réglementaires américains (y compris la FINRA Trading Activity Fee (TAF) et les frais prévus par la Section 31 de la

SEC) sur les ventes de titres cotés aux États-Unis, ainsi que les frais de conservation des ADR, le cas échéant.

La retenue à la source sur les dividendes est prélevée à la source pour les revenus provenant des marchés européens. Pour les Actions cotées aux États-Unis, les revenus sont perçus pour leur montant brut, car nous agissons en qualité de Qualified Intermediary et nous prenons en charge de notre côté le traitement de la retenue à la source américaine applicable. Nous ne fournissons pas de services de récupération fiscale. Vous demeurez responsable de toute obligation fiscale américaine applicable dans votre propre juridiction. Vous devriez solliciter un conseil fiscal indépendant, le cas échéant.

Les taux en vigueur figurent dans les informations relatives aux frais et charges qui vous sont fournies sur un support durable lors de l'ouverture de votre compte, ainsi que sur notre Site web et notre Application mobile. Les taux sont susceptibles d'être modifiés.

5.5. Pratiques de règlement du marché. Toutes les Opérations

conclues entre vous et nous seront exécutées conformément aux pratiques de règlement standard et/ou aux règles de marché des bourses concernées. Si une Action ne peut plus être réglée par l'intermédiaire du CSD concerné, vous reconnaissez que nous pourrions être amenés à utiliser d'autres mécanismes d'exécution pour acheter ou vendre cette Action et/ou à appliquer des frais plus élevés pour l'achat ou la vente de cette Action. Vous reconnaissez que le règlement, la conservation et les traitements associés peuvent être assurés par des dépositaires et sous-dépositaires tiers et sont soumis à leurs exigences opérationnelles ainsi qu'aux règles de l'infrastructure de marché concernée, sauf lorsque toute perte résulte directement de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle.

5.6. Pratiques actuelles de règlement. Les Transactions sur Actions seront réglées conformément au cycle de règlement standard applicable sur le lieu de négociation concerné au moment de la Transaction, qui est actuellement : (a) T+1 (ce qui signifie que le règlement intervient

un (1) Jour ouvrable après la date de la Transaction) pour les Actions négociées sur les marchés américains ainsi que sur tout autre marché appliquant un cycle de règlement T+1, selon les notifications qui vous seront adressées périodiquement ; ou (b) T+2 (ce qui signifie que le règlement intervient deux (2) Jours ouvrables après la date de la Transaction) pour les Actions négociées sur les marchés européens et sur la plupart des autres marchés, sauf indication contraire. Le règlement est effectué par l'intermédiaire de notre courtier de règlement désigné auprès du CSD concerné pour chaque Transaction. Nous créditerons votre Compte du produit d'une vente ou des Actions achetées une fois que le règlement aura été confirmé par notre courtier désigné ou le sous-dépositaire concerné. Vous reconnaissez que les délais de règlement sont soumis aux règles et pratiques du marché concerné.

Nonobstant ce qui précède, nous pouvons enregistrer provisoirement une Transaction sur votre Compte et vous permettre d'utiliser de manière limitée le produit anticipé d'une vente à des fins de

réinvestissement avant le règlement définitif. Tout enregistrement ou crédit provisoire est subordonné au bon déroulement du règlement sur le lieu de négociation concerné et ne constitue pas la réception de fonds ou d'Actions définitivement réglés. Si le règlement échoue, est retardé ou fait l'objet d'un achat forcé (buy-in), d'une vente forcée (sell-out), d'une contre-passation ou de toute autre mesure requise par les règles du marché ou le droit applicable, nous pouvons annuler tout enregistrement ou crédit provisoire et ajuster ou débiter votre Compte afin de refléter le résultat du processus de règlement, y compris tous les coûts ou Charges raisonnablement et dûment engagés.

5.7. Limitations relatives au règlement. Nous pouvons refuser d'autoriser un retrait de votre Compte si celui-ci devait laisser des fonds insuffisants pour régler des Transactions non encore dénouées. Lorsque vous effectuez un versement sur votre Compte puis demandez un retrait peu de temps après, nous nous réservons le droit de différer ce retrait jusqu'à ce que votre versement soit définitivement crédité.

Si vous vendez une Action, le produit de la Transaction, déduction faite de la Commission ainsi que des Charges et Taxes applicables, sera disponible sur votre Compte à des fins de réinvestissement avant le règlement, et votre Compte en tiendra compte. Toutefois, vous ne pourrez pas retirer ces fonds avant que la Transaction n'ait été réglée. Si la Transaction ne peut pas être réglée, nous pouvons contre-passer la Transaction, rembourser toute Commission ainsi que les Charges et Taxes applicables relatives à cette Transaction, annuler tout crédit en espèces porté sur votre Compte et ajuster votre Compte en conséquence.

Si le règlement d'une Transaction échoue ou est retardé (y compris en raison du défaut d'une contrepartie, d'une pénurie de titres, d'un rejet par un dépositaire ou un système de compensation, ou d'une défaillance de l'infrastructure de marché), nous pouvons, lorsque cela est requis par les règles de marché applicables, la réglementation ou les régimes de discipline en matière de règlement, ou lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour exécuter ou

corriger la Transaction, effectuer une Transaction corrective.

Tous les coûts, pénalités, différences de prix, Taxes ou Charges résultant directement de cette mesure corrective peuvent être débités de votre Compte, à condition que ces coûts aient été raisonnablement et dûment engagés et qu'ils ne résultent pas de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle. Vous demeurez responsable de tout déficit résultant d'un défaut de règlement relatif à votre Transaction.

Bien que des mouvements défavorables du marché des Actions ne puissent pas entraîner un solde négatif de votre Compte, les Charges, Taxes et obligations résultant d'Événements d'entreprise peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, entraîner un solde de trésorerie négatif sur votre Compte. Il vous incombe de veiller à ce que votre Compte dispose à tout moment de liquidités suffisantes pour faire face à toutes ces obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.

CONSERVATION

6.1. Conservation des Actifs des Clients. Nous conserverons toute Action achetée pour votre compte jusqu'à ce que nous recevions de votre part des instructions complémentaires visant à vendre ou transférer cette Action conformément à la Section 4.5. Nous conserverons et protégerons vos Actions conformément aux règles applicables relatives aux Actifs des Clients et à la conservation, y compris aux exigences des Règles relatives aux Fonds des Clients et des Règles relatives aux instruments financiers des Clients telles que définies dans les Conditions.

La conservation et la protection des soldes de trésorerie détenus sur votre Compte, y compris les modalités de ségrégation, le recours à des entités tierces ainsi que les protections et risques applicables, sont régies par la Partie 10 (Fonds des Clients) des Conditions auxquelles la présente Annexe B est jointe. Veuillez consulter cette section pour obtenir tous les détails concernant les Règles relatives aux Fonds des Clients applicables à votre Compte.

Nous tiendrons des registres internes de vos droits sur les Actions, et ces droits vous seront accessibles par l'intermédiaire de votre Compte sur la plateforme de trading.

6.2. Dépositaires tiers. En concluant le présent Contrat, vous nous autorisez à désigner des tiers, y compris des entités affiliées, des dépositaires réglementés et des sous-dépositaires, afin de détenir vos Actions en notre nom. Ces tiers peuvent inclure des entités situées dans des juridictions en dehors de la République de Chypre ou de l'Espace économique européen. Vous nous autorisez également à conserver vos Actions auprès de ces tiers en dehors de Chypre lorsque la nature du marché concerné ou la réglementation applicable l'exige. Lorsque des Actions sont conservées dans une autre juridiction, des régimes juridiques, réglementaires et d'insolvabilité différents peuvent s'appliquer. Nous ferons preuve de toute la compétence et de toute la diligence raisonnablement requises dans la sélection, la désignation et l'examen périodique de ces tiers, conformément aux Règles relatives aux instruments financiers des

Clients. Vos Actions sont détenues sur un compte omnibus collectif auprès de notre dépositaire ou sous-dépositaire désigné. En cas de déficit ne pouvant être résorbé à l'issue du rapprochement, résultant du défaut ou de l'insolvabilité de ce dépositaire ou sous-dépositaire, cette insuffisance pourra être répartie proportionnellement entre vous et les autres Clients concernés, conformément au droit applicable et aux Règles relatives aux instruments financiers des Clients.

Votre relation concernant vos Actions et vos Transactions est exclusivement établie avec nous. Les dépositaires, sous-dépositaires et courtiers chargés de l'exécution que nous désignons agissent pour notre compte et n'ont aucune obligation ni responsabilité directe à votre égard. Lorsque nous disposons d'un recours contre un tel tiers concernant vos Actions ou vos Transactions, nous pouvons, à notre seule discrétion, exercer ce recours en votre nom.

6.3. Registres. Des registres détaillés de toutes vos Actions et des autres actifs que nous détenons seront tenus à jour à tout

moment afin de démontrer que vos Actions sont détenues pour votre compte et dans votre intérêt, et ne nous appartiennent pas, ni à un quelconque sous-dépositaire. Vos droits sur les Actions conservées en dépôt seront inscrits dans nos livres et registres internes, y compris lorsque ces Actions sont détenues sur des comptes omnibus collectifs. Nous mettrons à votre disposition des relevés de vos Actions et de vos soldes de trésorerie, ainsi que les enregistrements de vos Transactions, par l'intermédiaire de la plateforme de trading en ligne ou sur demande raisonnable, conformément à nos obligations au titre des Règles relatives aux Fonds des Clients et des Règles relatives aux instruments financiers des Clients.

6.4. Détenteurs désignés. Les Actions achetées par nous pour votre compte seront enregistrées au nom d'un Détenteur désigné, à notre nom ou au nom d'un sous-dépositaire. Lorsqu'un Détenteur désigné est utilisé, celui-ci détiendra les Actions pour le compte des Clients conformément aux Règles relatives aux instruments financiers des Clients. Nous serons responsables des

actes et omissions du Détenteur désigné dans la même mesure que de nos propres actes, y compris des pertes résultant d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence. En conséquence de cette organisation, vous ne figurerez pas sur le registre des actionnaires ni sur tout registre équivalent de l'émetteur concerné. Vos droits sont enregistrés uniquement dans nos livres et registres internes. Cela signifie que vous détenez un droit de bénéficiaire effectif sur la détention collective plutôt qu'un droit directement enregistré, et que vous pouvez ne pas recevoir directement les communications de l'émetteur ni être en mesure d'exercer directement les droits des actionnaires. Tous ces droits seront exercés par notre intermédiaire ou par l'intermédiaire de notre Détenteur désigné agissant en votre nom, sous réserve des dispositions de la présente Annexe B.

6.5. Trust. Chaque fois que vos Actions sont enregistrées au nom du Détenteur désigné, celui-ci les détiendra en fiducie pour votre compte. Cela signifie que vous êtes le propriétaire bénéficiaire des Actions. Toutes les Actions

détenues par le Détenteur désigné seront conservées sur un compte collectif. Lorsque les Actions sont détenues sur des comptes omnibus collectifs, votre droit de propriété sera proportionnel à vos droits tels qu'ils sont inscrits dans nos livres et registres.

6.6. Effet des dispositifs de comptes omnibus. Vos Actions sont détenues sur un compte de conservation collectif de type omnibus avec les actifs d'autres Clients, à notre nom, au nom d'un Détenteur désigné ou au nom d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire (selon le cas), comme décrit à la Section 6.4. En outre, en cas de déficit non résorbé à l'issue du rapprochement résultant de la défaillance d'un dépositaire, vous pourrez supporter proportionnellement une part de cette insuffisance.

6.7. Systèmes de compensation et sûretés. Vous nous autorisez, ainsi que tout dépositaire ou sous-dépositaire, à conserver ou à transférer des Actions (ou les droits y afférents) auprès d'un dépositaire central de titres, d'un système de compensation ou d'un système de règlement. Vous reconnaissez que

les systèmes de compensation, les CSD, les dépositaires et les agents de règlement peuvent détenir des sûretés, des privilèges ou des droits de compensation sur les Actions ou les liquidités associées dans la mesure permise par le droit applicable et nécessaire pour faciliter la compensation et le règlement. Lorsque le droit applicable ou les règles du CSD concerné l'exigent, notre dépositaire ou courtier de règlement désigné peut être tenu de consentir une sûreté à un tiers, permettant la réalisation des Actions afin de recouvrer des dettes liées à notre compte ou à des opérations réalisées pour notre compte. Toute sûreté de cette nature ne sera consentie afin de recouvrer des dettes sans lien avec notre compte que lorsque le droit applicable l'exige. Les Actions qui ne peuvent pas être réglées par l'intermédiaire d'un système de CSD peuvent être détenues à l'étranger par un tiers (y compris un dépositaire, un sous-dépositaire, un teneur de registre, une banque, un courtier intermédiaire ou un agent de règlement) au nom de CAPITAL.COM ou du Détenteur désigné.

En concluant le présent Contrat, vous reconnaissez et acceptez que vos Actions et les soldes de trésorerie associés puissent être soumis à de telles sûretés, à de tels privilèges ou à de tels droits de compensation lorsque cela est nécessaire pour faciliter la compensation, le règlement ou la conservation de vos Transactions.

6.8. Dépositaires à l'étranger.

Vous nous autorisez, lorsque le droit ou la réglementation applicable dans une juridiction concernée l'exige et dans la mesure où nous agissons de manière raisonnable, à enregistrer ou inscrire vos Actions à notre nom ou au nom d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Lorsque tel est le cas :

- d. vos Actions peuvent être enregistrées ou inscrites au nom de la Société ou du dépositaire, selon le cas ;
- e. vos Actions peuvent ne pas être séparées ni identifiables distinctement des Actions de la Société ou du dépositaire au nom duquel vos Actions sont enregistrées ; et
- f. en conséquence, en cas de défaillance, vos Actions peuvent ne pas bénéficier du

même niveau de protection contre les réclamations formulées pour le compte de nos créanciers généraux. Vous devez noter que lorsque nous prenons des dispositions pour qu'un tiers conserve vos Actions à l'étranger, des exigences différentes en matière de règlement, de droit et de réglementation peuvent s'appliquer par rapport à celles prévues par les Règles relatives aux Fonds des Clients et les autres lois applicables.

6.9. Transfert d'activité. Si notre courtier désigné chargé de l'exécution ou de la conservation transfère tout ou partie de son activité à un tiers, nous vous en informerons à l'avance pour tout transfert de vos Actions ou des liquidités associées qui en résulterait, suffisamment à l'avance pour nous permettre d'envisager d'autres modalités. Si l'acquéreur ne détient pas les Actions conformément à des protections équivalentes à celles prévues par les Règles relatives aux Fonds des Clients, nous ferons preuve de toute la compétence, de toute la diligence

et de tout le soin requis pour évaluer si des mesures adéquates de protection de vos actifs seront appliquées.

6.10. Actifs dormants. Lorsque nous n'avons reçu aucune instruction de votre part concernant les Actions détenues sur votre Compte pendant une période d'un (1) an ou plus et que, malgré des démarches raisonnables pour vous contacter et déterminer vos coordonnées, nous n'y parvenons pas, votre Compte peut être classé comme dormant à des fins administratives. Dans ces circonstances :

- (a) vos Actions et les soldes de trésorerie associés continueront d'être protégés conformément aux Règles relatives aux Fonds des Clients et aux Règles relatives aux instruments financiers des Clients ;
- (b) nous pouvons prendre des mesures administratives raisonnables concernant le Compte dormant, y compris restreindre l'activité de trading, suspendre l'accès ou appliquer des frais administratifs autorisés

lorsqu'ils ont été préalablement communiqués ; et

- (c) lorsque le droit applicable, la réglementation ou une décision de justice l'exige ou l'autorise, nous pouvons transférer ou autrement traiter les actifs non réclamés conformément aux procédures légales applicables.

Aucune disposition de la présente Clause n'a pour effet de nous transférer la propriété de vos Actions ni de faire cesser leur traitement en tant qu'Actifs de Clients, sauf lorsque le droit applicable l'autorise.

ÉVÉNEMENTS D'ENTREPRISE, DROITS DE VOTE, DIVIDENDES ET QUESTIONS CONNEXES

7.1. Événements d'entreprise. Les Événements d'entreprise sont des événements initiés par un émetteur susceptibles d'affecter les droits, la valeur, la structure ou la liquidité d'une Action. Ils peuvent notamment inclure les dividendes, les divisions d'Actions (stock splits), les regroupements d'Actions (reverse splits), les fusions, les

scissions (spin-offs), les émissions de droits de souscription, les offres d'acquisition, les offres d'échange, les retraits de la cote, les liquidations et les restructurations.

Les Événements d'entreprise peuvent être obligatoires (ne nécessitant aucune action de votre part) ou volontaires (nécessitant un choix de votre part). Le traitement des Événements d'entreprise est soumis à nos modalités de conservation, à la structure omnibus dans le cadre de laquelle vos Actions sont détenues, à l'infrastructure de règlement, aux chaînes d'intermédiaires ainsi qu'à des contraintes opérationnelles échappant à notre contrôle direct.

Les Événements d'entreprise peuvent faire l'objet de modifications immédiates sans préavis. Nous ne serons pas responsables des pertes financières résultant d'Événements d'entreprise, sauf dans la mesure où ces pertes résultent directement de notre négligence, de notre fraude ou de notre faute intentionnelle.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons les

différents types d'Événements d'entreprise, veuillez consulter notre [FAQ relative à l'exécution des Ordres](#) disponible sur notre Site web.

7.2. Événements d'entreprise obligatoires. Les Événements d'entreprise obligatoires, tels que les divisions d'Actions (stock splits), les regroupements d'Actions (reverse splits), les dividendes en espèces et certaines fusions ou liquidations, sont traités conformément aux modalités de l'événement et aux pratiques de marché applicables.

Les ajustements apportés à votre Compte, y compris les modifications de quantité, de valeur ou des soldes de trésorerie, refléteront le résultat de l'Événement d'entreprise tel que déterminé par l'émetteur et traité par l'infrastructure post-négociation concernée.

Nous répercuterons les Événements d'entreprise sur votre Compte dès que cela sera raisonnablement possible après réception de la confirmation de notre dépositaire ou sous-dépositaire désigné. Les délais de traitement dépendent des

intermédiaires en amont et des systèmes de marché. Des retards peuvent survenir en raison des processus de règlement transfrontaliers, des délais de traitement des dépositaires ou sous-dépositaires, des procédures de rapprochement, des exigences réglementaires ou d'autres facteurs opérationnels échappant raisonnablement à notre contrôle.

7.3. Événements d'entreprise volontaires et choix. Certains Événements d'entreprise nécessitent un choix. Lorsque c'est le cas, nous appliquerons des choix par défaut à l'ensemble des positions concernées détenues sur notre compte omnibus, en privilégiant un règlement en espèces lorsque cela est possible et dans le but de préserver la valeur économique pour les Clients. Les Clients ne peuvent pas soumettre de choix individuels concernant les Événements d'entreprise volontaires, sauf si nous indiquons expressément le contraire pour un événement spécifique.

Lorsque nous prenons en charge la participation à un Événement d'entreprise volontaire spécifique, nous communiquerons les options

disponibles ainsi que les délais applicables. Les instructions doivent être claires, complètes et reçues avant notre heure limite interne, qui peut être antérieure à la date limite fixée par le marché. Si des instructions valides ne sont pas reçues avant l'heure limite, le choix par défaut de l'émetteur, le choix par défaut du dépositaire ou les pratiques de marché applicables s'appliqueront.

Nous ne sommes pas responsables des pertes résultant : (a) de l'application d'un choix par défaut en l'absence d'une autre option disponible ; (b) du fait qu'un dépositaire, un sous-dépositaire, un émetteur ou une infrastructure de marché ne fournisse pas des informations exactes ou en temps utile ; ou (c) de limitations opérationnelles au sein de la chaîne de conservation empêchant ou retardant le traitement d'un Événement d'entreprise.

Lorsque la participation à un Événement d'entreprise volontaire n'est pas réalisable sur le plan opérationnel en raison de contraintes liées à la conservation, au règlement ou aux intermédiaires : (a) les droits peuvent être vendus

et le produit net crédité sur votre Compte ; (b) pour les dividendes avec option de paiement en actions, l'option en espèces pourra s'appliquer par défaut ; et (c) la participation à certaines offres d'acquisition ou d'échange peut ne pas être proposée.

Une pleine flexibilité dans les choix individuels nécessite généralement des dispositifs de conservation séparée, qui ne sont pas disponibles dans le cadre de la structure de conservation omnibus selon laquelle vos Actions sont détenues. Nous ne garantissons pas la participation à tous les Événements d'entreprise volontaires.

7.4. Droits de vote et questions relatives aux actionnaires. Vos Actions sont détenues sur un compte omnibus collectif auprès de notre dépositaire désigné. Nous prenons en charge l'exercice des droits de vote des actionnaires éligibles par l'intermédiaire d'un prestataire tiers spécialisé dans le vote. Les instructions de vote sont regroupées et transmises par l'intermédiaire de la chaîne de conservation.

L'exercice des droits de vote est soumis : (a) aux délais limites applicables ; (b) à la réception en temps utile des informations provenant des intermédiaires en amont ; et (c) aux contraintes opérationnelles de l'infrastructure de conservation. Les droits de vote ne seront pas exercés en votre nom, sauf si nous recevons vos instructions de vote spécifiques et que notre dépositaire désigné est en mesure d'en faciliter l'exercice en déployant ses meilleurs efforts. Nous ne fournissons aucun conseil en matière de vote.

Nous vous informerons des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des émetteurs éligibles lorsque nous recevrons les informations pertinentes par l'intermédiaire de la chaîne de conservation dans un délai suffisant pour vous en informer. Nous ne sommes pas tenus d'organiser votre participation à ces assemblées ni de faciliter votre participation au-delà de ce qui est pris en charge sur le plan opérationnel.

Lorsque des demandes valides d'identification ou de divulgation d'informations relatives aux actionnaires sont reçues des

émetteurs conformément au droit applicable, les informations requises peuvent être transmises par l'intermédiaire de la chaîne d'intermédiaires.

7.5. Procuration et pouvoir d'agir en matière de droits des actionnaires. En concluant la présente Annexe B, vous nous désignez, nous et/ou notre Détenteur désigné, comme votre mandataire dans la mesure nécessaire pour assister, prendre la parole et, lorsque nous avons reçu vos instructions de vote spécifiques conformément à la Section 7.4, voter à toute assemblée générale ou assemblée spéciale des détenteurs de toute Action détenue pour votre compte.

Vous reconnaissez que, dès lors que les Actions sont détenues sur un compte omnibus collectif, nous et/ou notre Détenteur désigné détenons la propriété juridique des Actions en qualité de détenteur inscrit pour le compte de l'ensemble des Clients. Cette désignation est nécessaire afin de nous permettre, ainsi qu'à notre Détenteur désigné, de transmettre vos instructions de vote par l'intermédiaire de la chaîne de conservation conformément à la Section 7.4.

Cette procuration : (a) ne nous oblige pas à exercer les droits de vote lorsque nous n'avons pas reçu vos instructions spécifiques ou lorsqu'il n'est pas réalisable sur le plan opérationnel de le faire ; (b) est soumise aux contraintes opérationnelles décrites à la Section 7.4 ; (c) ne nous confère aucun pouvoir discrétionnaire nous permettant de voter contrairement à vos instructions ; et (d) prendra fin lors du transfert ou de la vente des Actions concernées ou lors de la clôture de votre Compte.

Lorsque nous n'avons pas reçu vos instructions de vote dans le délai applicable que nous avons fixé, nous ne voterons pas en votre nom et les Actions concernées seront réputées s'être abstenues aux fins de l'assemblée concernée, sauf si le traitement par défaut appliqué par l'émetteur, le dépositaire ou les pratiques de marché applicables en disposent autrement.

7.6. Dividendes et autres revenus. Les dividendes et autres revenus ne seront crédités sur votre Compte qu'après réception effective des fonds compensés provenant du dépositaire concerné ou de tout autre intermédiaire applicable. Pour les Actions cotées sur les marchés

américains, nous percevons les revenus sur une base brute et sommes responsables de la prise en compte de toute retenue à la source applicable. Pour les Actions cotées sur les marchés européens, les revenus sont perçus par nous nets de la retenue à la source, laquelle est traitée par le courtier ou le dépositaire concerné dans cette juridiction. Dans chaque cas, votre Compte sera crédité du montant net reçu.

Lorsque les Actions sont détenues sur des comptes omnibus collectifs : (a) les revenus seront répartis au prorata conformément à vos droits tels qu'ils sont inscrits dans nos livres et registres ; et (b) le taux effectif de retenue à la source appliqué peut différer de celui qui s'appliquerait si les Actions étaient détenues directement à votre nom.

Lorsque des revenus sont perçus dans une devise autre que la devise de base de votre Compte, nous les convertirons dans votre devise de base en utilisant le taux de change en vigueur au moment de la distribution, et une majoration de conversion de devise sera appliquée. Le montant converti sera crédité sur votre Compte. Nous ne

sommes pas tenus de demander le remboursement ou la restitution de retenues à la source ou d'autres déductions en votre nom, sauf accord écrit exprès.

7.7. Ajustements et mécanismes d'allocation. Si un Événement d'entreprise affecte une Action détenue sur votre Compte, nous appliquerons les ajustements d'une manière que nous estimons équitable et conforme aux pratiques de marché, en tenant compte du traitement qui nous est appliqué par l'émetteur, la bourse, le dépositaire, la contrepartie ou l'infrastructure de marché concernés.

Les ajustements peuvent inclure : (a) des modifications de la quantité, de l'identité ou de la classification des Actions ; (b) des crédits ou débits en espèces ; (c) des ajustements de prix ou de valeur ; et (d) une reclassification des positions.

Étant donné que vos Actions sont détenues sur un compte omnibus collectif : (a) les allocations et ajustements seront effectués au prorata ; (b) les droits fractionnés pourront être arrondis conformément aux pratiques du

dépositaire ou du marché ; et (c) un règlement en espèces de substitution pourra intervenir lorsque des allocations fractionnées ou non éligibles ne peuvent pas être directement créditées. Un règlement en espèces en lieu et place pourra être crédité au prorata lorsque les fractions ne peuvent pas être directement attribuées.

Les droits résultant d'un Événement d'entreprise peuvent être ajustés, réglés en espèces, vendus, devenir caducs ou être traités de toute autre manière conformément aux possibilités opérationnelles et aux pratiques de marché.

7.8. Droits sur des Actions fractionnaires résultant d'Événements d'entreprise.

Lorsqu'un Événement d'entreprise entraîne un droit fractionné : (a) les droits fractionnés peuvent ne pas pouvoir être attribués directement en raison de la structure de conservation omnibus ; (b) les positions fractionnaires peuvent être regroupées, cédées et le produit net en espèces réparti au prorata ; et (c) ces répartitions peuvent être soumises à des règles d'arrondi, à des frais et à des contraintes de marché. Les droits fractionnés sont

de nature exclusivement contractuelle et ne sont pas transférables séparément.

S'agissant spécifiquement des Actions fractionnaires : (a) les droits économiques tels que les dividendes sont généralement répercutés au prorata lorsque cela est réalisable sur le plan opérationnel ; (b) certains droits, notamment la transférabilité ou la participation aux Événements d'entreprise volontaires, peuvent être limités ; (c) les droits fractionnés peuvent être arrondis, réglés en espèces ou ne pas être payables lorsque cela est irréalisable sur le plan opérationnel ; et (d) la liquidité peut être plus limitée que pour l'Action entière correspondante.

7.9. Retraits de la cote, suspensions et insolvabilité.

Lorsqu'un Événement d'entreprise entraîne la suspension, le retrait de la cote, l'insolvabilité, la nationalisation, la liquidation ou une procédure similaire affectant une Action, nous pouvons, en agissant de manière raisonnable et de bonne foi : (a) suspendre la négociation de l'Action concernée ; (b) clôturer ou vendre l'Action ; (c) reclassifier ou

transférer l'Action lorsque cela est possible sur le plan opérationnel ;
ou (d) ramener sa valeur à zéro lorsqu'aucune valeur recouvrable n'existe.

Tout montant crédité sur votre Compte reflétera le prix, le recouvrement ou le produit effectivement reçu par nous et pourra être nul lorsqu'aucun recouvrement n'est possible. En cas d'insolvabilité ou de liquidation, tout recouvrement dépendra de l'ordre de priorité des créanciers de l'émetteur et du régime d'insolvabilité applicable.